ANNÉE — T. 11 N° 243 — 3-10 MAI 1924

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

veniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, 11 fr.; un an, 20 fr. Étranger, 13 et 25 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles
—×—
Chronique de la Presse
—×—
L'Action Catholique
—×—
Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

a présente livraison, de 64 pages, con- nt les deux numéros des 3 et 10 mai. En nséquence, **LE PROCHAIN FASCICULE** *sera blié* **LE 17 MAI.**

Sommaire analytique

S ÉLECTIONS GÉNÉRALES LÉGISLATIVES

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES LÉGISLATIVES
(Mai 1924)

Par décret du 12. 4. 24 (ci-après, col. 1175), « les collèges électoraux des départements ou des circonscriptions électorales sont convoqués pour le dimanche 11 mai 1924, à l'effet d'élire les membres de la Chambre des députés ». Mais la période électorale était ouverte depuis déjà longtemps.

La D. C. a pensé être utile à ses lecteurs en recueillant dans un numéro spécial les documents les plus importants concernant les programmes du Gouvernement et des principaux partis qui existaient dans la Chambre de 1919 ou ont été créés ces temps derniers (1).

Dans une première partie on trouvera le discours prononcé à Evreux par M. Alexandre Millerand, président de la République, et trois des discours de M. Raymond Poincaré, président du Conseil, sur la politique intérieure.

Une seconde partie contiendra les différentes lois récemment votées et portant modifications à la « loi du 12 juill. 1919 sur l'élection des députés ».

Une troisième partie enfin reproduira les principaux programmes électoraux des partis politiques et des grandes Associations, ainsi que les communiqués de l'épiscopat.

DISCOURS DE M. MILLERAND A ÉVREUX

Le 14 octobre 1923, M. Millerand a prononcé à Evreux le discours suivant (*J. O.*, 15. 10. 23) :

Hommage à Gambetta, qui fut l'hôte d'Evreux (2).

Le 5 septembre 1881, Gambetta était l'hôte de la ville d'Evreux. Il venait de prononcer, la veille, au Neubourg, un discours où il ne célait pas son attente légitime d'un pouvoir qu'on lui avait, il est permis de le penser, trop longtemps refusé dans l'intérêt national. Il allait le prendre dans des circonstances peu favorables qui ne lui permettraient pas d'en tirer pour la France et pour la République tous les bénéfices attendus.

Si son passage à la présidence du Conseil devait être bref, si une mort prochaine, hélas ! le guettait, sa tâche pourtant était accomplie. L'Empire à bas, l'honneur national sorti sauf de la défaite, la République définitivement assise : telle avait été, de 1869 à 1877, de la plaidoirie Baudin à la réélection des 363, en passant par le gouvernement de la Défense nationale, l'œuvre réalisée. Le bon ouvrier pouvait s'endormir en paix. Il s'était acquis pour jamais la gratitude des républicains et des patriotes.

Au moment de jeter un regard d'ensemble sur la position de notre pays à l'extérieur et à l'intérieur cinq ans après la victoire, j'ai cru à propos d'évoquer, en cette cité qui l'acclama, la mémoire de l'homme d'Etat au génie duquel il n'est que juste de reporter pour une large part le mérite de la situation qu'occupe aujourd'hui dans le monde la République française.

« La face de l'Europe est sortie transformée » de la Grande Guerre.

La Guerre n'a été terminée en faveur des Alliés qu'au prix de sacrifices inouïs d'hommes et de biens dont la France a supporté le plus lourd fardeau.

La face de l'Europe est sortie transformée de cette lutte gigantesque. En Russie, une explosion révolutionnaire, inévitable sans doute, mais éclatant chez un peuple insuffisamment préparé aux institutions libres, a abouti à ce que vous savez. Nous ne pouvons que former des vœux pour que ce noble pays, qui nous a apporté, dans les premières années du conflit, un appui si héroïque et si efficace, sorte le plus tôt possible du chaos.

Un autre grand Empire s'est dissous. Des théoriciens pouvaient rêver son maintien. Il était condamné à disparaître.

La lutte, voulue et engagée par l'Allemagne avec une criminelle folie, avait pour enjeu nécessaire et primordial la réparation de l'iniquité de 1871, le retour à leur patrie de l'Alsace et de la Lorraine. D'autres conséquences sortaient de celle-là. D'autres Alsaces-Lorraines attendaient, sous le joug, l'heure de la libération.

Comment le triomphe du droit se fût-il accommodé de la consécration du partage de la Pologne, du maintien sous la domination des Habsbourgs de nationalités opprimées et protestataires ? L'effondrement de l'Empire d'Autriche-Hongrie était dans la logique des choses.

Utilité de la Société des Nations.

Jamais, d'ailleurs, l'idée de nationalité ne se fit jour avec plus de force qu'à notre époque. Les politiques seront sages de ne pas négliger dans leurs rêves d'avenir ce phénomène qui n'est contradictoire que pour des esprits à courte vue avec le développement de la coopération internationale.

La Société des Nations, dont la France se fait honneur d'avoir, il y a des siècles, émis l'idée première, ne constitue pas seulement une promesse. Sa courte existence lui a permis déjà, au travers de heurts inévitables, de justifier sa création par ses bienfaits. Elle ne pourrait être compromise que par l'erreur de doctrinaires qui, n'apercevant qu'une face de la réalité, oublieraient la condition substan-

---

(1) Avant les élections générales législatives de 1919, la *Documentation Catholique* a consacré son numéro 40 du 8. 11. 19 (t. 2, pp. 561-606) au fonctionnement de la nouvelle loi électorale du 12. 7. 19, aux programmes des principaux partis politiques et aux instructions de l'épiscopat concernant les élections. Voir aussi (*D. C.*, t. 3, pp. 180-216) les principaux commentaires de la presse de Paris sur les scrutins de nov.-déc. 1919 et la liste des élus de 1914 et de 1919 avec leur étiquette politique.

(2) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

de sa prospérité, impliquée dans son titre même. …i dit Société des Nations dit nations. Les nou… Etats ont pour souci capital de se stabiliser, … donner les institutions et les cadres indispen… à leur établissement. La sécurité extérieure est premier besoin.

…titude de la France au lendemain de la Guerre.

…savent que la France, qui a pour loi le respect …raités, ne permettrait pas que fût troublé l'ordre par la victoire. Pour exercer son action, elle — il est permis même à des Français de le …ater — d'un prestige qu'elle doit moins encore puissance matérielle qu'à son autorité morale. …e n'a attendu et obtenu du succès de ses armes la rentrée au giron maternel de ceux de ses …nts que la force en avait arrachés. Elle ne …me que son dû.

…n souhait fervent est de resserrer les liens …itié et d'alliance noués par le péril commun des peuples dont elle n'oubliera jamais les …fices.

…peuple français est un honnête homme.

…l'a prouvé par son attitude au dehors comme au …ns de ses frontières depuis le début des hosti… Attaché à respecter le droit et la volonté des …les, il a poussé le scrupule jusqu'à sacrifier à préoccupation des garanties importantes de sa …ité. Il a attendu trois ans, au cours desquels il …agéré peut-être les concessions, avant de se …ndre avec ses amis belges à user du droit de …rainte que leur reconnaissaient le texte du traité …ersailles comme les principes généraux du droit.

La politique intérieure. L'œuvre accomplie.

Les nouveaux impôts.

…pendant, aux lieu et place du débiteur défaillant, …avancé plus de cent milliards pour remettre en les régions dévastées en même temps que pour …rer le service de leurs allocations aux victimes …es de la lutte : mutilés, veuves de guerre, …lles de la nation.

…ur faire face à de si effroyables charges, il devait créé des ressources. C'est l'honneur du Parle…t de n'avoir pas hésité, sans souci d'une mépri… popularité, à voter d'un coup huit à neuf mil…s d'impôts nouveaux (1).

…a eu confiance dans le bon sens et le patriotisme …ontribuable. Il s'est persuadé que les enseigne…ts de la guerre n'auraient pas été perdus. Pour …lut de la patrie, les Français répandirent leur …, offrirent leur vie. Ainsi ils s'assurèrent la …ire. Comment, sans trahir leurs morts, les sur…nts feraient-ils difficulté, pour consolider les …ltats de si glorieux sacrifices, de verser leur con…ution ?

La reprise des relations avec le Saint-Siège.

…utant que leur abnégation, l'union de tous les … citoyens nous avait donné le succès. Se dénoue…elle à peine passé le gros du péril ? La vanité … danger de nos dissensions intestines, crûment …ignés par l'agression étrangère, seraient-ils sitôt …lus de vue ? Il n'en fut rien, par bonheur.

…a reprise des relations de la République avec le …t-Siège, commandée par la vue exacte de nos intérêts au dehors autant que par l'exemple des peuples même les moins suspects de sympathie envers la Papauté (1), se serait à coup sûr heurtée, six ans plus tôt, à une étroite et fausse conception du rôle de l'Etat républicain et laïque.

La République a donné, par la séparation des Eglises et de l'Etat, sa conclusion naturelle et logique à la doctrine invariable du Gouvernement français que l'intrusion d'aucune puissance spirituelle dans le domaine du pouvoir civil ne saurait être tolérée. Elle n'en est que plus à l'aise pour observer vis-à-vis de toutes les religions l'attitude de neutralité déférente qui leur est due. Aucune considération ne pouvait donc la retenir de renouer avec le Vatican (2) des relations diplomatiques, heureuse si, en servant les intérêts de sa politique extérieure, elle contribuait, par le même geste, à l'apaisement intérieur.

Répression des grèves. Projet d'assurances sociales.

Cet apaisement a paru menacé, au lendemain de la guerre, par une longue série de troubles économiques, conséquence trop naturelle du bouleversement que nous venions d'éprouver. Une véritable épidémie de grèves a attristé l'année 1919 pour atteindre son point culminant au mois de mai 1920. Fort de la confiance du Parlement, usant des armes légales avec modération, mais avec fermeté, le Gouvernement de l'époque a réussi à mettre un terme à une agitation qui ne se serait pas prolongée sans dommage pour la santé morale comme pour les intérêts matériels de notre pays (3).

En vain aurait-on essayé dans un intérêt de parti de présenter la politique alors suivie comme disposée à revenir sur la législation sociale déjà acquise. Pas plus que le cabinet, le Parlement n'entendait qu'on se méprît sur ses intentions.

Un vaste projet de loi d'assurances sociales, inspiré du statut alsacien-lorrain, imprégné de l'esprit et des traditions mutualistes, fut préparé, déposé, rapporté (4). En tenant à en ouvrir les débats avant la clôture de la session ordinaire, la Chambre a prouvé qu'elle en comprenait l'importance. Elle a pris l'engagement d'en avoir terminé l'examen et le vote avant de retourner devant ses électeurs.

Equilibrer les dépenses publiques par des ressources suffisantes et maintenir ainsi au crédit de la France le renom dont il est digne ; bannir des querelles politiques les préoccupations confessionnelles et consolider de la sorte l'union entre les Français ; poursuivre enfin le progrès social dans une atmosphère de calme et de labeur : ce sont bien là, n'est-il pas vrai, les directions que l'intérêt national prescrit de continuer à suivre.

Programme d'avenir.

Maintien des impôts et économies.

Or, l'important est de marcher droit beaucoup plus que de marcher vite ; de suivre avec continuité les voies où, sûr de son orientation, on s'est engagé.

Cette méthode n'apparaît-elle pas en matière financière plus qu'en aucune autre comme dictée par la prudence et par la sagesse ?

Le pays a répondu à l'attente de ses représentants.

…) L. 25. 6. 20 : *D. C.*, t. 4, pp. 8-25. On sait que …is le discours de M. Millerand le Parlement a créé de …eaux impôts : L. 22. 3. 24 (*D. C.*, t. 11, col. 911-938.) …tes les notes sont de la *D. C.*)

(1) Cf. *D. C.*, t. 6, p. 587, note 2.

(2) Cf. *D. C.*, t. 7, col. 54-56. Références documentaires.

(3) Cf. dans *D. C.*, t. 5, pp. 69-85 : Poursuites contre la C. G. T.

(4) Voir dans *D. C.*, t. 6, col. 569-576, un exposé critique des principales dispositions de ce projet, par M. G. de Nouvion, et t. 7, col. 117-121, une étude de M. Adéodat Boissard, député.

il porte avec courage le fardeau de la paix comme il avait héroïquement accepté les épreuves de la guerre.

La charge des impôts — je m'en réfère à une déclaration officielle — était, en 1913, de 460 francs par tête ; elle atteignait, en 1922, le chiffre de 2 478 francs.

Rappelons, d'autre part, ce fait incontesté que la France — c'est une de ses caractéristiques et le secret peut-être de son équilibre — est un pays de petites fortunes. Le nombre des très gros revenus, si l'on compare à ce point de vue notre situation et celle de l'Angleterre, fort considérable chez nos voisins, est chez nous relativement insignifiant.

Ce serait, on le voit, une dangereuse illusion que se flatter de l'espoir qu'il fût possible de dégrever la masse aux dépens d'une minorité. La Révolution a proclamé le principe que chaque citoyen doit tenir à honneur de contribuer aux dépenses publiques dans la mesure de ses facultés. Il importe de maintenir ce principe au-dessus de toute atteinte.

Gardons-nous des promesses inconsidérées. C'est faire injure à notre pays, c'est se révéler indigne de le servir, que de ne pas oser lui dire la vérité. Non ! l'heure n'est ni venue ni proche des dégrèvements. Le devoir fiscal demeure par excellence le devoir patriotique.

Est-ce à dire que l'impôt seul, même aménagé de la façon la plus équitable et la moins vexatoire, doive et puisse permettre de surmonter nos difficultés financières ? Certainement non.

La compression des dépenses s'impose. Elle a commencé. Outre la disparition des comptes spéciaux, legs de la guerre, le nombre des fonctionnaires aura été réduit en deux ans de soixante-cinq mille.

Réorganisation administrative. Régionalisme économique. Corporation.

Ne nous leurrons pas néanmoins de vaines espérances. Déjà cette réduction générale, pour avoir atteint un certain nombre d'instituteurs, a suscité des critiques. Des économies importantes ne se réaliseront que liées à une vaste réorganisation administrative.

La création des régions économiques a fourni en ce sens de précieuses indications. Ici encore, il faut persévérer et suivre la voie ouverte.

Il conviendra que la loi instituant les régions administratives, tout comme nos lois organiques de 1871 et de 1884 sur le département et la commune, réserve avec soin au pouvoir central la possibilité d'intervenir pour défendre, le cas échéant, particuliers et minorités contre la majorité, dont les abus de pouvoir ne sont jamais plus à craindre que lorsqu'elle l'exerce dans un domaine plus restreint.

De cette réforme naîtra un stimulant nouveau à l'esprit d'association, qui doit déjà tant de progrès à la République et qui lui en a tant valu.

Qui dira ce que notre agriculture, notre industrie, nos producteurs, ouvriers et patrons, ont obtenu d'améliorations dans tous les sens grâce à l'esprit corporatif ? Chambres de commerce, groupements industriels, syndicats agricoles, syndicats ouvriers ne se bornent pas à servir les intérêts professionnels et matériels de leurs adhérents. Ils leur sont la plus efficace école de discipline morale et civique.

Toute médaille sans doute a son revers et, autant qu'aucune institution de l'homme, la corporation a ses périls. Elle tend naturellement à l'égoïsme et avec d'autant plus de violence que ses membres sont moins habitués à se défendre contre les entraînements. La nation a le devoir de se prémunir contre de semblables empiétements et de ne permettre ni à une classe ni à un groupe (politique, économiq[ue] ou confessionnel) d'imposer sa prédominance. No[us] serons, je n'en doute pas, d'accord que de pareill[es] tendances seraient particulièrement inadmissibles [de] ceux qui, les premiers, doivent l'exemple du loy[a]lisme et du dévouement à la chose publique : j['ai] nommé les fonctionnaires.

Il n'en est pas moins vrai que l'Etat trouve le pl[us] réel avantage à favoriser l'entente entre les intér[êts] privés et leurs initiatives. Elles lui permettr[ont] notamment — c'est un moyen de plus d'alléger l[es] dépenses publiques — de se décharger sur ell[es] d'offices dont l'expérience a démontré qu'il était ho[rs] d'état de se bien acquitter. Le Gouvernement et [le] Parlement se sont déjà orientés en ce sens par l'ins[ti]tution du budget annexe des P. T. T., par le dép[ôt] du projet de loi instituant un Office national d[es] routes. Ils ont suivi la même voie pour l'exécuti[on] de grands travaux publics dont il ne pouvait ê[tre] question d'inscrire les crédits au budget.

« Mise en œuvre de nos richesses naturelles », spécialement agricoles et coloniales.

Nous ne saurions, en effet, sans commettre u[ne] hérésie économique qui léserait gravement l'inté[rêt] national, consentir à écarter ni même à ajourner [la] mise en œuvre de nos richesses naturelles.

Une des supériorités de notre terroir est de po[u]voir fournir pour une large part le nécessaire d[e] leur subsistance à ses habitants. Ne dépendre q[ue] de soi constitue, en paix comme en guerre, un r[are] privilège. C'est un facteur notable de l'amélioratio[n] des changes.

Aussi devons-nous être reconnaissants à nos ag[ri]culteurs d'avoir entendu et mis à profit les consei[ls] des bons bergers qui les exhortaient à augmenter le[ur] production.

Même un profane, s'il a, depuis quatre ans, sui[vi] les concours et les expositions périodiques de no[tre] agriculture, ne saurait se défendre d'admirer l'él[an] dont elle est animée : le progrès incessant q[ui] s'accuse dans ses méthodes de culture et d'élevag[e].

Jamais peut-être mieux qu'aujourd'hui la Fran[ce] n'a apprécié ce qu'elle doit à ses agriculteurs et [ce] qu'il lui est permis d'en espérer.

La métropole n'est pas seule à réclamer sa mi[se] en valeur. Notre domaine d'outre-mer, prodigieus[e]ment accru par la République, veut être exploi[té] selon les directives tracées si à propos en ces de[r]nières années.

Notre puissance colonisatrice, faite d'attraction [et] de rayonnement, conquiert les âmes avec le sol. No[us] avons abordé, comme il convenait, je crois, qu'il [le] fût, le problème indigène et musulman. Il ne pe[ut] être éludé. La récente paix de Lausanne en est [un] indice de plus. Pour le résoudre, c'est à l'éducati[on] qu'il sied de faire appel plutôt qu'à la contraint[e], au cœur tout autant qu'à l'esprit.

N'est-ce pas aussi bien une règle générale du go[u]vernement des hommes et la plupart des problèm[es] qu'il soulève n'offrent-ils pas un aspect moral ?

La « politique de la natalité » et de l'enseignement.

De toutes les richesses que nos pertes nous int[er]disent de laisser en friche, la première, la plus pr[é]cieuse, est la richesse humaine.

La politique de la natalité s'impose aux gouv[er]nants de la France avec un caractère presque tr[a]gique de gravité et d'urgence. Le cri d'alarme a [été] poussé. Il a été entendu. De bons citoyens ont [en]tamé une campagne active qui n'est pas sans av[oir] déjà produit des résultats. Encouragements sous [...]

es les plus variées aux familles nombreuses (1) ; ations multiples par l'intermédiaire, entre autres, aisses de compensation (2) ; lutte contre la mor- infantile : ce sont quelques-uns des moyens qui résentent à nous. Aucun ne doit être négligé. eraient tous inefficaces, si les mœurs n'étaient -mêmes rénovées. Qu'aucun effort ne nous te ! Il s'agit pour la France d'être ou de n'être

voir des enfants. En faire des hommes. Question a natalité. Question de l'enseignement. Elles se nt et s'enchaînent.

omment disputer à la République le mérite de reprise poursuivie depuis un demi-siècle et des ltats acquis du point de vue de l'instruction ique ?

imaire, secondaire, supérieur : l'enseignement à ses degrés fut la préoccupation constante des mblées et des Gouvernements depuis 1871. Le le souci de ne pas laisser s'affaiblir chez nous ulte des humanités vient de provoquer des con- erses qui firent honneur au Parlement. L'ensei- nent technique, dont j'ai plaisir de saluer devant deux des défenseurs les plus qualifiés et les plus aincus : M. le sous-secrétaire d'Etat Gaston Vidal M. le président Modeste Leroy, l'enseignement nique a reçu depuis un quart de siècle, et sur- depuis la paix, la plus féconde impulsion.

'Université ne redoute pas la liberté d'enseigne- it. Elle la tient pour un élément indispensable nulation et de progrès.

i la puissance publique requiert un strict con- e, surtout quand ils abritent l'enfance, de tous établissements d'enseignement, elle sent trop le oin et le bienfait de l'initiative privée pour ne accueillir avec gratitude son concours.

La liberté de la presse et d'association.

n siècle et demi bientôt d'apprentissage de la rté politique, traversé, il est vrai, par de nom- ux orages, n'a-t-il pas suffi à nous convaincre la libre expression de toutes les opinions et de es les croyances, sous le règne de la loi, est la nule même du progrès dans l'ordre ? Ce pays a oin, pour se restaurer, que tous ses fils travaillent plein cœur, dans le cadre et selon les formes qui agréent le mieux.

'auteur de la loi du 1er juillet 1901 sur la liberté sociation, dont je m'honore — on a bien voulu le peler à l'instant — d'avoir été l'ami et le collabo- ur, a protesté, en toute occasion, que des asso- ions légales il n'entendait nullement exclure les grégations dont l'utilité serait reconnue et l'au- sation décernée selon les formes prévues. Ce serait audacieux défi à la vérité que de prétendre cou- du nom de Waldeck-Rousseau je ne sais quel ur à un sectarisme qu'il a combattu jusqu'à sa rt (3).

Rôle du Parlement. La séparation des pouvoirs. Revision de la Constitution.

i la liberté est l'essence de la République, l'auto- ne lui est pas moins indispensable qu'à aucune re forme de Gouvernement.

'est calomnier la France républicaine, ce pays clair bon sens et de vues nettes, que la juger rebelle à l'autorité nécessaire. Elle ne l'écarte pas : elle la demande. On intervertit les rôles en l'accu- sant de la repousser, quand, le plus souvent, l'auto- rité n'a manqué que par la défaillance des hommes chargés de l'exercer.

Sous le régime parlementaire, auquel on n'a, que je sache, proposé jusqu'à ce jour de substituer rien qui le vaille, il est naturel que le Parlement incline à la suprématie.

Le respect de la souveraineté du peuple, qui est la loi suprême, exige qu'il résiste à cet entraînement.

Rigoureuse séparation des pouvoirs ; stricte obser- vance de leurs attributions : la liberté est à ce prix.

Que le pouvoir législatif se contente de légiférer et de contrôler ; que le pouvoir judiciaire rende, en toute indépendance, les arrêts que lui dictent la loi et sa conscience ; que, soumis au contrôle de l'un, respectueux de l'indépendance de l'autre, le pou- voir exécutif administre et gouverne : la règle est plus aisée sans doute à formuler qu'à suivre. On ne la violera pas cependant sans subir aussitôt les effets de sa transgression.

La Constitution, les lois et les mœurs ont fait au Parlement une part trop large pour qu'il soit utile d'y rien ajouter. De son initiative propre, par de simples mesures réglementaires, il pourrait, se per- suade-t-on, corriger certains défauts révélés par l'usage : déjà il a su mettre ordre à quelques-uns d'entre eux.

Le jour ne tardera pas où, la fermeté et la téna- cité de notre politique extérieure si résolument con- duite, aux applaudissements du pays, par le président du Conseil ayant porté leurs fruits, il nous sera permis d'entreprendre l'œuvre délicate et indispen- sable de la revision.

Par des retouches mesurées apportées à notre Constitution dans les formes qu'elle-même a prévues, on l'adapterait au besoin généralement ressenti de donner au Gouvernement plus de stabilité, aux inté- rêts économiques plus de garanties ; on en ferait un instrument plus souple et plus sûr d'une politique républicaine, sociale, nationale, exclusivement dévouée à la prospérité et à la grandeur de la patrie.

Réduction du service militaire.

Cette politique, le Parlement l'a courageusement servie lorsque, à l'appel du Gouvernement, il s'est refusé à abaisser la durée du service militaire au- dessous de dix-huit mois. L'opération tutélaire de la Ruhr eût suffi à attester qu'ils furent l'un et l'autre bien inspirés.

L'heure viendra que le temps de séjour à la caserne pourra être réduit sans péril. La France est attachée au maintien de la paix avec trop de sincé- rité et de ferveur, elle a un besoin trop pressant du labeur de tous ses enfants pour ne pas souhaiter ardemment que cette heure sonne bientôt.

L'avenir ne doit pas être au socialisme.

La plus sûre garantie de la paix est que l'ordre de choses issu de la guerre soit si fortement enraciné que personne ne puisse être tenté de l'ébranler. Les promesses, les discours ne suffisent pas.

Comment déjà aurions-nous oublié la leçon d'août 1914 et le démenti infligé par l'événement aux espoirs de nos pacifistes ? Les socialistes français étaient de bonne foi qui avaient fait confiance aux promesses des socialistes allemands ; ceux-ci mêmes ne s'étaient peut-être pas clairement rendu compte, jusqu'au jour où éclata la foudre, qu'ils étaient Allemands avant que d'être internationalistes.

Si en dépit de l'expérience les mêmes hommes

(1) Cf. Eblé, « Mesures légales en faveur des familles nombreuses » : *D. C.*, t. 10, col. 801-816, 859-871.
(2) Sur cette institution, cf. *D. C.*, t. 9, col. 285-294.
(3) Sur l'œuvre de Waldeck-Rousseau, cf. le dernier numéro de la *D. C.*, col. 1027-1038.

devaient se laisser entraîner par les mêmes chimères, la nation du moins a compris : elle n'est pas près d'oublier.

Non que nous méconnaissions la séduction de l'idéal effort. Un peuple ne se passe point d'une mystique et, pour ne pas dater d'hier, celle qui s'assigne pour but le règne de la fraternité humaine n'en commande que plus fort le respect et la sympathie. C'est la servir que dénoncer le danger mortel que lui ferait courir le dédain de la réalité.

Le spectacle de la Russie n'est-il pas de nature à faire réfléchir ? Eût-on imaginé que jamais seraient offertes au monde une leçon de choses si décisive, une apologie si saisissante de la propriété individuelle ? Instaurer la dictature d'une classe ou plus exactement d'une poignée d'hommes qui s'arrogent le privilège de parler en son nom, ce n'est pas monter aux sommets, c'est retourner aux carrières.

Si nous souhaitons que tous les Français communient dans une large politique sociale, c'est que, telle que nous la concevons, elle se propose d'élever, non d'abaisser ; d'édifier, non de détruire. Ses adhérents ne pensent pas que pour introduire plus de justice dans les rapports entre les hommes et pour améliorer la condition des malheureux la guerre civile soit un prélude indispensable. Ce n'est pas la lutte des classes qui inspire cette politique-là, mais leur solidarité. Son but est de pourchasser l'ignorance, le taudis, la contagion. Son moyen, l'entente entre les Français d'abord.

La paix, intérieure et extérieure, condition de progrès social.

Représentant de la France, étranger à tous les partis, chargé par la Constitution de veiller à la sauvegarde des grands intérêts permanents du pays, c'est à la nation que je m'adresse, à la nation maîtresse de ses destinées.

Fière à bon droit d'une victoire qu'elle a si chèrement achetée, résolue à n'en laisser échapper aucun des fruits légitimes, elle sait que la paix — la paix civile comme la paix extérieure ; la concorde entre les citoyens comme l'entente avec les autres peuples — est la condition première du labeur fécond et du progrès social.

Les fauteurs de haine et de dissensions ne parviendront ni à obscurcir la clarté de son jugement ni à ébranler la solidité de son bon sens. Rien ne prévaudra contre sa volonté clairvoyante et avertie.

Je lève mon verre à la France, à la République, à nos hôtes d'aujourd'hui, à la ville d'Evreux, au département de l'Eure, à leurs représentants (1).

Commentaires de la presse politique de Paris sur le discours d'Evreux

I — COMMUNISTES ET SOCIALISTES

Un défi aux travailleurs.

De l'*Humanité* (17. 10. 23), sous le titre « Le défi » :

Entouré de son préfet de l'Eure, de l'évêque, des députés du département (le plus illustre est le pseudo-colonel Josse), des hobereaux et des curés normands, le Millerand de Saint-Mandé est allé parler dimanc Evreux. On connaît le cynisme du personnage, q débuté dans la vie politique en flattant les prolétaire 12e, en déclarant la guerre au capital, à l'armée de c et au cléricalisme.

Son discours fait beaucoup de bruit. A dessein forme est agressive et brutale. Il n'y est traité que des blèmes de politique intérieure. En voici des extraits, nous voulons citer avec précision et dans leur texte

« L'heure n'est ni venue ni proche des dégrèvem d'impôts. » « Dégrever la masse aux dépens d'une m rité, c'est de la démagogie. » [...]

Après avoir ainsi rassuré les *honnêtes gens*, Mille s'est retourné vers les « fauteurs de haine et de dis sions », au milieu desquels il était hier encore. Il a

« Nous avons, en 1919 et 1920, d'une main ferme fin aux grèves d'alors. Nous recommencerons ;

» Les idées laïques sont des idées de sectaires ;

» Le communisme, c'est le « retour aux carrières »

» L'internationalisme est une chimère criminelle. »

Tel est le programme d'avenir présenté à la France l'homme qu'elle a laissé placer à sa tête pour le réc penser d'avoir subventionné Wrangel et d'avoir arrêté Russes à Varsovie. [...]

Notre prolétariat a-t-il mérité le destin misérable d ainsi dirigé ? Ce Millerand, traître à son passé, aux i de sa jeunesse et de son âge mûr, vendu aux gra forces d'argent, corrompu, flétri par l'opinion à la s des scandales de la liquidation des Congrégations, re sente la France devenue la citadelle de la réaction blan en Europe. Il ose offrir à la nation, dont il occupe plus haute magistrature, un programme dont la réalisa nous ramènerait droit à l'ordre moral ou à pis enc Comment le prolétariat ouvrier et paysan français d'ap guerre s'apprête-t-il à relever un pareil défi ?

MARCEL CACHIN.

Le président de la République contre la Républiq

Du *Populaire* (16. 10. 23), sous le titre « La q tion est posée » :

Quelques semaines avant le discours de Brive (1), M. Poincaré devait formuler sa politique intérie M. Millerand affiche donc bruyamment la sienne — demain M. Billiet et la « Bonne Presse » répandro autant d'exemplaires que le discours de Ba-Ta-Clan. fera M. Poincaré, quand ce sera l'heure de parler à Br la-Gaillarde ? Le voilà contraint de choisir entre une di gence périlleuse et un acquiescement subalterne. Hors rang ou dans le rang..., M. Millerand restant le chef

Quand M. Millerand, président de la République, j son nom, sa personne, sa fonction, dans la bataille é torale — fût-ce pour faire une niche à M. Poincaré, il viole la Constitution républicaine. [...]

M. Millerand a vraiment de l'audace. Mais, tout co fait, il est bon que la question soit ainsi posée.

Elle est posée entre le président actuel de la Républi et la République.

Rejetant la neutralité que sa fonction lui impo M. Millerand est entré dans la bataille. Soit, mais q comprenne bien alors que son siège présidentiel devenu l'un des enjeux de la bataille.

Il s'est porté à la tête des Aragoins débandés et dé ragés. Il leur prête son nom, son autorité ; il form d'avance leur programme. Fort bien, et il aura va pour eux s'ils triomphent, mais il s'engage, s'ils tomb à tomber avec eux.

Il a agi comme s'il était responsable ; il le sera.

M. Millerand, imprudemment, mais solennelle vient de lier son sort à celui du Bloc National. On n pas une pareille manœuvre sans en assumer tou

---

(1) Il ne sera pas sans intérêt de rapprocher ce discours de celui que prononça M. Millerand le 7 novembre 1919, devant les électeurs de la 2e circonscription de Paris réunis au théâtre Ba-Ta-Clan, et qui constitua en quelque sorte le programme électoral du Bloc national (cf. *D. C.*, t. 2, pp. 669-672). (Note de la *D. C.*)

(1) Il s'agit du discours que M. Poincaré pronon la suite à Tulle ; cf. ci-après, col. 1115.

ques. Nous savons désormais qu'un changement de jorité dans la prochaine Chambre signifiera nécessai ient un changement présidentiel. [...]

Les électeurs sont prévenus ; ils peuvent faire coup ible (1).

LÉON BLUM.

« Accepter la formule Millerand, c'est accepter la dictature réactionnaire. »

Du *Peuple* (20. 10. 23) :

Étrange thèse que celle du discours de M. Millerand ! Elle est foncièrement réactionnaire dans son esprit et ne dissimule pas. Mais elle l'est aussi dans ses buts, puisque président de la République vise à conserver, pour les anisations rétrogrades et pour elles seules, l'exclusivité droit d'intervenir dans les affaires publiques. [...]

Une telle attitude est parfaitement agressive et réaction- re.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que M. Millerand eût dû faire discours, si telle est l'opinion qu'il croit juste, sans endant avoir l'ambition ou la naïveté de croire qu'il sse l'imposer au pays !

Le « rentrez dans le rang ! » ne saurait valoir pour ce s.

Mais ces déclarations eussent pu être faites au moment me où le groupement des Intérêts Economiques est ervenu dans la chose publique, pour « financer » les tions de 1919.

Parler dans ce sens, c'est s'affirmer pour le privilège de gent contre le droit ; c'est prendre une attitude qui rle avec la Constitution du pays, et les droits qui en oulent pour tous les citoyens, quels qu'ils soient !

Nous n'acceptons pas ces formules arbitraires et réac- nnaires, et il n'y a qu'un seul moyen de défendre le it pour tous, c'est la mise en action de l'axiome con- u dans la Charte de la Première République : « La istance à l'oppression est le plus sacré des devoirs. » l'acceptation de la formule Millerand serait l'accepta- n, par tous ceux qui, dans le pays, pensent en démo- crates, en socialistes, en ouvriers libres, en républicains, de la dictature réactionnaire, du règne de l'argent contre l'honnêteté et contre la liberté.

Cela ne se pourrait sans une abdication honteuse que nous ne pouvons pas consentir.

L[ÉON] JOUHAUX.

II — RADICAUX-SOCIALISTES ET RADICAUX INDÉPENDANTS

L'ancien député socialiste Millerand contre la laïcité.

De l'*Ere Nouvelle* (17. 10. 23) :

M. le président de la République a placé son discours d'Evreux sous la protection de Léon Gambetta, qui, en 1881, fut l'hôte de la ville normande. [...]

Il omit de dire que la politique intérieure de Léon Gambetta se résumait en une formule : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

Ce n'est pas précisément la doctrine de M. Millerand.

La laïcité n'est plus à la mode, sous le règne du Bloc National. La Congrégation fut à l'honneur dans la harangue présidentielle d'Evreux.

Il paraît que l'Union sacrée exige le déplacement des instituteurs, les poursuites disciplinaires contre les professeurs de lycée, et la suppression des écoles primaires dans les villages que dépeupla la Guerre de la civilisation.

Nous sommes revenus aux beaux jours des Missions. Mgr Baudrillart triomphe, avec son Université catholique, au nom de la liberté de l'enseignement.

La liberté de l'éducation des enfants de ce pays, je la veux, mais non pas contre l'école nationale. Lorsque Son Excellence Léon Bérard, sur l'ordre de Nosseigneurs les évêques, frappe les professeurs radicaux et socialistes, il cause à la liberté d'opinion quelque tort, du moins je le crois. Cet inspecteur primaire de l'Est que ce ministre déplaça avait-il commis une faute contre la patrie, en présidant une conférence de Painlevé ? Il connut les rigueurs disciplinaires. *Le cléricalisme, c'est l'ami.*

A la vieille Université de France, M. Millerand veut opposer la Congrégation enseignante, au nom de la Liberté.

Son Maître, Waldeck-Rousseau, dont, dimanche, il invoqua l'autorité, ne plaçait point sa confiance dans les « moines ligueurs ». Ne prononça-t-il pas, à Toulouse, le discours des *Deux Jeunesses*, que le chef de l'Etat laïque semble avoir oublié ? Nous nous rappelons, nous autres, cette admirable page. Waldeck-Rousseau montrait les deux jeunesses : celle éduquée par le clergé, celle instruite par l'instituteur, cheminant sur la grand'route de la vie, comme des frères ennemis. Waldeck disait que, pour la grandeur de la France républicaine une et indivisible, tous les enfants de notre pays devaient se rencontrer dans la même école nationale. M. Millerand soutient la thèse contraire. Il ne veut pas unir, mais diviser ; il ne groupe pas, il sépare : il appelle les congrégations enseignantes et les met en concurrence avec l'Université de France [...].

Entre deux visites à des prêtres et à l'évêque, il apporta le secours de son éloquence élyséenne aux adversaires de la laïcité.

J'ai dit, hier, que ce n'était pas son droit : je le répète aujourd'hui, et, reprenant la formule même dont se servit le député socialiste Millerand, lors de la discussion des lois scélérates : « Nous ramasserons, nous, le vieux programme républicain, que des mains défaillantes ont laissé échapper. »

GEORGES PONSOT.

La contagion de la dictature.

Du *Quotidien* (19. 10. 23), sous le titre « Herriot et Millerand » :

J'ai été heureux d'applaudir, hier, le discours par lequel Edouard Herriot a inauguré le Congrès du Parti radical-socialiste. [...]

Herriot avait hâte de dire au parti qu'il préside son

(1) D'autre part, sous le titre « Vives protestations des ctionnaires contre le discours du président de la publique », le *Populaire* du 21. 10. 23 publie un magi- te de la Fédération nationale des Syndicats de fonction- res. En voici la partie essentielle.

« LE CONSEIL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS FONCTIONNAIRES,

« Considérant que les organisations professionnelles des nts des services publics s'appliquent à servir l'intérêt néral et non un intérêt de caste ;...

« Que leurs efforts tendent notamment à réaliser la orme administrative dans le sens du bien général et n au profit de certaines catégories, fût-ce celle des ctionnaires ;

« Proteste vivement contre les déclarations du chef de tat incluses dans le discours d'Evreux, prêtant aux ctionnaires l'intention d'imposer leur prédominance ;

« Déclare que les agents des services publics se consi- rent comme faisant partie intégrante du monde des tra- lleurs et qu'ils n'entendent pas séparer leur cause de le des salariés ;

« Constate que les puissances d'argent exercent une dominance de fait que M. Millerand s'est abstenu de ever et de condamner ;

« Affirme la volonté des groupements professionnels de noncer les méfaits des oligarchies financières et les com- cités qui leur assurent l'impunité. [...]

« Elle [la Fédération nationale] évoque le temps où Millerand prenait la défense des fonctionnaires et ren- sait le ministère Casimir-Périer, pour leur assurer le re et plein exercice du droit syndical ;

« Elle constate que l'exercice du pouvoir entraîne de gulières variations et contradictions chez les hommes litiques ; [...]

« Elle ajoute que les employés publics sont au service la nation et non à celui des partis qui se succèdent au uvoir, suivant les hasards ou les inconséquences de la litique. » (Note de la D. C.)

sentiment sur la récente intervention du président de la République, sur ce discours d'Evreux, si contraire à la Constitution écrite, qui veut que chaque acte du président de la République soit contresigné par un ministre, et à cette Constitution non écrite qui est issue de l'usage et qui interdit audit président de prendre parti dans les luttes politiques, dans les luttes électorales.

C'est avec la netteté la plus ferme qu'Herriot a protesté contre le geste de M. Millerand se jetant dans la mêlée, à la veille des élections, proposant un programme électoral, comme quand il était candidat à Paris et chef de ce Bloc National qui nous a fait tant de mal.

Bien peu d'hommes politiques, parmi les anciens ministres, parmi les « ministrables », auraient eu le courage de faire ce que vient de faire Herriot. [...]

En même temps, il a rendu service, en se prononçant, avec cette clarté civique, contre tout ce qui pourrait ressembler à une tentative pour « mussoliniser » la France.

L'ardeur des unanimes applaudissements lui a montré que son parti n'admettra jamais ni que le président de la République agisse en chef du Bloc National, ni que la Constitution, revisée ou faussée, puisse accorder au président de la République un pouvoir personnel.

Notre nation résistera à la contagion de la dictature.

A. Aulard.

M. Millerand appuyé sur les congréganistes et les capitalistes.

De l'*Œuvre* (16. 10. 23), sous le titre « De Ba-Ta-Clan à Evreux » :

« Le président de la République est en dehors et au-dessus des partis. » Telle est la règle qu'on nous enseignait jadis pour définir l'éminente position du premier magistrat de la République.

Comme c'est loin, tout ça, dirait Alphonse Allais.

Tandis, en effet, que notre président du Conseil précise, chaque dimanche, devant les pompiers éblouis de nos moindres communes, sa politique extérieure, M. Millerand n'a, lui, pris à son tour la parole que pour préconiser une politique électorale.

Nous avons retrouvé dans ce morceau l'essentiel des déclarations de Ba-Ta-Clan, à quoi M. Millerand avait seulement ajouté les noms de Gambetta et de Waldeck-Rousseau.

Les morts, les pauvres morts, ont de grandes douleurs !

Pour le reste, on retrouve jusqu'à l'appel à « l'union sacrée », devenue « l'union de tous les bons Français », et jusqu'à l'évocation du péril bolcheviste.

Le président de la République n'a d'ailleurs pas hésité à ajouter à ces déclarations anciennes quelques précisions nouvelles.

Après s'être félicité de la reprise des rapports avec le Vatican, il a demandé que l'on allât plus loin dans cette voie. Il a préconisé le retour à la liberté de l'enseignement, le rappel des Congrégations, et assuré que l'Etat devait « accueillir avec gratitude le concours » des Congrégations enseignantes. M. Millerand, qui osa évoquer à ce propos la mémoire de Waldeck-Rousseau, semble avoir oublié que ce n'est pas seulement comme ministre qu'il collabora jadis à la liquidation des Congrégations.

Ayant donné ce gage au cléricalisme, il n'omit pas d'en donner un autre au capitalisme. Après avoir défini ce qu'il appelle, d'une expression qui restera, « le fardeau de la paix », il déclara tout net qu'il n'admettrait pas « de dégrèvements de la masse aux dépens d'une minorité ».

Il indiqua bien, en passant, que certains groupements économiques » qui prétendent « imposer leur prédominance » peuvent présenter pour la nation un péril, mais, tout de suite, il spécifia quels étaient ces groupements redoutables ; ce n'étaient pas les grands consortiums, maîtres de la production française, c'étaient les fonctionnaires qui se syndiquent.

Nous savons désormais qui le président de la République entend faire participer à « l'union de tous les bons citoyens ».

Nous savons aussi qui s'en trouve exclu, et ce ne sont pas seulement les fonctionnaires syndiqués, ni même tous les travailleurs qui ont participé aux grèves de 1919 et de 1920 ; ce sont, d'une manière générale, tous ceux qui n'ont pas brisé — comme M. Millerand lui-même — avec les traditions du socialisme. Ajoutez-y les pacifistes et les adversaires du service de dix-huit mois avec, bien entendu, les adversaires des Congrégations. Ajoutez-y surtout les partisans du régime parlementaire.

Car — M. Millerand n'a pas hésité à le dire tout net — en régime parlementaire, « le Parlement incline à la suprématie » ; déjà « il a une part trop large » dans la direction des affaires publiques — et cela est proprement intolérable. Il faut restituer à l'exécutif « plus d'autorité ».

Pauvre Chambre du Seize-Novembre qui, en votant le budget biennal, a renoncé même au contrôle des finances publiques, qui eût dit qu'un président de la République trouverait encore ses empiétements excessifs ? [...]

Robert de Jouvenel.

Le Bloc National en agonie.

Du *Rappel* (16. 10. 23), sous le titre « L'Extrême-Onction » :

M. Millerand aurait-il parlé pour nous rappeler que le silence est d'or ?

« Taisez-vous, méfiez-vous, des oreilles ennemies vous écoutent ! »

Tout de go, je vous dirai, révérence gardée, que je goûte peu cette initiative de M. le président de la République.

Discours, programme, message ou manifeste, les paroles de M. Millerand ne me semblent pas un modèle de sens politique, ni d'exacte interprétation constitutionnelle.

A part cela, d'aucuns pourront le trouver parfait. C'est un numéro inattendu ajouté au programme de Ba-Ta-Clan. [...]

Cette sorte de bénédiction que M. Millerand a cru devoir donner, avant la bataille, aux échappés de Ba-Ta-Clan (tel Charlemagne à ses Preux) ne me semble donc heureuse à aucun point de vue.

Le *Bloc National*, quoi qu'il fasse, quoi qu'on dise, et quoi qu'on fasse, est condamné à mort.

L'eau bénite de M. Millerand ne le tirera pas de la tombe où il a déjà un pied, sans compter tous ceux qu'il va recevoir au derrière.

A Evreux, le président de la République vient, en réalité, de lui administrer l'Extrême-Onction.

Edmond du Mesnil.

M. Millerand a mis de l'eau dans son vin rouge.

De la *Lanterne* (16. 10. 23), sous le titre « M. Millerand et le sectarisme » :

[...] Le président est d'accord avec les ultramontains pour déclarer que, dans le stade de la démocratie où nous sommes parvenus, il ne faut pas se faire une fausse conception du rôle laïque de l'Etat ; il convient aujourd'hui, selon lui, d'avoir à l'égard des religions « une neutralité déférente » ; au surplus, le Président considère que la reprise des relations avec le Vatican a été un immense bienfait « servant nos intérêts à l'extérieur, contribuant à l'apaisement à l'intérieur ». [...]

Avec une logique dont nous avons toujours admiré la rigueur en de meilleures causes, M. Millerand, partisan de l'entente cordiale avec le Pape, est aussi partisan du retour des Congrégations ; après s'être placé sous le patronage de Gambetta, il juge bon en l'occurrence de se souvenir de Waldeck-Rousseau, dont il fut le collaborateur.

Nous savons ce que Waldeck pensait des « moines ligueurs » et des « moines d'affaires », mais le président

la République croit pouvoir nous dire ce que le grand nme d'Etat qui sut mater les religieux de toutes robes serait aujourd'hui de ces réguliers qu'il a chassés nère, après les avoir jugés et condamnés sur leurs vres ; c'est beaucoup de témérité.

'orateur d'Evreux, la loi en main, entend n'exclure les Congrégations dont l'utilité ne sera pas reconnue. aire d'appréciation, mais, en fait, la porte s'ouvre, la te est ouverte grande.

Ce serait un audacieux défi, proclame M. Millerand, prétendre couvrir du nom de Waldeck-Rousseau je ne quel retour à un sectarisme qu'il a combattu jusqu'à mort. » Hélas ! ne serait-ce pas un défi non moins ndaleux de vouloir couvrir du nom de ce chef de la ense républicaine, à laquelle il consacra sa vie, un ur manifeste à la réaction ?

Avec toute la déférence que nous devons au chef de tat, il nous faut pourtant bien reconnaître que Alexandre Millerand a mis, depuis 1898, beaucoup au dans son vin rouge ! Evidemment, on ne peut pas r, du Palais de l'Elysée, la *Lanterne* et Saint-Mandé.

F. Hautfort.

L'esprit laïque n'est pas en péril.

De l'*Homme libre* (16. 10. 23), sous le titre « Equi-re et impartialité. Le discours de M. Millerand » :

[...] J'arrive au point délicat : la paix religieuse. Et ne rencontre ici nulle menace pour l'esprit laïque. Il semble, au contraire, qu'en rapprochant diverses par-s du discours de M. Millerand on pourrait codifier te une doctrine. Pour éviter sans doute la lourdeur et dogmatisme, il en a dispersé les éléments, mais il est ile de les coordonner.

[...] Voici, d'abord, la séparation des Eglises et de tat. [...]

La séparation des Eglises et de l'Etat permet au gou-rnement de la République d'observer une « *neutralité férente* » vis-à-vis de toutes les religions. Ce mot de *utralité* qui voisine avec l'expression « *Etat républicain laïque* » n'offre point de prise à la moindre critique n vrai libre-penseur.

Je dirai même que, parmi les discours de politique inté-ure prononcés dans ces derniers temps, le discours Evreux est peut-être celui où s'affirme le plus nettement caractère laïque et neutre de l'Etat républicain. Nous vons pas été gâtés à cet égard. [...]

Eugène Lautier.

Le cri de ralliement du Bloc des Gauches : Guerre à Millerand !

De l'*Avenir* (20. 10. 23), sous le titre « Guerre à llerand » :

C'est entendu ; c'est le mot d'ordre, le cri de ralliement la coalition à laquelle le Congrès du parti radical vie tous les républicains adversaires du « Bloc tional ».

Le « Bloc National », d'après les radicaux, s'incarne M. Millerand, de qui il tient toute sa vie. Il semblait sespéré et se préparait à mourir. Le discours d'Evreux a rendu l'espoir. Sus à l'orateur d'Evreux !

« Nous ne pouvons, a dit hier M. Ferdinand Buisson, pondre directement à un personnage qui nous parle de haut. Mais nous lui répondrons indirectement, et le uple français nous entendra. » [...]

En tout état de cause, il y a un point net et clair. Il a un cri de ralliement : « Guerre à Millerand ! »

La guerre civile ?

M. Millerand montre le chemin du salut.

Du *Radical* (15. 10. 23), sous le titre « Un messag président de la République à la Nation fran-ise » :

Nos amis radicaux jetteront-ils l'anathème au président de la République et l'accuseront-ils d'être sorti de son rôle en s'adressant au pays et en lui traçant, hier, à Evreux, ce qu'il estime être le devoir de l'heure ?

Il est vraisemblable, en tout cas, que le programme de combat qui va sortir du congrès qui s'ouvre jeudi, sous la présidence de M. Herriot, perdra de son importance en présence de celui que vient de formuler M. Millerand.

Mais nos amis ne sont pas « des fauteurs de haines et de dissensions ». Nous sommes donc assurés qu'ils entendront le président de la République, « étranger à tous les partis », s'adressant à la nation française pour la « sauvegarde de ses grands intérêts permanents ».

Avec une persistance que n'ont découragée et que ne décourageront ni les calomnies ni les injures, nous avons soutenu ici, depuis trois ans, des idées qui se rapprochent infiniment de celles qu'exprime, avec plus d'éloquence, certes, que nous ne le saurions faire, le discours-manifeste d'Evreux.

Nous croyons, d'une foi profonde, que le chemin que nous montre M. Millerand est le chemin du salut, que l'œuvre de reconstruction nationale, dans « l'entente de tous les Français », à laquelle il nous convie, est l'œuvre que nul n'a le droit de déserter.

La République est en danger, dit-on.

Non ; nous ne voulons pas le croire, parce qu'elle ne peut périr que des fautes des républicains.

Et M. Millerand indique le moyen d'éviter ces fautes.

III — PROGRESSISTES ET MODÉRÉS

Millerand d'accord avec Clemenceau.

De l'*Echo National* (15. 10. 23), sous le titre « Le président de la République à Evreux. — M. Millerand veut un Gouvernement qui gouverne » :

M. le président de la République ne pouvait qu'énoncer des principes.

Mais les hommes politiques ont le droit d'en tirer des conclusions : c'est ce que je fais.

Nous avons lutté, mes amis et moi, depuis 1920, pour les idées que nous avons retrouvées hier dans le discours d'Evreux.

Ce que nous y lisons sur la nécessité de l'autorité, sur les défaillances des hommes et sur le devoir de gouverner, réveille en nous l'écho du discours de Clemenceau à Strasbourg (1). Qu'on en juge :

« Rien ne presse davantage que la constitution primordiale d'une majorité de gouvernement sur des formules d'action clairement définies.

» Cela ne se peut obtenir que par la vertu d'une invincible fermeté de caractère, beaucoup plus rare chez nos hommes publics, il faut bien le dire, que l'éclat des intelligences.

» Pour l'action, où d'éternels obstacles ne cessent de s'accumuler, et à toutes les tentatives de faiblesses, il n'est que le recours à l'implacable force de la volonté.

» Tous ceux qui ont passé aux affaires savent quels maux ont déchaînés sur nous les défaillances d'esprits irrésolus qu'affola trop souvent, au bord des décisions, la crainte des responsabilités. »

Presque dans les mêmes termes, M. le président de la République a dit hier les mêmes choses.

Ce n'est point pécher par esprit de parti pris que de le constater et de nous en féliciter.

André Tardieu.

Solutions de sagesse offertes à un pays de bon sens.

Du *Temps* (18. 10. 23), sous le titre « Après le discours présidentiel » :

Le discours du président de la République détermine

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 663-669. (Note de la *D. C.*)

des réactions diverses dans l'opinion, telle que les journaux se flattent de l'interpréter. La plupart des journaux, ceux qui correspondent au sentiment général du pays, l'approuvent. Les extrêmes, socialistes et royalistes, le critiquent : les premiers sans ménagement, les seconds sans bonne humeur. Pour les socialistes, c'est un acte de pouvoir personnel intolérable, que la Constitution ne permet pas. Pour les royalistes, l'exposé d'un programme politique qui les néglige les irrite. Les radicaux-socialistes, une fois de plus, restent embarrassés. [...]

La masse du pays verra dans le discours ce qui s'y trouve réellement : le programme de l'action nationale républicaine offert à son jugement. Il suggère sur tous les problèmes actuels des solutions de sagesse à un pays de bon sens. Il y a toujours eu en France, depuis cinquante ans et plus que la troisième République est fondée, deux minorités essentielles : l'une dont les représentants errent dans le cimetière des royautés mortes, l'autre dont les partisans s'aventurent au pays des chimères. Mais l'immense majorité du pays a toujours su gré à la République de lui avoir, depuis un demi-siècle, assuré la plus grande somme de liberté dans le maintien le plus constant de l'autorité. Il n'a, grâce à elle, connu ni les excès de la première qui ont travaillé bien d'autres nations, ni les abus de la seconde qui ont pu surgir chez quelques-unes.

A la clarté du discours d'Evreux : critique socialiste, embarras radical-socialiste.

Des *Débats* (17. 10. 23), sous le titre « Le discours présidentiel et l'opinion » :

Les socialistes ne sont pas satisfaits du discours de M. Millerand, et M. Blum, dans le *Populaire*, consacre tout un article à nous dire pourquoi. Il paraît que M. Millerand a violé la Constitution. Personne ne s'en était aperçu en France. On avait cru simplement que M. Millerand avait prononcé un discours. Erreur ! nous disent les socialistes. Le président de la République ne peut exprimer que des idées communes et banales. Or, M. Millerand a prétendu défendre un programme et une politique, et c'est là quelque chose d'extraordinaire. Cependant, M. Millerand, avant d'être élu à l'Elysée, avait dit, selon sa coutume qui est d'être clair, qu'il entendait exercer une certaine action sur la politique, et dans la mesure même où la Constitution le permet. Il avait fait cette déclaration quand l'Assemblée nationale l'a nommé, et l'on peut croire que l'assemblée de Versailles n'y voyait pas d'inconvénient. Les socialistes savent tout cela. Mais ces révolutionnaires sont susceptibles dès qu'il s'agit de légalité ! Eux, dont le rêve est de renouveler la société, ils n'admettent pas la moindre modification, même publiquement annoncée et acceptée, aux usages. Il n'y a pas de changements permis hors du bouleversement auquel ils doivent présider.

Les radicaux sont beaucoup plus embarrassés. Ils ne tiennent pas à critiquer M. Millerand, mais ils hésitent à l'approuver. N'ayant pas su prendre parti depuis quatre ans, ne sachant ni soutenir ni combattre ouvertement les ministères, ils cherchent leur voie, et ils s'aperçoivent que l'heure est proche où il leur sera impossible de ne pas se prononcer. [...]

En 1919, les radicaux avaient en grand nombre accepté le programme de Ba-Ta-Clan ; ils ont figuré sur les listes d'union républicaine ; ils ont fait partie de la majorité pendant quelque temps ; ils ont eu des représentants dans les différents Cabinets qui se sont constitués. Certains d'entre eux ont pris l'initiative de rompre le pacte. On ne sait plus, depuis ce jour, où est le parti radical. On ne sait plus s'il est à la veille de former un parti d'opposition avec les socialistes, ou de rejoindre l'ensemble des forces républicaines, ou de se diviser. Mais on va le savoir sans doute. Le congrès radical n'aura pas de sens si le parti n'est pas nettement pour ou contre le discours de M. Millerand, pour ou contre la politique de M. Poincaré.

M. Millerand a défendu l'œuvre de la Chambre de 1919

De l'*Intransigeant* (16. 10. 23), sous le titre « Le message » :

Si M. Poincaré s'est tu, c'est pour permettre galamment à une autre voix, celle de M. Millerand, de se faire entendre. Et ce détail suffirait, sans doute, à indiquer que les deux hommes, qu'on oppose trop souvent l'un à l'autre, pratiquent tout au moins dans leurs relations une loyale courtoisie. (1) [...]

Sur tous les problèmes qui nous sollicitent à l'heure actuelle, il donne un avis et prend une position nette. Même il s'aventure sur un terrain déserté. M. Millerand a osé prendre, en effet, la défense de ce Parlement tant décrié aujourd'hui. C'est la Chambre du Bloc National.

---

(1) Le *Courrier de Genève* publie, sous le titre « La fin d'une légende », cette lettre qui lui est adressée de Paris, 29. 3. 24, par M. A. Jeanne :

« La crise ministérielle comporte quelques leçons intéressantes.

» Elle va d'abord, il faut l'espérer, détruire une légende si fortement ancrée dans certains esprits qu'il paraissait impossible de l'en arracher.

» Pour la moitié au moins des parlementaires, l'opposition irréductible des deux présidents était, jusqu'à hier, une chose certaine. M. Millerand avait sa politique bien différente de celle de M. Poincaré à l'extérieur comme à l'intérieur.

» Les potins de couloirs abondaient en anecdotes, en insinuations. A chaque circonstance un peu grave, des gens renseignés vous confiaient dans le tuyau de l'oreille : M. Millerand est partisan de ceci et M. Poincaré de cela.

» C'est en vain que le Président du Conseil déclarait à qui voulait l'entendre qu'il avait eu la primeur du discours d'Evreux et qu'il l'avait approuvé ; il n'arrivait point à convaincre ceux qui prétendent connaître les dessous de la politique. Ils souriaient d'un air entendu qui signifiait visiblement : nous ne sommes point dupes de ce démenti protocolaire.

» Le discours de M. Millerand au corps diplomatique à l'occasion du jour de l'an, n'a-t-il pas été représenté par d'aucuns comme un désaveu discret de la politique de la Ruhr, alors qu'il avait été, comme celui d'Evreux, soumis à M. Poincaré ?

» De cette prétendue hostilité des deux présidents, les uns se réjouissaient et les autres gémissaient. Mais l'atmosphère politique en était empoisonnée.

» La légende n'était pas sans danger, car à la longue elle pouvait créer une réelle opposition. Pour être de caractères, les deux présidents n'en sont pas moins des hommes. Des mauvais propos longtemps répétés et par des bouches différentes, il finit par rester quelque chose. Si l'on n'a pas réussi à diviser les deux présidents, c'est qu'une vieille camaraderie facilitait les explications.

» Pendant la discussion des projets fiscaux, vingt fois l'éventualité d'une crise ministérielle a été envisagée dans les milieux politiques, et chaque fois, j'ai entendu ajouter : Voilà qui ferait bien plaisir à M. Millerand ! Et l'on désignait les personnages qui seraient chargés d'endosser la politique présidentielle.

» Un vote de surprise amène une crise ministérielle. Quel est le premier geste de M. Millerand ? C'est de refuser la démission du Cabinet. Il insiste dans les termes les plus émouvants. Il va jusqu'à offrir d'adresser un message aux deux Chambres pour expliquer cette attitude.

» M. Poincaré maintient sa démission. Le président de la République lui offre alors de constituer le nouveau Cabinet. Il le fait avec une insistance émue qui touche profondément M. Poincaré. Il ne se contente point de cela. Sans délai, il met en campagne tous les personnages politiques et les amis personnels qui peuvent influencer la décision de M. Poincaré. Et toutes les notes communiquées à la presse par l'Elysée mettent bien en relief que la politique poursuivie depuis deux ans par M. Poincaré a « l'entière approbation des Chambres et du pays ».

» Il y a eu quelquefois des conflits de prérogatives entre les deux présidents, conflits plus théoriques que pratiques, mais la politique extérieure ne les a jamais divisés. Quant à la politique intérieure, elle tendait de plus en plus à les rapprocher, car M. Poincaré, d'abord hésitant et un peu soupçonneux, a fini par rendre justice à la majorité. » (Note de la *D. C.*)

...ie du discours de Ba-la-Clan, qui a voté, d'un coup, ... à neuf milliards d'impôts nouveaux. Et M. Millerand ... en fait honneur. Voilà de la franchise et du courage.

...n retrouve cette même vigueur dans toute la harangue, ...l s'agisse de la reprise de nos relations avec le Vatican ... de l'apaisement intérieur que les Gouvernements répu... doivent rechercher, ou de la politique ouvrière ... large esprit que doit couronner pour cette législature ...elle, l'utile loi sur les assurances sociales. [...]

...n somme, à quatre ans de distance, sans vouloir s'em...rasser des vaines réserves constitutionnelles, M. Mille... [illegible] ...9. Le problème est donc bien posé. Aux yeux du chef ... l'Etat, les élections nouvelles doivent se faire dans ...cord de tous les républicains patriotes, qu'ils se ...lament du Bloc National ou de l'Entente nationale et ...ublicaine. Car le mot importe peu. Mais les principes ...mptent. Et ceux qui les défendent doivent s'en expliquer ...nchement et ne pas croire que les élections se feront [illegible] chef.

LÉON BAILBY.

...président Millerand dans la bataille électorale.

...De la *Victoire* (13. 10. 23), sous le titre « Le pré...ent Millerand entre en ligne » :

...a nation, un peu anxieuse de ne pas sentir dans la ...ection de la politique intérieure du pays la même clarté ...la même énergie que dans la conduite de ses affaires ...érieures, attend, depuis que la période électorale est ...uellement ouverte, un discours du président Poincaré ... donnant des directives pour les prochaines élections.

...es directives, c'est le président de la République qui ... donne au pays, dans un magistral discours prononcé ... à Evreux.

...'est une fière réponse à tous ceux qui, par ignorance, ...sion ou mauvaise foi, s'en vont partout colportant, ...e les congrès du Bloc des Gauches, ou dans les jour...x de combat répandus à profusion à coups de dizaines ...millions dans la France entière, que la majorité de la ...mbre actuelle est impérialiste, qu'elle écrase le peuple ...mpôts, qu'elle est ennemie des ouvriers, qu'elle est ...emie des fonctionnaires, qu'elle est cléricale, qu'elle ...t pas républicaine. [...]

[illegible] ...rès du Pape ? Parce qu'on voit davantage de religieux ...de religieuses dans les rues, et que les écoles libres se ...vrent dans beaucoup d'endroits ? Mais la République ... jamais contesté aux catholiques la liberté d'association ...la liberté d'enseignement. Le combisme, dans un accès ...sectarisme, l'a fait : mais la conception combiste n'est ... la conception de la République. Elle n'est en tout cas ... la conception de Waldeck-Rousseau, qui a protesté en ...te occasion que des associations légales il n'entendait ...lement exclure les Congrégations dont l'utilité serait ...nnue et l'autorisation décernée selon les formes [illegible]

[illegible] ...iré cette politique, je ne suis pas républicain ?

...ais pour que le président de la République soit obligé ...trer personnellement dans la bataille électorale, malgré ...te la réserve que lui impose sa fonction de chef de [illegible] ...é pour la lutte, la majorité de la Chambre actuelle est [illegible] ... débâcle ?

GUSTAVE HERVÉ.

« Une République autoritaire. »

...e la *Victoire* (19. 10. 23), sous ce titre : [illegible]

[illegible] au début de la Chambre prochaine un ministère pour la durée de toute la législature ; qui, au premier chahut ou à la première pluie de discours interminables au Palais-Bourbon, adresse un message au Parlement pour l'inviter à réorganiser ses méthodes de travail, et à se discipliner ; qui, au premier vote grave mettant en minorité le ministère après que la question de confiance aura été posée, invite la Chambre, s'il trouve que le ministère a bien défendu l'intérêt national, à procéder à un second vote, et qui avertisse la Chambre qu'en cas de renversement, qui lui semblera injustifié, du ministère constitué par lui il la dissoudra et la renverra devant les électeurs.

Alors, seulement, nous aurons la permanence dans le Gouvernement, l'esprit de suite dans les méthodes, et la nation aura l'impression que la République n'est plus une pétaudière.

Les radicaux-socialistes et leurs alliés socialistes poussent les hauts cris parce qu'ils sentent que c'est cette République autoritaire-là que le président Millerand a esquissée dans son discours d'Evreux comme la République de demain. Ils parlent de président de coup d'Etat. Ils parlent de Mussolini. Ils lui crient déjà, comme on criait jadis à Mac-Mahon, que si le Bloc National est renversé, il lui faudra « se soumettre ou se démettre ».

Le président de la République ne l'ignore pas.

Mais si le Bloc National sort victorieux de la bataille électorale de mai prochain, c'est le parti radical qui devra se soumettre et se démettre, et nous laisser en paix reconstituer la France.

GUSTAVE HERVÉ.

IV — LIBÉRAUX, ROYALISTES ET CATHOLIQUES

La grande colère du Bloc révolutionnaire.

Du *Figaro* (17. 10. 23), sous le titre « La Révolution inutile » :

En dehors de ses gardiens légitimes, la Constitution a de vigilants défenseurs qui viennent de se révéler : ce sont les révolutionnaires, socialistes et communistes, que renforce un bataillon de volontaires radicaux. Quelles clameurs ! Et quelles énormités leur dicte une indignation loyaliste autant qu'imprévue. Le discours d'Evreux leur apparait comme une atteinte à toutes les lois fondamentales du régime. — Ils ne précisent pas les textes méconnus, mais ils n'en sont que plus forts pour protester : c'est, à leurs yeux, une sorte de 16-mai, c'est presque un coup d'Etat, proclament tragiquement certains. Et d'autres, comiquement, en indiquent les « dessous » : c'est une niche du président de la République à Poincaré ; c'est la continuation « de leur rivalité de Palais »... « Millerand devra se soumettre ou se démettre » ; les élections sont proches et « quand la France, comme dit l'autre, aura fait entendre sa voix souveraine... »

Plaisantes fureurs ! [...]

Mais si les motifs donnés sont imaginaires, la colère est véritable. C'est pour les politiques du Bloc des gauches une tactique de se considérer et surtout de se dire les maîtres de la France de demain. Ils le crient si souvent et si haut qu'ils finissent par le croire. [...]

Si bien que défendre l'œuvre et les principes de la majorité ministérielle leur paraît un acte d'opposition ! Louer des lois promulguées, vanter une politique qu'un mois avant les vacances 356 voix ont approuvée, c'est, pour le chef de l'Etat, [illegible] jours de [illegible] ! [...]

HENRI VONOVEN.

Le Bloc National a enfin un avocat !

Du [illegible] (15. 10. 23), sous le titre « Un message de M. Millerand » :

Enfin, le Bloc National a trouvé son avocat — et quel avocat ! le président de la République lui-même.

M. Millerand s'est souvenu qu'il avait tiré de l'union sacrée, organisé et vivifié ce grand parti de gouvernement, qu'il avait soutenu ses premiers pas, et il a eu le courage de dire les services éminents qu'à travers les hésitations naturelles, les erreurs fatales, il avait rendus au pays.

M. Poincaré a créé la tradition des grands dimanches politiques. Il les a employés magnifiquement à nous exposer, avec la clarté et l'éloquence qu'on lui connaît, les directives de son action diplomatique. Hier, à Evreux, M. Millerand nous a surtout parlé de la France et de sa politique intérieure. [...]

La politique de la France, comment M. Millerand la comprend-il ? Elle tient toute dans cette union sacrée que nous n'avons cessé de prêcher modestement et qui emprunte aujourd'hui à l'autorité de la parole présidentielle une ampleur et une sonorité nouvelles.

Comment peut-elle, doit-elle, se réaliser ? Dans l'apaisement intérieur d'abord, qui permet vis-à-vis de l'étranger une politique à la fois ferme et sage. De la fermeté, nous en avons un témoignage dans la Ruhr ; de la sagesse, dans la reprise de nos relations avec le Vatican, qui ne constitue point une régression, comme on veut le faire croire, mais plutôt une preuve de prévoyance.

Et M. Millerand a eu grandement raison de donner comme un des résultats les plus heureux de cet apaisement tout ce qui a été fait sous la poussée du Bloc national pour la liberté de l'enseignement et pour rendre aux Congrégations une existence légale.

Le Président a parlé avec émotion de cette « *richesse humaine, la plus précieuse de toutes* ». C'est évidemment le point le plus grave de nos préoccupations. Mais, pour que la population de la France cesse de décroître, il ne suffit pas de fonder des ligues, de faire de généreux appels au pays, il faut rétablir les mœurs. « *Qu'aucun effort dans ce sens ne nous rebute* », a dit en propres termes l'orateur.

Eh bien ! M. Millerand a eu, lui, le courage civique d'entrer dans la cathédrale d'Evreux, d'y suivre l'évêque. Comment tous nos politiciens, croyants ou non, ne comprennent-ils pas leur devoir de cette façon ? Ce n'est qu'au nom d'une morale plus haute que notre hygiène ou que notre science que nous pouvons demander au citoyen français plus d'enfants, plus de serviteurs de la Patrie ! [...]

ARTHUR MEYER.

Le « patagon » de M. Millerand ne dit rien qui vaille à M. Charles Maurras.

De l'*Action Française* (24. 10. 23), sous le titre « Millerand est à droite ! » :

L'éternelle illusion des gobeurs conservateurs a pris forme et figure autour du discours patagon de M. Millerand. L'expérience du 16 novembre, la formation du faux Bloc National, le maintien au ministère de l'Intérieur d'une brochette de radicaux d'aussi bon teint que Steeg, Marraud et Maunoury, la menace de dissolution savamment agitée dans les couloirs de la Chambre, tous les trucs, toutes les ficelles, tous les câbles de la politique élyséenne dans cette histoire de quatre ans demeure lettre morte ? Soit incomprise, soit oubliée, pour ces cervelles innocentes : Millerand est à droite ! Millerand est à droite ! [...] Nous avons pris sa défense à certaines heures. Nous recommencerons le cas échéant. Mais le souvenir clair et net de ses variations les plus dangereuses nous préserve de tout acte de confiance irréfléchie dans son caractère et dans ses intentions. Sans lui souhaiter male mort, sans même lui désirer des revers trop aigus, nous disons aux Français : Attention !

Sa langue, qui sonne faux dans l'ordre de la syntaxe et de la logique, manque aussi de franchise et de véracité dans l'ordre politique et moral. Ses déclarations, que l'on peut interpréter favorablement quand on en a compris l'étrange dialecte, portent aussi des sens obliques et captieux contre lesquels il convient de se mettre en garde. Elles sont peu intelligentes. Elles puent la manœuvre. Gare à l'enveloppement !

CH. MAURRAS.

Un solennel avertissement au pays de MM. Millerand et Poincaré.

De l'*Echo de Paris* (24. 10. 23), sous le titre « Glissons-nous à gauche ? » :

Que le premier magistrat de la République soit en plein accord avec le président du Conseil, il suffit pour s'en convaincre de rapprocher le récent discours d'Evreux de celui prononcé à la Chambre, le 15 juin dernier, par M. Poincaré. Ceux-là seuls veulent en douter qui ont intérêt et s'attachent à jeter la confusion dans les esprits pour pêcher en eau trouble les bénéfices passionnément ambitionnés du pouvoir.

A Evreux comme au Palais-Bourbon, ont été mis en relief la sagesse et le courage de la majorité parlementaire qui, sans souci d'une « misérable popularité », a voté les impôts destinés à conserver au peuple français son renom « d'honnête homme » et à faire face aux effroyables charges engendrées par la criminelle carence de l'Allemagne ; qui, au mépris d'attaques insidieuses, a patriotiquement donné au pays la force militaire indispensable au succès de sa politique essentiellement pacifique dans le respect des traités conclus.

A Evreux comme au Palais-Bourbon, le pays a été clairement et fortement mis en garde contre les tentatives des mauvais bergers qui, sous des formes plus ou moins directes, plus ou moins voilées, méditent et poursuivent l'abolition de la propriété individuelle, le dépouillement de tous ceux qui possèdent, la lutte sanglante des classes et l'anarchie de la révolution sociale. [...]

Or, il est facile de le constater, les esprits ébranlés, aveuglés ou séduits par les violentes et injustes campagnes dressées contre les éléments modérés de la représentation nationale, vont directement aux extrêmes. [...]

Les désertions provoquées dans le Bloc des modérés, s'il s'en produit, ne profiteront donc pas au Bloc hybride des radicaux et radicaux-socialistes, elles bénéficieront exclusivement aux factions d'extrême-gauche.

C'est donc, au fond, entre le Bloc des modérés et le Bloc d'extrême gauche que se localisera la lutte électorale de demain. Et c'est la victoire de ce dernier que signifie le « glissement à gauche » si complaisamment et si constamment annoncé, pour entraîner la masse, par la presse d'opposition. [...]

Non ! il n'est pas exact que le peuple de France glisse à gauche ; il est faux que le bon sens français ait cessé d'être immunisé contre le poison des doctrines et des pratiques soviétiques. Mais encore faut-il que l'opinion publique soit renseignée et éclairée sur les conséquences mortelles pour la patrie qu'entraînerait, aux élections prochaines, l'avènement du communisme international que d'aucuns appellent le socialisme intégral. [...]

Général DE CASTELNAU,
député de l'Aveyron.

Un programme pour la majorité d'aujourd'hui et de demain.

De la *Libre Parole* (17. 10. 23), sous le titre « Des partis ? Des programmes ? » :

Voilà quelques jours seulement, les journaux — non pas seulement ceux de gauche et d'extrême gauche — dénonçaient l'impuissance du Bloc National républicain à se définir, c'est-à-dire à constituer un parti, doté d'un programme précis. M. Millerand ayant parlé, les mêmes journaux prennent un ton scandalisé, dénoncent le chef de l'Etat comme « un partisan » et le critiquent avec vigueur pour avoir montré à la majorité de 1919 par quelles voies elle devait continuer sa route. Ainsi la démonstration e

e une fois de plus que la sincérité ne constitue pas la
lité dominante des gens de gauche et que les mots,
leurs lèvres ou sous leur plume, ont un sens hermé-
ie qui n'est point entendu des simples mortels.

Certes, le discours du président de la République ne se
sente pas comme un programme électoral précis, aux
tours nettement délimités, comportant le vote de pro-
de lois dès maintenant élaborés, — ce qui dépend de
itiative ministérielle et parlementaire. Mais il donne
maintenant la preuve que la majorité d'aujourd'hui,
ant bien rempli une partie de sa tâche, est qualifiée
ur achever la liquidation des difficultés nées de la guerre
le relèvement de la France.

J. DENAIS.

s paroles qui annoncent un « esprit nouveau ».

De la *Croix* (17. 10. 23), sous le titre « Le discours
ésidentiel » :

Tous les partis ont attribué une grande importance au
cours de M. Millerand, et c'est avec raison. Nous
mmes accoutumés à n'entendre de la bouche du chef de
tat que des paroles officielles, c'est-à-dire banales. A
ceux, le président de la République s'est exprimé libre-
ent sur les grands problèmes de l'heure présente ; il
donné les directives au pays à la veille des élections
nérales, et, ce faisant, il a accompli un acte. Son dis-
rs nous rappelle celui que, simple député, il prononça
1919 à Ba-Ta-Clan pour donner au Bloc national qu'il
ait de fonder son orientation politique ; mais cette
s, c'est au nom de sa haute magistrature et des intérêts
ionaux dont il a la garde qu'il s'adresse solennellement
pays. Asservis à aucun parti et prêts à donner leur
ncours à quiconque travaille pour le relèvement maté-
l et moral de la France, les catholiques méditeront
ec la déférence qui lui est due, mais avec une entière
erté, la parole présidentielle.

Saluons d'abord le large esprit d'union nationale et de
érance réciproque qui anime ce discours. Entre Fran-
is, le président n'établit pas de séparations ; il ne
rque pas entre eux des frontières, comme l'ont fait
. Chaumet et Rio, et encore plus les radicaux. Pour
restaurations de la paix, comme hier pour la victoire,
fait appel à « l'union de tous les bons citoyens ». A
t appel, les catholiques, qui furent toujours de bons
oyens, répondront « Présent ! »

Le président de la République leur offre, à eux comme
tous les Français, une place dans « l'Etat républicain et
que ». Fidèles aux directions de Léon XIII et au respect
e l'Eglise porte aux pouvoirs établis, nous n'avons
cune aversion pour l'Etat républicain, pourvu qu'il ne
confonde pas, comme le voudraient les radicaux, avec
sectarisme antireligieux.

M. Millerand n'établit pas cette confusion ; il proclame
ue « la libre expression de toutes les opinions et de
tes les croyances sous le règne de la loi est la formule
ême du progrès dans l'ordre » et que la laïcité, telle
u'il la conçoit, si elle repousse toute intrusion de l'auto-
é spirituelle dans le domaine temporel, doit « observer
s-à-vis de toutes les religions une attitude déférente ».
De cette attitude déférente, M. Millerand et son gouver-
ment en ont donné déjà maintes preuves ; à Evreux
ême, le président de la République a visité la cathé-
ale, ainsi que l'église Saint-Taurin, et rendu un
nnel hommage au patriotisme du clergé, démarches
'interdisait rigoureusement à M. Poincaré le protocole
iciel d'avant-guerre.

Cette attitude déférente, il l'a eue lorsqu'il s'est félicité
la reprise des relations avec le Vatican qu'avait bruta-
ment rompues le sectarisme de M. Combes, et aussi
[illegible]
vers les maîtres de l'enseignement libre pour le concours
u'ils donnent à la grande œuvre de l'éducation natio-
ale et pour le « bienfait » de leur initiative privée.
[illegible]
guerre, s'ils ont entendu ces mots de « bienfait », de
« gratitude » prononcés en l'honneur de ces maîtres et
de ces maîtresses d'école qu'ils diffamaient, pourchassaient
et spoliaient !

Cette attitude déférente, M. Millerand l'a eue lorsqu'il a
reconnu que les Congrégations peuvent rendre de grands
services à la France et qu'à ce titre, au lieu d'être frap-
pées d'ostracisme, elles doivent bénéficier de ces autori-
sations que prévoit la loi sur la liberté des associations.

Nous avons enregistré ces déclarations avec joie parce
qu'elles contrastent singulièrement avec celles qui ont
trop souvent retenti du haut des tribunes officielles,
depuis quarante ans, et se sont traduites par des lois
d'exception et de persécution.

Gardons-nous cependant de croire que tout est gagné
parce que nous ne sommes plus traités comme des ennemis
au foyer de la mère-patrie. M. Millerand parle au nom
d'un idéal qui n'est pas le nôtre. Les catholiques n'ad-
mettront jamais la démarcation qu'il établit entre la vie
politique et sociale et la religion. Sans doute, les deux
pouvoirs spirituel et temporel ont leur domaine propre
et si, avec M. Millerand, nous n'admettons pas les « intru-
sions » du spirituel dans le temporel, nous rejetons aussi
— ce qu'il a oublié de dire — les immixtions du tem-
porel dans le spirituel. Mais chacun restant dans son
domaine propre, il n'en reste pas moins vrai que les lois
elles-mêmes doivent tenir compte des mœurs pour s'in-
spirer des bonnes et les favoriser et pour améliorer les
mauvaises par le grand agent de moralisation qui est la
religion.

M. Millerand se préoccupe avec raison du grave pro-
blème de la natalité ; il signale les avantages matériels
qui ont été accordés aux familles nombreuses, mais il
proclame aussitôt « qu'ils seront tous inefficaces si les
mœurs ne sont elles-mêmes rénovées ». Or, cette réno-
vation des mœurs, d'où viendra-t-elle ? de l'athéisme et
du matérialisme faisant tenir toute la vie dans l'égoïsme
jouisseur ? ou dans le devoir courageusement accepté que
nous impose la loi surnaturelle et dans l'esprit de sacri-
fice qui découle de l'Evangile ? Au cours de ces décla-
rations, le président de la République s'est arrêté en
chemin ; à nous de poursuivre jusqu'au bout, c'est-à-dire
jusqu'à la vérité pleine et entière.

Il s'est encore arrêté en chemin lorsque, avec un cou-
rage auquel nous rendons hommage, il a parlé de la
liberté d'enseignement et des Congrégations. Il veut la
liberté d'enseignement, mais existe-t-elle vraiment lorsque
quantité de Français et de Françaises ne peuvent pas
l'exercer parce que, en vertu de vœux que l'état laïque
ne devrait pas connaître, ils se sont soumis à une disci-
pline religieuse que devrait respecter l'Etat au nom de
la liberté de conscience ? Il proclame la « gratitude »
de l'Etat envers l'initiative privée des maîtres de l'ensei-
gnement libre, et il n'ajoute pas qu'en les excluant de
tout subside officiel et en les condamnant ainsi à la
misère, l'Etat leur témoigne d'une manière singulière sa
gratitude.

A nous catholiques de faire un jour disparaître ces
antinomies ; en attendant, félicitons-nous de trouver dans
les paroles du chef de l'Etat cet « esprit nouveau » qui
consolidera l'union sacrée lorsqu'il aura produit toutes
ses heureuses conséquences (1).

JEAN GUIRAUD.

---

(1) Dans les *Etudes* du 5. 11. 23, le R. P. YVES DE LA BRIÈRE apprécie en ces termes le « programme présidentiel d'Evreux » :

« Il y a un peu plus de vingt ans, le nom de M. Alexandre Millerand avait une signification nettement révolutionnaire pour les partis de conservation sociale, comme de défense religieuse.

» On avait la mémoire encore fraîche de la période comprise entre 1896 et 1898, où le ministère Méline avait pratiqué une politique modérée, avec l'esprit des droites, et où l'opposition antiministérielle avait été conduite avec acharnement par M. Léon Bourgeois au nom des radi-

DISCOURS DE M. POINCARÉ A TULLE

Le 4 novembre 1923, M. Poincaré inaugurait les nouveaux bâtiments de la Chambre de Commerce de Tulle. A l'issue du banquet donné à cette occasion, le président du Conseil prononça un discours (1) dans lequel il rappela la tâche patriotique accomplie par la Chambre et traça le programme des travaux qu'il lui restait à accomplir, notamment dans l'ordre social et financier, pendant les derniers mois de la législature. Rappelant la promesse qu'il avait faite naguère de « dresser, avant les élections, un plus large programme d'avenir et de proposer au pays, pour la consultation prochaine, une plate-forme politique », il répondit à ceux qui le pressaient de ne pas trop faire attendre leur impatience et leur curiosité :

Je déférerai bien volontiers, le moment venu, à leur aimable désir. Mais à chaque jour suffit sa peine.

---

caux, par M. Alexandre Millerand et par Jean Jaurès au nom des socialistes. Puis Alexandre Millerand avait formulé, à Saint-Mandé, le programme socialiste, qu'il défendait par la plume dans la *Lanterne* et la *Petite République*. Après quoi, on avait vu le scandale des scandales, l'alliance du grand bourgeois Waldeck-Rousseau et du socialiste Millerand dans un même ministère de « Défense républicaine », et surtout dreyfusiste, avec une majorité d'union des gauches, qui avait l'anticléricalisme pour unique programme commun de ralliement. Dans son magnifique discours du 21 janvier 1901, contre la loi sur les Associations et Congrégations, le comte Albert de Mun avait menacé Waldeck-Rousseau d'être puni un jour de sa collaboration avec Millerand par la victoire totale des idées révolutionnaires.

« En vain, vous abritez vos propositions sous des paroles » mesurées, sous des textes législatifs et des formules » juridiques. Ce sont des raisonnements de légistes et » des thèses de juristes qui ont déchaîné les violences de » la Terreur. Et, quand je vois à votre côté l'honorable » ministre du Commerce (*exclamations à l'extrême » gauche*), je songe à cette parole que Louis Blanc écrit » de la Révolution, en son style plein d'images : « On » a vu passer la multitude irritée, conduite par des phi» losophes au visage impassible et par des tribuns stu» dieux. » (*Applaudissements, rires à droite et au centre.*) »

» Mais d'autres contemporains avaient, dès lors, la persuasion que le *tribun studieux* s'affranchirait, comme d'autres, des idéologies révolutionnaires et aboutirait à professer, à défendre et à imposer les principes d'ordre et d'autorité. « Moi, disait Albert Vandal, au rapport de » M. Louis Madelin, je redoute beaucoup moins le socia» liste Millerand que le bourgeois Waldeck-Rousseau. En » réalité, Waldeck est, par tempérament, un *démolisseur*, » tandis que Millerand est un *constructeur*. »

» Quelques années passèrent où M. Alexandre Millerand, après avoir collaboré, comme avocat d'un liquidateur fameux, à l'œuvre de destruction du patrimoine congréganiste, se détacha peu à peu de la politique socialiste et de la politique anticléricale, orientant désormais tout son effort vers les tâches de « construction » dans le domaine de l'organisation corporative et professionnelle, puis dans le domaine de la défense nationale. Ministre de la Guerre dans le premier ministère Poincaré, il sut réparer les démolitions du combisme et confier à des mains expertes les grands services de notre organisation militaire. Plus les années s'écoulèrent, et plus s'accuse la tendance du *constructeur*, libéré des chimères malfaisantes qui avaient paru dominer son esprit durant la première période de sa carrière politique. Aujourd'hui, l'évolution accomplie est devenue évidente à tous les regards. Le *tribun studieux* est devenu plus antipathique aux anticléricaux et aux révolutionnaires de l'heure présente qu'il l'avait été aux catholiques et aux conservateurs de l'an 1901.

» Le discours prononcé à Evreux, le 14 oct. dernier, par M. Alexandre Millerand, président de la République française, consacre cette évolution de gauche à droite et justifie, plus qu'on n'aurait pu le prévoir avec vraisemblance, le pronostic d'Albert Vandal. Ce n'est pas le programme d'un *démolisseur*, mais bien celui d'un *constructeur*.

» Chez M. Millerand, l'on ne trouve assurément pas la belle tenue oratoire et littéraire, l'art de manier avec dextérité les idées générales, qui caractérisa les discours de ses deux prédécesseurs immédiats : Paul Deschanel et Raymond Poincaré. Plus que les négligences de la forme et de l'expression, nous nous permettrons de regretter l'hommage obstinément rendu par M. Millerand à quelques superstitions datant des périodes et des collaborations d'antan. C'est, par exemple, une erreur que de rejeter sur le combisme tout l'odieux de la proscription des Congrégations, et d'absoudre la mémoire de Waldeck-Rousseau. Non seulement Waldeck-Rousseau a forgé l'instrument dont usa et abusa le combisme, mais c'est Waldeck-Rousseau qui a mis en circulation, contre l'état religieux, contre la mainmorte congréganiste et contre l'enseignement congréganiste, les sophismes empoisonnés dont le combisme était la conséquence absolument logique et normale.

» Néanmoins, tout cela est épisodique, accessoire, dans un document tel que le discours d'Evreux. Du point de vue spécial de la politique religieuse, il est remarquable que cette harangue présidentielle ne contienne aucune revendication ou allégation dont un catholique puisse se déclarer offensé. On nous fait grâce de l'odieuse et obsédante évocation des lois laïques et de leur intangibilité prétendue. C'est chose déjà remarquable et heureuse.

» Mieux encore, sur la reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, sur l'autorisation possible de plusieurs Congrégations, sur la liberté de l'enseignement et les égards dus à l'enseignement libre, sur le problème de la natalité, sur l'équité nécessaire dans le régime des impôts, sur la réforme administrative, sur le principe d'autorité dans l'Etat, sur la nécessité de la vigilance patriotique et sur le recouvrement de la créance française en harmonie avec les traités internationaux, le président a tenu un langage digne de grands éloges, qui a, d'ailleurs, le mérite de ne pas trop jurer avec les faits ; un vrai langage de *constructeur*.

» Dans l'élaboration des listes de candidatures et des programmes électoraux, en vue de la consultation nationale de 1924, les directives essentielles du discours d'Evreux pourront permettre des collaborations honorables dictées par les justes préoccupations de l'intérêt public et de l'ordre social. Nonobstant les diversités inévitables de conceptions politiques et de revendications législatives, tous les partis et tous les groupes qui répudient le jacobinisme démagogique ou anticlérical et qui entendent sauvegarder les droits et franchises nécessaires à l'organisation intérieure et à la sécurité extérieure de la patrie doivent trouver ici un terrain de légitime entente, sans aucune intention de se donner le change les uns aux autres.

» Le président a eu raison de dire : *le peuple français est un honnête homme.* » — Sous le titre « Un « lapsus » inexcusable. — Le Révérend Père de La Brière déclare inoffensive aux oreilles des catholiques une proposition contraire à la foi » (*Foi catholique*, déc. 23, janv. 24) M. Bernard Gaudeau relève vivement un des passages politico-religieux du discours d'Evreux, « de beaucoup le principal » : « La République a donné, par la séparation des Eglises et de l'Etat, sa conclusion naturelle et logique à la doctrine invariable du gouvernement français, que l'intrusion d'aucune puissance spirituelle dans le domaine du pouvoir civil ne saurait être tolérée. » (Note de la *D. C.*)

(1) Publié par le *J. O.*, 6. 11. 23. — M. Poincaré, au début de son discours, résume dans une phrase la politique religieuse de son ministère : « J'avais longuement exposé, devant les deux Chambres, la conduite du Gouvernement vis-à-vis des adversaires des institutions républicaines, notre ferme volonté de maintenir, dans notre organisation scolaire, une législation laïque qui doit s'accorder et qui s'accorde effectivement avec l'exercice des cultes, avec la liberté de l'enseignement privé et avec le respect des croyances religieuses, notre intention d'appliquer au sujet des congrégations les doctrines mêmes de Waldeck-Rousseau et de ne rien modifier au régime de la séparation des Eglises et de l'Etat tout en conservant, pour des motifs impérieux, l'ambassade instituée auprès du Vatican par le cabinet de M. Briand, et en acceptant, dans l'intérêt de la paix des consciences, la création d'associations diocésaines, constituées à l'abri des lois existantes.

campagne électorale n'est pas ouverte. Un tiers Sénat doit être renouvelé au début de l'année ochaine, et plus de deux mois s'écouleront encore ci là. Quant aux élections législatives, elles n'au- it pas lieu avant le printemps, et nous ne sommes 'en automne. Quel besoin de brûler la vie? La islature n'est pas terminée. Avant de songer à la ochaine, tâchons, d'abord, de bien achever celle- dans l'ordre, la méthode et le travail.

M. Poincaré estime que les méthodes de tra- il des assemblées parlementaires, surtout de la iambre, sont défectueuses et qu'il y aura lieu y remédier :

Ce n'est pas sa faute si elle a reçu d'un passé très cent un héritage de règlements et d'habitudes uvelles qui ne facilitent pas toujours l'activité rlementaire et qu'il y aura lieu de réformer dans s prochaines Assemblées. La plus sûre garantie des stitutions libres est dans une bonne organisation s pouvoirs. Un Gouvernement qui exerce pleine- ent, sous sa responsabilité devant les Chambres, utorité légale, un Parlement qui contrôle l'exé- tif sans prétendre se substituer à lui et qui accom- it avec conscience sa besogne législative, c'est la eilleure sauvegarde contre les essais de dictature contre les tentatives de révolution.

Je ne doute pas que d'ici à la fin de la législature Chambre ne s'attache de plus en plus à ces vérités, ie, sans multiplier inutilement les séances et sans olonger exagérément les débats, elle n'examine et vote les lois urgentes et qu'elle ne complète ainsi ne œuvre déjà très utile aux grands intérêts de la ation.

Mais en sus et au-dessus de cette lourde tâche uotidienne, le grand devoir de l'heure présente st de concentrer ses efforts sur les problèmes de olitique extérieure. M. Poincaré considère la poli- que intérieure, « dans les circonstances où nous ommes, comme inexorablement commandée par otre politique étrangère et comme devant à tout rix s'adapter aux exigences de notre action xtérieure ».

Le président du Conseil termine en faisant ppel à l'union et au concours de tous les bons rançais pour le succès de l'œuvre « longue et ifficile » qui consiste à vaincre la mauvaise olonté allemande.

DISCOURS DE M. POINCARÉ A LA CHAMBRE

La politique intérieure du ministère

A la séance du 7. 3. 24, le président du Con- eil, répondant à l'interpellation de M. Mandel éveloppée le 29. 2. 24, a exposé sa politique atérieure dans un long discours que nous repro- uisons *in extenso* (*J. O.*, 8. 3. 24) :

Après les récents incidents de séance, e Gouvernement ne retarde pas ses explications (1).

M. Raymond Poincaré, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, mon premier projet avait été, non point, certes, de laisser se prolonger outre mesure le débat de politique inté- rieure qui s'est ouvert vendredi dernier, mais de n'y intervenir cependant qu'après qu'un certain nombre d'orateurs auraient pris la parole. Les pénibles inci- dents qui se sont produits, il y a huit jours, dans cette enceinte m'ont déterminé, je l'avoue, à ne pas retarder davantage les explications que je dois à la Chambre. Je ne veux pas prendre la responsabilité de faire durer moi-même une discussion qui, à l'approche des élections générales, semble surexciter les passions des partis, et je préfère mettre la Chambre à même de la clore, dès qu'elle le voudra, par un ordre du jour.

Je suis, Messieurs, de ceux que des séances comme celle de vendredi laissent profondément affligés. Je vois trop, quant à moi, le profit qu'y pourraient trouver, si elles se renouvelaient, les adversaires des institutions libres. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Je tâcherai donc de ne fournir, au cours de mes observations, aucun prétexte au recommencement de scènes de violence ou même de vivacité. Je m'en tiendrai, autant qu'il dépendra de moi, à des consi- dérations impersonnelles et générales, et je m'effor- cerai de répondre simplement, avec autant de pré- cision que possible, aux préoccupations de la Chambre et du pays.

La pensée du cabinet est restée la même depuis le 15 juin 1923.

Je m'excuse d'avance, Messieurs, de vous infliger peut-être quelques redites. Sur plusieurs questions qui relèvent de la politique intérieure et même sur les plus nombreuses, même sur les plus importantes, j'ai déjà eu l'occasion de faire connaître la pensée du cabinet. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette pensée n'a point changé.

Le 15 juin 1923, des interpellations étaient adres- sées au Gouvernement sur sa politique intérieure par M. Ybarnégaray, par M. Bellet, par M. Ernest Lafont, par M. Marcel Cachin, par M. Renaud Jean (1).

Dans une réponse que je me suis efforcé de faire complète et détaillée (2), je me suis expliqué devant la Chambre sur toutes les questions qui m'étaient posées et sur la conduite passée, présente et future du cabinet.

J'ai exposé, avec autant de précision qu'il dépen- dait de moi, les idées, les actes et les intentions du Gouvernement sur tous les sujets dont l'ensemble compose la politique intérieure : défense des insti- tutions républicaines ; maintien des lois scolaires, exception faite pour les trois départements recou- vrés ; application des principes de Waldeck-Rousseau aux Congrégations, avec autorisation donnée par la loi aux Congrégations missionnaires et hospitalières ; respect absolu de la loi de Séparation, avec liberté pour les Associations cultuelles de se constituer à l'abri de cette législation ; amélioration progressive de notre situation budgétaire ; réforme et simplifi- cation administrative ; droits et devoirs des fonction- naires ; constitution et maintien d'une majorité républicaine et nationale qui ne soit, ni à droite ni à gauche, prisonnière des extrêmes... (*Applaudisse- ments au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Alexandre-Blanc. — C'est pour M. Varenne, cela !

M. le président du Conseil. — ...qui ne soit

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la D. C.

(1) Voir dans *D. C.*, t. 9, col. 1630-1661, et t. 10, col. 3-59, 453-4[illegible]. (Toutes les notes sont de la *D. C.*)

(2) Cf. *D. C.*, t. 10, col. 11-26 et 50-52.

prisonnière des extrêmes, ni à droite ni à gauche — ne jouons pas sur les mots (*applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*) — et qui subordonne toutes les considérations secondaires aux nécessités de notre politique extérieure, et, en particulier, à l'effort que nous devons soutenir en vue de l'exécution totale des traités. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après d'éloquentes répliques de MM. Herriot et Paul-Boncour, la Chambre a approuvé mes déclarations ; elle a témoigné sa confiance au Gouvernement par 354 voix contre 161. Et je note au passage que M. Mandel était le cent soixante et unième de la minorité.

Le lendemain, la Chambre me faisait l'honneur d'ordonner l'affichage de mon discours.

L'insistance de l'opposition et l'approche des élections rendent opportunes des déclarations nouvelles.

Quelques jours étaient à peine passés, et les affiches n'avaient point encore complètement disparu des murs où elles avaient été placardées que, déjà, certains journaux et même quelques députés s'en allaient répétant un peu partout : « Le moment est venu pour le président du Conseil de s'expliquer enfin sur sa politique intérieure. Qu'attend-il donc ? Le pays a droit à la clarté, et la majorité elle-même de la Chambre est impatiente de savoir à quoi s'en tenir. »

J'avoue que l'insistance de ces réclamations a commencé par m'étonner un peu. Mais, à la réflexion, j'y ai trouvé une grande leçon de modestie. Je me suis dit que, même affichés, les discours s'envolaient vite et que, au bout de huit jours, il n'en restait pas grand écho dans la mémoire des contemporains.

Aussi bien, lorsque j'entendais quelques hommes politiques ou quelques journalistes s'écrier : « Le président du Conseil veut échapper aux désagréments d'un débat sur la politique intérieure », je pensais qu'ils avaient vraiment beau jeu à envelopper d'ombre et d'oubli mes déclarations du 15 juin et à me représenter comme ayant toujours gardé un silence obstiné.

M. Mandel, qui est un observateur attentif, a soigneusement cultivé un état d'esprit où il espérait que l'opposition trouverait son compte ; et, dès la rentrée du mois de novembre, il s'est promis de rouvrir une discussion sur la politique intérieure.

Mais la longue durée des interpellations sur la politique étrangère, puis les nombreuses séances consacrées à l'examen des projets financiers, ont retardé le débat si vivement désiré par l'honorable M. Mandel.

Je reconnais qu'aujourd'hui nous sommes loin du 15 juin 1923, qu'en revanche nous approchons des élections et que, pour le pays comme pour la Chambre, des déclarations nouvelles peuvent n'être pas inutiles.

Au cours des débats financiers, la Chambre a déja traité de la politique intérieure.

Encore, Messieurs, dois-je vous faire remarquer que ces semaines dernières j'ai eu l'occasion plusieurs fois de me prononcer nettement, ici, sur d'importants problèmes de politique intérieure.

N'est-ce pas, par exemple, une partie de la politique intérieure que la réforme électorale ? Et le Gouvernement n'a-t-il pas pris nettement position devant la Chambre des députés, et hier encore devant le Sénat, dans cette question d'intérêt national ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

N'est-ce pas aussi à la politique intérieure que se rattachent toutes les mesures que nous vous avons demandé de prendre pour améliorer notre situation budgétaire : économies, sanctions contre la fraude fiscale et recettes nouvelles ? (*Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs.*)

A propos de cette discussion financière, n'avons-nous pas eu, Messieurs, l'occasion de faire connaître clairement à la Chambre notre opinion sur une multitude d'objets qui se rapportaient plus ou moins au débat principal ? MM. Herriot et Paul-Boncour ne m'ont-ils pas interrogé à propos des décrets d'économies, qu'ils persistent à appeler des décrets-lois, sur la manière dont je concevais, en droit et en fait, les rapports de l'exécutif et du législatif ? M. Ferdinand Buisson n'a-t-il pas déposé, l'autre jour, tout exprès, un amendement pour m'amener à de nouvelles explications sur notre politique scolaire ? N'avons-nous pas eu à prendre position sur une multitude d'autres amendements qui engageaient des questions de principe et qui amenaient l'intervention de députés appartenant aux groupes les plus variés ?

Je ne sais pas, à vrai dire, Messieurs, s'il est un seul problème touchant la politique intérieure qui n'ait été abordé directement ou indirectement au cours de ce long débat : monopoles d'Etat, régime bancaire, régime des assurances, régime des transports, régime des raffineries de sucre et de pétrole (*Interruptions à l'extrême gauche*), régime des communications postales et téléphoniques, pensions militaires et civiles (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs*), assurances sociales, tous ces sujets ont été abordés.

M. Alexandre-Blanc. — Vous n'avez jamais répondu.

M. Jean Félix. — Notamment sur les transports.

M. le président du Conseil. — Il y a eu une interpellation sur les transports, engagée par M. Léon Blum, à 6 heures du matin, et à laquelle M. Le Trocquer a largement répondu. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Tous ces sujets ont été effleurés ou traités à fond. Dans tous les cas, la Chambre a répondu par son vote. Sur chacun d'eux la Chambre a été appelée à se prononcer, et le plus souvent chacun de ces sujets a provoqué un vote de confiance.

M. Alexandre-Blanc. — C'était dans la nuit!

M. André Berthon. — Et sous la férule.

M. le président du Conseil. — Je ne sais qui tient ici la férule ;...

A l'extrême gauche. — Nous ne sommes pas au Sénat!

M. le président du Conseil. — ...assurément ce n'est pas moi. Mais je ne suis pas disposé à la supporter de la part des autres. (*Très bien! Très bien! au centre, à droite et à gauche.*)

M. Alexandre-Blanc. — Vous avez supporté la férule de Clemenceau.

M. le président du Conseil. — Je vous assure que quelque invitation qui me soit adressée, je ne rouvrirai ici aucun débat rétrospectif. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. André Berthon. — C'est prudent et sage.

L'œuvre de la majorité

Elle ne mérite pas les critiques de ses adversaires.

M. le président du Conseil. — Une majorité fidèle tantôt plus forte, tantôt plus faible, mais toujours importante, est restée groupée autour du cabinet, et nous avons pu, grâce à elle, parvenir à l'adoption totale de projets complexes qui exigeaient, de la par

de la Chambre, un effort considérable de travail, de désintéressement et de patriotisme.

C'est assez dire, Messieurs, que la majorité gouvernementale qui s'est constituée dans cette Chambre ne mérite point les critiques qui lui ont été adressées, il y a quelques semaines, ici même, par M. Tardieu et, il y a quelques jours, hors d'ici, par M. Briand. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Comme je le prouverai plus complètement tout à l'heure, elle a, depuis quatre ans, sauvegardé l'ordre européen et maintenu les droits que nous tenons des traités, sans jamais menacer la paix. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Nous verrons à ce moment pourquoi, après une longue série de Conférences avortées, elle a été obligée d'approuver des initiatives plus rigoureuses, qui n'avaient certainement rien de guerrier et qui ont heureusement empêché de glisser sur une pente fatale jusqu'aux déceptions irrémédiables. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour l'instant, je ne veux parler que de l'œuvre intérieure de la Chambre.

M. Mandel a prétendu que la Chambre avait été élue pour organiser la République et qu'elle l'avait oublié. Je ne crois véritablement pas que cette leçon soit méritée.

Elle a assuré, dans la légalité, le redressement du pays.

La République, d'abord, n'a pas attendu l'année 1919 et l'arrivée de M. Mandel au Parlement pour s'organiser...

M. Alexandre-Blanc. — Très bien!

M. le président du Conseil. — ...et un ancien président du Conseil au moins, celui de 1906, de 1907 et de 1908, devrait passer aux yeux de M. Mandel pour s'être déjà occupé de cette organisation, puisqu'il s'appelait Georges Clemenceau. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mais, après la guerre, s'il n'y avait plus à organiser la République, il y avait à panser les blessures du pays, il y avait à relever ses ruines, il y avait à restaurer ses finances... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Ernest Lafont. — A cet égard, la majorité a vraiment bien réussi.

M. le président du Conseil. — ...il y avait à tâcher d'assurer l'exécution d'un traité qui supposait l'entente permanente entre les Alliés et qui mettait parfois la France à la merci de ses partenaires.

C'était là, pour la Chambre nouvelle, une œuvre [illegible]

Elle l'a entreprise avec courage ; elle l'a poursuivie avec obstination.

M. Ernest Lafont. — Avec bonheur!

M. le président du Conseil. — D'abord, dans une époque troublée, où la loi n'a pas suffi dans tous les cas au maintien de l'ordre, la majorité a aidé les Gouvernements successifs à le maintenir en France sans qu'aucune atteinte fût jamais portée à la légalité.

M. Ernest Lafont. — Jusqu'à l'apparition des décrets-lois!

M. le président du Conseil. — Et, dans ce calme matériel et moral, elle a favorisé de son mieux la reprise du travail et la renaissance de l'épargne.

Elle a porté remède à la situation critique des finances.

Dès les premiers mois de la législature, elle a accompli un redressement financier, incomplet sans doute, mais qui n'était assurément point sans mérite. Elle avait hérité non seulement des lourdes charges de la guerre, mais des engagements parfois un peu téméraires qui avaient été pris par la Chambre précédente, en 1919... (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Berthon. — Les lois de générosité votées à cette époque, c'est vous qui les avez promulguées!

M. le président du Conseil. — ...dans l'ivresse de la victoire ; générosités imprudentes et largesses onéreuses, qui s'étaient immédiatement traduites par une poussée d'inflation fiduciaire.

Tel était le bilan qu'avait trouvé à sa naissance la Chambre actuelle. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Alexandre Varenne. — En quatre ans, elle a doublé la dette publique!

M. Regaud. — Adressez-vous d'abord à M. Klotz.

M. Ernest Lafont. — Les lois sur les pensions et les dommages de guerre, voilà ce qu'on reproche à la Chambre précédente!

M. le président du Conseil. — La Chambre s'était aussitôt empressée de remédier à cette situation critique. Elle avait créé 8 milliards d'impôts nouveaux (1). Elle avait liquidé et supprimé tous les comptes spéciaux qui rongeaient le budget ; elle avait coupé court à l'inflation.

Elle a travaillé à relever les régions dévastées et à organiser l'agriculture.

Bientôt après, elle a fait davantage.

Malgré la carence de plus en plus complète de l'Allemagne, elle a accompli dans les territoires dévastés une tâche vraiment prodigieuse. Elle a permis aux Gouvernements d'y reconstruire plus de 600 000 maisons, plus de 20 000 usines, plus de 4 500 kilomètres de lignes ferrées, plus de 1 450 kilomètres de canaux.

En même temps, elle a déployé, dans les ordres d'idées les plus variés, une activité qui, sans doute, n'a pas toujours été bien servie par un règlement dont elle n'est pas responsable (*Très bien! Très bien! au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche*), mais qui n'en a pas moins produit de très heureux résultats.

Par un effort mutuel de conciliation, elle s'est mise d'accord avec le Sénat sur l'institution, si longtemps attendue, des Chambres d'agriculture (2). Et voici enfin assurée, après tant d'années d'expectative, la représentation élective et officielle de la propriété rurale. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Berthon. — Est-ce fait pour l'affichage?

M. le président du Conseil. — Vos interruptions sont-elles faites pour l'affichage? S'il n'en est pas ainsi, supprimez-les! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Ernest Lafont. — C'est un excellent résumé du livre de M. Poncet.

M. Raoul Péret, *président.* — Je vous prie de laisser M. le président du Conseil poursuivre normalement son exposé.

M. le président du Conseil. — Si, encore, ces interruptions étaient de temps en temps nouvelles! S'il y en avait quelques-unes d'inattendues, d'impro-

---

(1) L. 25. 6. 20 : *D. C.*, t. 4, pp. 8-25.

(2) [illegible] loi a abrogé celle du 25. 10. 19 (*D. C.*, t. 3, pp. 61-69), dont l'exécution avait été jusqu'alors ajournée.

visées! Si elles ne revenaient pas, toujours les mêmes, à chaque séance, et si elles ne constituaient pas véritablement un simple rabâchage révolutionnaire! (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Berthon. — A ce compte, elles ressemblent à vos discours!

M. le président du Conseil. — La Chambre a, en outre, réorganisé et amélioré le crédit à l'agriculture.

M. Louis Guichard. — C'est inexact.

M. Huguet. — Il n'y a pas d'argent dans les caisses régionales. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. — Il est intolérable que M. le président du Conseil soit interrompu à chaque phrase. (*Applaudissements.*)

Vous avez la faculté de vous faire inscrire pour lui répondre.

La tribune sera libre pour tout le monde, et je commencerai par assurer cette liberté pour le Gouvernement. Puisque vous l'avez appelé à s'expliquer, vous devez l'écouter. C'est l'intérêt de tous. (*Applaudissements.*)

M. le président du Conseil. — Quelles que soient les interruptions, les interrupteurs savent bien qu'ils n'arriveront jamais à me fatiguer, et que je ne leur répondrai que quand je le jugerai bon. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite.*)

La Chambre a, disais-je, amélioré le crédit à l'agriculture. Elle a voté, à cet effet, neuf lois distinctes, relatives à l'Office national du crédit agricole (1), aux avantages dont doivent bénéficier les victimes de la guerre (2), aux sociétés coopératives, aux sociétés de crédit immobilier. Elle a facilité l'achat des petites propriétés rurales.

M. Goude. — Allez dire cela aux électeurs!

M. Klotz. — C'est l'oraison funèbre de la Chambre.

M. Goude. — La prière des agonisants.

M. le président du Conseil. — Je comprends que les adversaires du régime parlementaire désirent voir se renouveler des séances comme celle de vendredi dernier. (*Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Alexandre Israël. — Les adversaires du régime parlementaire sont de l'autre côté.

M. Goude. — Les lois dont vous parlez ne sont appliquées nulle part.

M. le président du Conseil. — La Chambre a, en outre, encouragé la culture mécanique et l'électrification des campagnes. Elle a, en un mot, très utilement travaillé en faveur de ces paysans de France dont les habitudes laborieuses et le bon sens héréditaire sont une si grande force pour la nation. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Elle a veillé sur la défense nationale.

La Chambre a rempli avec la même clairvoyance son devoir dans toutes les questions qui touchent à la défense nationale et à la réorganisation de l'armée. S'il lui reste encore à achever son œuvre, elle a, du moins, déjà voté, avec un patriotisme éclairé, la loi sur le recrutement de l'armée (3).

Certes, la Chambre est, comme la France entière, passionnément attachée au maintien de la paix ;

(1) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 336-346 : L. 5. 8. 20 et D. 9. 2. 21 ; — *Ibid.*, t. 9, col. 116-117 : L. 30. 12. 22.
(2) Cf. *D. C.*, t. 8, col. 1307 : L. 7. 12. 22.
(3) L. 1. 4. 23 : *D. C.*, t. 9, col. 915-945.

mais elle a compris que, pour conjurer dans l'avenir les périls qui peuvent toujours résulter de conflits internationaux, il ne suffit pas de dire : « Nous ne voulons plus de la guerre. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non, nous n'en voulons plus ; mais, tant que nous ne sommes pas sûrs que personne n'en veut plus, nous sommes bien forcés de rester en état de nous défendre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La Chambre a donc fixé, comme le lui demandait le Gouvernement, la durée du service à dix-huit mois, sauf exception en faveur de l'aîné des familles de cinq enfants.

M. André Berthon. — Vous oubliez les indigènes algériens.

M. le président du Conseil. — Elle n'en a pas moins réalisé les économies désirables sur les budgets de la guerre et de la marine, et elle a témoigné par là que la France était grossièrement calomniée lorsqu'on l'accusait de nourrir je ne sais quel dessein militariste. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Elle n'a pas négligé la législation sociale.

Je pourrais également rappeler les lois que la Chambre a votées en matière d'assurance et de prévoyance, soit pour élargir les attributions de l'Office national des pupilles de la nation (1), soit pour modifier et améliorer les lois sur les pensions de guerre, sur les pensions d'ancienneté (2), sur les retraites ouvrières et paysannes...

Sur divers bancs à l'extrême gauche. — A cet égard, la majorité n'a rien fait.

M. Adrien Pressemane. — C'est une duperie et une plaisanterie.

M. le président du Conseil. — ...sur les retraites des ouvriers mineurs et des ouvriers agricoles.

M. Masson. — Il est inexact de dire que la majorité de cette Chambre ait amélioré les retraites des ouvriers. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président du Conseil. — Il faut croire que vous ne savez même plus ce que la Chambre a voté. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Masson. — Je maintiens que la majorité n'a rien fait pour les ouvriers. Le taux des retraites ouvrières est le même qu'avant la guerre.

M. André Berthon. — Vous savez bien que les vieux ouvriers meurent de faim.

M. Désiré Bouteille. — En quoi cela vous regarde-t-il ? Vous ne votez pas le budget.

M. le président du Conseil. — Je pourrais montrer également ce que la Chambre a fait en faveur du commerce...

M. André Berthon. — Elle a voté la taxe sur le chiffre d'affaires (3).

M. le président du Conseil. — ...pour accroître la prospérité nationale, notamment par la réglementation des banques populaires (4)...

M. Claussat. — Elles n'ont pas d'argent.

M. André Berthon. — Elles ne fonctionnent nulle part.

(1) L. 26. 10. 22 : *D. C.*, t. 8, col. 877-882, et Décret 20. 1. 23 : *ibid.*, t. 9, col. 296-299, déjà modifié par le D. 8. 8. 23 : *D. C.*, t. 10, col. 502-505.
(2) Voir dans les Tables, v° Pensions, les nombreux textes de lois, décrets, instructions, recueillis par la *D. C.*
(3) L. 25. 6. 20, art. 59-73 : *D. C.*, t. 4, pp. 16-19.
(4) L. 7. 1. 22 : *D. C.*, t. 7, col. 107-108 ; L. 31. 12. 21 art. 122 : *ibid.*, col. 166.

M. le président du Conseil. — Je suis au regret d'être à même de vous contredire : dans le département de la Meuse, que j'ai l'honneur de représenter, il y en a une qui fonctionne, et dans d'excellentes conditions. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

...par la création du crédit hôtelier, par la réforme de la législation relative aux lettres de change et aux billets à ordre.

M. André Berthon. — Demandez au commerce son avis : vous vous rendrez compte à quel point il est satisfait.

M. le président du Conseil. — Tous ces progrès et beaucoup d'autres, vous les avez réalisés et préparés en collaboration avec les Gouvernements. Et ce programme d'hier, suivi avec zèle et persévérance, ne nous permet pas seulement de rendre justice aux résultats acquis et de répondre aux détracteurs de cette Chambre : il nous permet aussi de mieux définir notre programme de demain. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

« Le programme de demain doit être à la fois républicain et national »

Je répète avant tout ce que je disais à cette tribune le 15 juin dernier : ce programme doit être à la fois républicain et national, ce sont deux mots qui, à mon avis, ne devraient jamais être séparés. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Lacotte. — Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est un lieu commun. Il ne manquerait plus que cela qu'ils soient séparés !

M. le président. — Vous expliquerez votre pensée tout à l'heure. Je vous prie de laisser M. le président du Conseil continuer.

La République n'a rien à craindre de ses adversaires à l'intérieur, ni rien à blâmer des monarchies étrangères.

M. le président du Conseil. — Je suis profondément convaincu que la République n'a rien à redouter des campagnes plus bruyantes que périlleuses qui se font çà et là en faveur de la monarchie, de la dictature ou du régime soviétique. Elle était, dès avant la guerre, fondée sur des assises inébranlables ; elle est sortie de la victoire encore grandie et fortifiée. Elle s'identifie maintenant avec la France reconstituée dans son intégrité territoriale et elle peut opposer triomphalement à des menées tapageuses et impuissantes cinquante années de consécration populaire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Alexandre-Blanc. — Et le double décime !

M. le président du Conseil. — Seulement, je ne voudrais pas qu'on puisse chercher ici, dans mes paroles, ce qu'une fois on a essayé d'y trouver de ce côté de la Chambre (*la droite*), un blâme indirect contre les monarchies étrangères. Chaque pays a le droit de se donner librement le régime de son choix.

M. Alexandre-Blanc. — Sauf la Russie, vous ne la lui avez pas encore reconnu !

M. le président du Conseil. — La Russie comme [illegible]

M. de Moro-Giafferri. — Très bien !

M. Henri Lauiel. — Il n'y a pas en Russie de système électoral, il n'y a que le triomphe de la force.

M. André Berthon. — Vous n'avez pas repris les relations avec elle.

M. le président du Conseil. — Je ne veux répondre que d'un mot à cette interruption. On sait très bien, à l'extrême gauche, que si, à la conférence de Gênes, les relations n'ont pas été reprises avec la Russie, ce n'est nullement à cause du régime intérieur de ce pays, mais parce que la Russie n'a pas, à ce moment, consenti à reconnaître les dettes qu'elle avait contractées vis-à-vis de nous. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André Berthon. — Et Wrangel ? Vous avez reconnu Wrangel !

M. le président du Conseil. — J'ai assez de mes responsabilités personnelles. Je n'ai pas reconnu, personnellement, Wrangel, car je n'étais à ce moment ni président du Conseil ni président de la République.

M. André Berthon. — Il faudrait dire cela à M. Millerand.

M. le président du Conseil. — Si notre démocratie, instruite par les sanglantes leçons de notre propre histoire, a jugé que, désormais, les institutions républicaines convenaient mieux à son évolution pacifique, elle n'a jamais eu la prétention d'exporter ses préférences intérieures. Elle a toujours respecté l'indépendance des autres peuples. Pas plus aujourd'hui qu'hier, elle ne ménage sa déférence et son admiration à des souverains alliés qu'elle a vus pendant la guerre conduire leurs nations sur le chemin de l'honneur. (*Vifs applaudissements.*)

M. Léon Daudet. — Alors toutes les monarchies sont bonnes !

Elles seraient donc bonnes à l'étranger et mauvaises chez nous ! (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Je trouve que la monarchie est bonne et la république mauvaise.

M. le président du Conseil. — Mais chez nous, avec notre passé, après les révolutions que nous avons traversées, avec le sentiment très net que nous avons des conditions de notre avenir, nous entendons rester fidèles au régime de souveraineté nationale et de pouvoir électif qu'après tant d'essais, de secousses et de bouleversements, nous avons considéré comme répondant le mieux aux besoins, aux idées et aux intérêts permanents de la France.

M. Léon Daudet. — Nos 1 700 000 morts ne vous ont rien appris !

Aux royalistes attardés, comme aux communistes « rétrogrades », le Gouvernement barrera la route.

M. le président du Conseil. — Ne restons pas cependant les yeux fixés sur un seul point de l'horizon. S'il y a des gens qui s'attardent, comme M. Léon Daudet, dans le regret des régimes déchus...

M. Léon Daudet. — Dans l'espérance surtout.

Je n'ai aucun regret. J'ai une ferme confiance qu'ils reviendront ; car, si la République durait, la France mourrait.

M. le président. — La République n'a-t-elle pas sauvé la France ? (*Applaudissements.*)

M. le président du Conseil. — ...et même dans l'espérance ou dans l'illusion...

M. Léon Daudet. — Cinq invasions en un siècle !

M. le président. — Monsieur Daudet, vous avez [illegible]

M. Léon Daudet. — Je demande la parole.

M. le président. — Je vous inscris.

M. le président du Conseil. — Je ne vous aurais pas mis en cause, Monsieur Daudet, si vous ne m'aviez pas interrompu.

M. Léon Daudet. — Vous parlez de la monarchie!

M. le président. — Je vous en prie. Vous avez demandé la parole, je vous ai inscrit.

M. le président du Conseil. — Si donc il est des hommes politiques qui souhaitent, dans des vues plus ou moins platoniques, l'écroulement des institutions modernes, il en est, au pôle opposé, qui, sous prétexte d'ouvrir à des sociétés trop lentes et trop paresseuses la voie des progrès nécessaires, nous invitent à entrer dans le paradis bolcheviste, à remplacer le drapeau tricolore par le drapeau rouge...

M. Alexandre-Blanc. — Très bien!

A droite. — Le drapeau noir!

M. le président du Conseil. — ...et à nous inspirer des exemples moscovites.

A la différence des royalistes, qui, eux, ont montré pendant la guerre qu'ils étaient patriotes... (*Très bien! Très bien! à droite et sur divers bancs*), les bolchevistes...

M. Alexandre Varenne. — Ce n'est pas gentil pour Cachin!

M. André Berthon. — N'était-il pas patriote?

M. le président du Conseil. — Il l'a montré aussi, jusques et y compris le voyage de Strasbourg. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'irai jusqu'au bout de ma pensée, puisque vous m'y invitez.

Si, parmi les communistes qui siègent ici, j'ai toujours eu, et je m'en flatte, une déférence particulière pour M. Cachin, si je ne lui ai jamais parlé comme aux autres...

M. André Berthon. — Vous ne l'avez pas injurié, mais vous l'avez emprisonné! (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — ...c'est que je l'ai vu pleurer le jour où nous étions entrés à Strasbourg. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. André Berthon. — Vous avez fait commettre des faux pour le faire emprisonner. Vous vous êtes servi de faussaires... (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président du Conseil. — J'ai été enchanté de savoir par la justice que les pièces qui lui avaient été communiquées étaient des faux et personne ne s'en est réjoui plus que moi (1).

M. André Berthon. — Vous saviez très bien que c'étaient des faux.

M. le président. — Monsieur Berthon, vous abusez. Comment voulez-vous que le débat se poursuive dans ces conditions?

M. le président du Conseil. — M. Berthon ne donnera pas le change. Il sait très bien...

M. André Berthon. — Vous l'avez mis en prison pendant six mois, au moyen de faux, égarant la Chambre et la justice; il est nécessaire de le signaler.

M. le président du Conseil. — M. Berthon sait très bien que M. Cachin n'a pas été poursuivi à raison des pièces qui ont été reconnues fausses, le Gouvernement a été le premier à se féliciter qu'elles fussent fausses.

M. André Berthon. — Oui, mais vous l'avez maintenu en prison pendant six mois.

M. le président. — N'éternisez pas cet incident. Je m'adresse à tous mes collègues à droite et à gauche, je leur demande de permettre que ce débat se poursuive normalement.

Si l'on ne veut pas écouter mes objurgations, j'appliquerai le règlement. (*Applaudissements.*)

M. André Berthon. — La Haute Cour vous a donné un soufflet, Monsieur le président du Conseil, et vous avez démissionné!

M. le président du Conseil. — Je disais qu'à la différence des royalistes les communistes, qui nous donnent actuellement l'exemple de la violence de leurs passions, vont quotidiennement à l'heure présente jusqu'à insulter l'armée et jusqu'à provoquer les soldats à la désobéissance et, dans le fol espoir d'une réconciliation universelle, ils se flattent de préparer une universelle révolution.

Entendons-nous bien, Messieurs, je ne crois pas un instant que, dans certains scrutins, toutes les voix qui se portent sur des candidats communistes expriment des opinions franchement révolutionnaires. Il faut faire la part des aspirations vagues, du malaise que traverse le pays...

M. André Berthon. — Dont vous êtes responsable!

M. le président. — Monsieur Berthon, je vous assure que je suis à l'extrême limite de ma patience.

M. André Berthon. — Je suis interpellateur, mais je ne peux pas parler!

M. le président du Conseil. — ...de l'esprit de fronde, des causes diverses de gêne ou de mécontentement qui existent toujours.

Mais il n'y en a pas moins, en France, comme dans le reste du monde entier, une action communiste internationale que l'action royaliste ne peut pas nous faire oublier. Aux uns comme aux autres, nous sommes décidés à barrer la route et tous ceux qui violeront les lois en connaîtront les rigueurs.

Le bon sens du pays saura dissiper les « mirages » communistes.

Ce n'est pas que les communistes soient beaucoup plus dangereux pour la République et pour le régime parlementaire que les royalistes; ils ont à compter, eux aussi, avec la sagesse et avec le bon sens du pays.

Nous ne devons cependant pas méconnaître qu'en affectant de se placer à l'extrême gauche des partis et des Assemblées les communistes cachent, sous des apparences trompeuses, ce qu'il y a de rétrograde, de profondément rétrograde, dans des conceptions qui tendent à supprimer la représentation nationale et à remplacer les élections libres par la cooptation de comités tyranniques. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruption à l'extrême gauche.*)

M. André Berthon. — Pas du tout! A donner la vraie souveraineté au peuple.

M. le président. — Monsieur Berthon, puisque vous persistez à interrompre, je vous rappelle à l'ordre. Vous avez un orateur inscrit: M. Cachin.

Comment voulez-vous que je fasse respecter son droit si vous ne respectez pas celui des autres? (*Très bien! Très bien!*)

M. le président du Conseil. — Comme ils ont soin d'envelopper dans la brume dorée de mirages lointains la silhouette de leur cité future, ils trouvent parfois, dans l'ignorance ou la crédulité de certains électeurs, des complaisances momentanées. Tar

(1) Sur le procès intenté aux communistes pour « attentat à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat » au moment des événements de la Ruhr, voir le réquisitoire de M. le procureur général LESCOUVÉ devant la Haute Cour (24. 5. 23): *D. C.*, t. 9, col. 1561-1583. Dans le dossier communiqué au juge d'instruction se trouvait un faux.

u'ils s'en tiennent à une propagande légale ou ême à des interruptions violentes, nous n'avons, our leur répondre, qu'à user des mêmes moyens et faire appel au bon sens public.

Lorsqu'ils violent les lois, au contraire, ils sont :posés, comme tous les citoyens qui commettent des élits, à des poursuites judiciaires.

A l'extrême gauche. — Pas les sucriers!

L'attitude du Gouvernement dans le procès Cachin.

M. le président du Conseil. — M. Mandel nous reproché, à ce propos, des hésitations ou des faiesses que son esprit critique a entièrement imanées. Il ne s'explique pas que M. Cachin, que l'on ous reprochait à l'instant d'avoir tenu en déten-on préventive, ait été mis en liberté la veille du ur où la Haute Cour a été saisie du procès dirigé -ntre les communistes pour attentat à la sûreté térieure et extérieure de l'Etat.

Cette mise en liberté, comme on le rappelait à extrême gauche, il y a quelques minutes, avait été, usieurs fois, refusée, non pas par le Gouvernement, ais par le juge d'instruction.

Mais, au moment où ce juge se dessaisissait entre s mains de la Commission du Sénat, il a voulu isser celle-ci maîtresse de se prononcer en pleine berté sur la détention préventive des accusés. Cette cision, toute naturelle et conforme à tous les précédents, n'a été pour rien, je n'ai pas besoin de le r, dans la déclaration d'incompétence de la Haute our. Elle ne peut, à aucun point de vue, être reprochée au Gouvernement.

M. André Berthon. — Pourquoi avez-vous donné otre démission, alors? (*Interruptions au centre.*)

M. Alexandre-Blanc. — C'était pour la reprendre!

Au centre. — Ne répondez pas!

M. le président du Conseil. — Je n'ai pas donné a démission pour la mise en liberté de M. Cachin. ai donné ma démission parce que j'estimais que le ouvernement était atteint par une décision...

M. André Berthon. — Très bien! Très bien!

M. le président du Conseil. — Mais certainement! estimais que le Sénat, dans cette affaire, ou tout i moins la Haute Cour...

M. A. Berthon. — Mais vous avez avalé la pilule!

M. le président. — Je vous rappellerai à l'ordre our la seconde fois, si vous m'y obligez. Vous posez ne question et ne permettez pas qu'on y réponde.

M. le président du Conseil. — ...s'était trouvée en saccord avec le Gouvernement, pour la question de mpétence, dans une affaire de grande importance. J'ai jugé que mon devoir élémentaire était de ndre à M. le président de la République sa liberté de lui remettre ma démission. (*Interruptions à extrême gauche.*)

M. Ernest Lafont. — Quand les juges ne marchent s, le Gouvernement s'en va. (*Exclamations au ntre et sur divers bancs à gauche.*)

M. André Berthon. — Et la séparation des pouvoirs?

... dans le cas Marty.

M. le président du Conseil. — Il en est de même, essieurs, de la grâce amnistiante accordée à l'exficier mécanicien Marty, à l'occasion du 14 juillet 23, c'est-à-dire une année après que les autres utins de la mer Noire avaient bénéficié de la même esure. Or, vous vous le rappelez, la Chambre et le nat avaient, au mois de juill. 1923, prorogé la loi 1 17 juill. 1922 sur la grâce amnistiante et, par cette orogation réfléchie, ils avaient mis à même le ouvernement d'user de clémence lorsqu'il le jugeit opportun et sous sa propre responsabilité.

Et, le 31 mai 1923, à propos d'interpellations qui avaient été déposées par M. Cachin, par M. Hector Molinié et par M. Uhry, M. le ministre de la Marine avait déclaré ici, dans les termes les plus nets, qu'il se réservait d'examiner, en application de la loi du 17 juillet 1922, quelles seraient les personnes qui seraient grâciées et quel serait le moment choisi.

Le Gouvernement ne s'est donc ni déjugé ni contredit. Il n'avait pas cru possible d'amnistier Marty avec les autres condamnés, ni même avec Badina, parce que Marty était le chef et parce que sa responsabilité était plus gravement engagée.

Mais le Gouvernement ne pouvait ignorer que Marty était sérieusement malade, qu'il avait, en outre, une hérédité très chargée et qu'à certains égards...

M. André Berthon. — Il a été élu quarante fois (1).

M. le président du Conseil. — ... et qu'à certains égards, comme l'a expliqué son compatriote M. Brousse, il méritait quelque indulgence.

M. André Berthon. — Il n'a que faire de votre indulgence.

M. le président du Conseil. — Le Gouvernement n'a cédé à aucune pression politique ou électorale. Il a examiné la question en elle-même, il l'a résolue suivant sa conscience. Il reste convaincu d'avoir agi en toute sagesse et en toute équité. Dans tous les cas, il prend toute la responsabilité de la mesure qui a été décidée au mois de juillet dernier. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

... et dans d'autres poursuites.

J'ajoute, à titre de renseignement, que dans les quatre derniers mois et sans que je veuille remonter plus haut, il a été exercé 54 nouvelles poursuites à l'occasion de menées communistes pour provocation de militaires à la désobéissance. Un certain nombre de ces informations sont en cours, mais il a été déjà prononcé plusieurs renvois en police correctionnelle : 5 à Colmar, 2 à Douai, 2 à Lyon, 5 à Paris et, d'autre part, des condamnations sont déjà intervenues : 1 à Bourges, 1 à Chambéry, 3 à Colmar et 2 à Paris. A moins d'injustice et de parti pris, il est donc impossible d'imputer au Gouvernement de la mollesse ou de la négligence. Il a fait ce qu'il devait pour assurer le respect des lois.

Mais, pour combattre efficacement l'action des communistes, ce n'est pas assez de leur appliquer les lois, il faut aussi...

M. André Berthon. — Des décrets-lois! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — Que vous avez d'esprit!

...il faut aussi, il faut surtout leur opposer un programme d'action républicaine, de fermeté nationale et de progrès social.

C'est ce que je me suis efforcé d'indiquer plusieurs fois à la Chambre, et c'est ce que je suis aujourd'hui appelé à répéter.

Les caractères du cabinet actuel

M. Mandel m'a reproché de n'avoir pas formé, en janvier 1922, un cabinet entièrement homogène (2), capable d'assurer, par son unité politique, l'exécution de ses volontés.

---

(1) Sur ses premières élections à Paris, cf. *D. C.*, t. 8, col. 248-250 et 252-254.

(2) Voir dans *D. C.*, t. 7, col. 205-211 : Composition du cabinet de M. Poincaré, attributions, groupes, professions, principaux votes des nouveaux ministres. Il s'agit du ministère formé le 15. 1. 22 et démissionnaire le 26. 3. 24.

Il m'a reproché aussi, avec une précision mathématique digne de Normale-sciences (*Sourires*), d'avoir gardé 55 pour 100 des membres du cabinet auquel je succédais. Je ne sais si, dans ce calcul, il a compté les honorables sous-secrétaires d'Etat pour une fraction ou pour une unité. (*Sourires.*)

Sur ce second point, je me borne à rappeler que le cabinet précédent n'avait point été renversé par la Chambre...

M. de Moro-Giafferri. — Très bien!

M. le président du Conseil. — ...et que les règles parlementaires les plus strictement appliquées me permettaient par conséquent de conserver quelques-uns de ses membres pour éviter, tout au moins dans certains ministères, des changements nuisibles à la bonne marche des affaires. Je n'ai pas jugé utile d'ajouter, sans nécessité politique, aux inconvénients de l'instabilité ministérielle. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Poincaré aurait voulu constituer un « grand ministère » comme en 1912.

Sur le premier point, je reconnais bien volontiers que, lorsque j'ai constitué le cabinet actuel au mois de janvier 1922...

M. Alexandre Varenne. — La livre sterling valait alors 50 francs.

M. le président du Conseil. — ...j'étais, comme je le suis encore, dominé par de graves préoccupations de politique étrangère et que j'aurais voulu grouper autour de moi, pour une œuvre que je considérais comme une œuvre de salut national, la plus grande quantité possible de forces républicaines. Je l'ai tenté, et c'est dans cet esprit que j'ai fait appel tout à la fois au concours de M. Herriot et à celui de M. Tardieu.

Si j'avais, quant à moi, résisté aux séductions d'une retraite que j'aurais eu peut-être quelque droit de prendre sans apparence de désertion, si j'avais pensé qu'en des circonstances critiques ceux que M. Mandel appelait l'autre jour flatteusement, après M. Paul-Boncour, « les vieux ténors usés de l'ancien personnel » pouvaient mettre encore au moins leur expérience au service de la patrie, j'avais estimé également qu'ils avaient le devoir de s'entourer, sans parti pris, d'hommes de valeur appartenant à toutes les générations, et que sans doute il n'était pas impossible de maintenir, jusqu'au rétablissement effectif de la paix et jusqu'à l'exécution réelle des traités, l'union sacrée qui nous avait sauvés pendant la guerre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je regrette, Messieurs, je regrette vivement encore aujourd'hui de n'avoir pas réussi dans cette tentative et même — que voulez-vous! je suis impénitent — je persiste à croire que, si j'étais alors parvenu à grouper autour de moi comme je le souhaitais et comme je l'avais pu faire en 1912, plusieurs chefs de partis, des divisions qui ont éclaté depuis ne se seraient pas produites, et que la responsabilité du pouvoir, et l'intimité d'une collaboration gouvernementale auraient écarté peut-être bien des malentendus. (*Très bien! Très bien! au centre.*)

M. Charles Ruellan. — Et des excommunications.

L' « excommunication » des ministres radicaux-socialistes et le républicanisme du cabinet.

M. le président du Conseil. — Je me suis du moins efforcé de réunir dans le cabinet que je formais des représentants des diverses nuances de l'opinion républicaine, depuis l'Entente jusqu'aux radicaux-socialistes.

Il est vrai que, avant-hier, mes collègues radicaux-socialistes, à la constante loyauté desquels je tiens à rendre ici un public hommage (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*), il est vrai que mes amis MM. Strauss, Laffont...

M. Ernest Lafont. — M. Paul Laffont. (*On rit.*)

M. le président du Conseil. — ...et Sarraut ont été l'objet ou ont été sur le point d'être l'objet de solennelles mesures d'exclusion.

M. Maurice Kempf. — D'excommunication!

M. le président du Conseil. — Voilà donc, Messieurs, le Comité exécutif du parti radical-socialiste qui jette l'anathème à certains de ses membres. Et pourquoi? Parce qu'ils collaborent avec un ancien président de la République qui a eu autour de lui, pendant plusieurs années, des ministres radicaux-socialistes et qui a transmis intactes à son successeur, malgré une crise effroyable, les institutions du pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Herriot. — Ce n'est pas la question, Monsieur le président du Conseil. (*Mouvements divers.*)

M. le président du Conseil. — Que le Comité parisien du parti radical-socialiste veuille exiger que chacun de ses adhérents obéisse désormais *perinde ac cadaver*... (*Sourires au centre et à droite.*)

M. Jean Félix. — Ce sont les ministres qui obéissent *perinde ac cadaver.*

M. le président du Conseil. — ...qu'il ait de la discipline politique cette conception rigoureuse, c'est son affaire. Qu'il se prépare ainsi à lui-même peut-être des divisions intestines, cela ne regarde que lui...

M. Herriot. — Assurément.

M. le président du Conseil. — ...mais j'ai le droit de m'étonner et de protester lorsque les décisions qu'il prend sont destinées à mettre en doute la sincérité républicaine du cabinet et de tous les membres qui le composent. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Joly. — Si M. Sarraut et M. Laffont s'étaient fait mettre en congé, cela ne leur serait pas arrivé. (*On rit.*)

M. le président du Conseil. — Des leçons de ce genre, je ne suis pas disposé, pour mon compte, à en recevoir de personne, et mes collègues MM. Strauss, Albert Sarraut et Paul Laffont sont d'aussi fermes et d'aussi bons républicains que ceux qui les ont condamnés. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Lorsque, il y a plus de deux ans, je leur ai demandé leur collaboration, j'avais entendu, je le répète, grouper autour de moi, pour une action patriotique, les diverses fractions du parti républicain. Je n'avais fait en cela que suivre l'exemple de mes prédécesseurs, de tous mes prédécesseurs, non seulement de M. Briand (1), mon prédécesseur immédiat, non seulement de M. Leygues (2), non seulement de M. Millerand (3), mais de M. Clemenceau lui-même (4).

Les combinaisons électorales ou les ministres contre la majorité.

Quand M. Mandel parlait, l'autre jour, des colistiers éventuels de mes collègues du cabinet, il oubliait vraiment un peu trop sa propre histoire.

(1) Sur la composition du ministère Briand, cf. *D. C.*, t. 5, pp. 98-99.

(2) Le ministère Leygues était composé des mêmes hommes que le ministère Millerand. Cf. Déclaration ministérielle de M. Georges Leygues, *D. C.*, t. 4, p. 24.

(3) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 146.

(4) Cf. *D. C.*, t. 5, p. 146, col. 2.

Le ministère Clemenceau a subi, comme les autres et comme le mien, les inconvénients de cette union qui a ses avantages, assurément, et qu'il avait jugée, avec raison, nécessaire au lendemain comme la veille de la paix.

Sans doute, mon ami M. Lebrun avait dû donner sa démission de ministre parce que, en Meurthe-et-Moselle, il faisait liste avec notre distingué collègue M. Louis Marin (*Applaudissements*), qui avait commis le crime de faire des réserves sur le traité de paix. Mais d'autres ministres sont restés en fonctions pendant la période électorale et se sont présentés contre des candidats qui se réclamaient, eux aussi, de M. Clemenceau.

M. Nail, garde des sceaux, s'est présenté contre M. Lamy, contre M. Robic, contre M. Sevène. M. Loucheur s'est présenté contre M. Plichon, contre M. Vandame et M. des Rotours. M. Clémentel s'est présenté contre M. Courtial et M. Tixier. M. Klotz s'est présenté contre M. des Lyons. M. Henry Simon s'est présenté contre M. de Belcastel. M. Lafferre s'est présenté contre M. Guibal. M. Colliard, ministre du Travail, s'est présenté contre M. Isaac et contre M. Lenail.

Et ainsi de suite.

M. Léon Daudet. — C'est un peu mesquin.

M. le président du Conseil. — Je reconnais d'ailleurs, immédiatement, qu'aucun de ces Messieurs n'a cherché l'appui du prince Napoléon. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Le Provost de Launay. — Ce qui a été dit, l'autre jour, constitue une félonie. Vous ne devriez pas en faire état. La plaisanterie a assez duré. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Léon Daudet. — Très bien! Voilà le langage d'un homme courageux.

M. Lamoureux. — Mais, puisque c'est la vérité!

M. le président du Conseil. — Je n'ai point l'habitude de prendre des félonies à mon compte...

M. Le Provost de Launay. — Tant mieux.

M. le président du Conseil. — ...et je n'ai pas à juger l'incident de l'autre jour. Je ne vous ai d'ailleurs nullement mis en cause, Monsieur Le Provost de Launay, et il n'y a rien de désobligeant pour vous dans mes paroles. Ce que je retiens, c'est que M. Mandel n'a point démenti. Voilà tout.

M. Le Provost de Launay. — Si j'avais été présent, j'aurais démenti la majeure partie des affirmations de M. de Cassagnac.

M. le président du Conseil. — En ce qui vous concerne, Monsieur Le Provost de Launay, je n'ai assumé aucune responsabilité. Je ne sais même pas ce qui a été dit sur votre compte, et je veux l'ignorer. Mais il ne s'agit pas de vous. Il s'agit de M. Mandel et il ne s'agit même pas...

M. Georges Mandel. — Monsieur le président du Conseil...

M. le président du Conseil. — Monsieur Mandel, je ne vous ai pas interrompu. Nous avions fait un pacte.

M. Georges Mandel. — Voulez-vous me permettre... (*Interruptions au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président du Conseil. — Pas un mot!

M. Georges Mandel. — Vous me reprochez... (*Nouvelles interruptions.*)

M. le président du Conseil. — Je ne vous écouterai pas.

M. le président. — Monsieur Mandel, M. le président du Conseil ne vous a pas interrompu une seule fois. Vous lui répondrez.

M. le président du Conseil. — Je ne laisse pas M. Mandel me répondre. Le seul pacte que j'aie jamais fait avec M. Mandel, c'est de garder le silence pendant son discours, à charge de revanche. Qu'il respecte ce pacte comme je l'ai respecté moi-même.

M. Lenail. — Et il a parlé quatre heures.

M. le président du Conseil. — Et, en effet, il a parlé quatre heures.

M. Léon Daudet. — Cela n'a pas paru long (1).

M. le président du Conseil. — Messieurs, je m'excuse, mais je réponds en ce moment et je ne fais que répondre à un discours qui, en effet, a duré assez longtemps. Si vous m'interrompez, le mien durera plus longtemps et nous n'en finirons jamais. Je vous prie, pour mon compte, d'en finir le plus tôt possible. (*Applaudissements.*)

On m'a reproché, et on a essayé par là de diminuer l'autorité du Gouvernement dans le pays, d'avoir un cabinet hétérogène, et on m'a demandé comment, aux prochaines élections, je comprendrai que mes collègues du cabinet puissent se présenter contre des membres de la majorité.

J'ai montré qu'en 1919 les choses se sont passées, par la fatalité même des circonstances politiques, exactement dans les mêmes conditions.

M. Klotz. — C'est inexact en ce qui concerne M. des Lyons, car celui-ci n'était pas député.

M. le président du Conseil. — Il n'était pas député ; il n'en est pas moins vrai qu'il se réclamait de M. Clemenceau. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Klotz. — Tous les candidats se réclamaient de Clemenceau.

M. le président du Conseil. — Je ne dis pas autre chose.

Pour en finir avec cet incident, je ne dirai qu'un mot de plus. Je n'ai pas entendu dire que M. Mandel, qui me blâme de la discrétion que j'ai gardée et que j'avais le devoir élémentaire de garder dans l'élection présidentielle du Sénat, eût protesté auprès de M. Clemenceau lorsque celui-ci a laissé volontairement son siège sénatorial du Var à un des chefs les plus distingués et les plus actifs du parti radical-socialiste : j'ai nommé M. René Renoult.

Tous ces souvenirs enlèvent quelque autorité aux leçons qui nous ont été données vendredi dernier.

Laissons donc de côté, Messieurs, la composition du cabinet. C'est à son programme et à ses actes que vous l'avez jugé précédemment et que vous devrez encore le juger aujourd'hui.

Les actes du cabinet actuel

Défense des « lois fondamentales de la République » et de la « laïcité de l'Etat ».

Dès la première heure, j'ai déclaré ici, sans ambages, et j'ai maintes fois répété que nous sommes déterminés à ne laisser porter atteinte ni à la laïcité de l'Etat ni à aucune des lois fondamentales de la République.

J'entends par là d'abord, je l'ai déjà dit, les lois scolaires, exception faite pour l'Alsace et pour la Lorraine, qui n'ont pas, comme les autres départements français, pu s'accoutumer à ces lois depuis 1886...

M. Joly. — Cela viendra!

M. le président du Conseil. — ...et vis-à-vis de qui nous tiendrons loyalement les promesses de 1918 et de 1919 (2).

Nous entendons appliquer dans le reste de la

(1) Sur ce discours, cf. *D. C.*, t. II, col. 854-859.
(2) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 116-117, 596, col. 2.

France et faire respecter une législation qui doit s'accorder et qui s'accorde effectivement avec les droits des familles et avec la liberté religieuse... (*Interruptions et rires à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Léon Daudet. — Le cléricalisme, voilà l'ennemi! Telle est la grande formule de 1924.

M. Magne. — C'est nouveau!

M. le président du Conseil. — ...et qui a été établie non pas certes pour opprimer la conscience des enfants, mais pour la protéger.

Il faut que les parents catholiques, protestants, israélites ou libres-penseurs puissent tous mettre leurs enfants à l'école publique, avec la certitude que pas un mot ne sera dit contre leurs croyances respectives. (*Applaudissements au centre, à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. de Gailhard-Bancel. — Cette certitude, ils ne l'ont pas.

M. Charles Ruellan. — Avez-vous cette certitude, Monsieur Bérard?

M. Léon Bérard, *ministre de l'Instruction publique.* — Oui.

M. de Gailhard-Bancel. — Il faut que cette certitude soit accompagnée de la liberté d'association.

M. le président du Conseil. — Je vais venir à l'association.

Il faut que le mot laïcité et le mot neutralité ne signifient pas ce qu'ils n'ont jamais dû signifier, négation, contradiction ou hostilité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Magne. — Mais ils ont eu cette signification.

M. de Gailhard-Bancel. — Rappelez-vous que M. Viviani a dit que la neutralité était un mensonge (1).

M. Léon Daudet. — C'est la vieille formule de Gambetta!

M. le président du Conseil. — Ni dans la formule de Gambetta, ni dans celle de Goblet, ni dans celle de Léon Bourgeois et des autres organisateurs de notre enseignement public, il ne s'est agi de dresser l'école contre l'église voisine. Il s'est agi tout simplement de séparer deux domaines distincts et de ne pas assujettir l'un à l'autre. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

L'école publique française doit être ouverte à la jeunesse de toutes les confessions, à celle même dont les parents ne pratiquent aucun culte. Mais elle doit être respectueuse de toutes les croyances... (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Magne. — Vous savez bien qu'elle ne l'est pas.

M. le président du Conseil. — ...et elle doit surtout ne se faire l'instrument d'aucun parti. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Magne. — C'est l'idéal, mais cet idéal n'est pas réalisé.

M. le président du Conseil. — Elle appartient à la France, elle n'appartient qu'à la France.

L'enfant s'y instruit; il y apprend, il doit y apprendre...

M. Joly. — L'histoire de France.

M. le président du Conseil. — ...à aimer son pays.

M. Charles Ruellan. — Avec des instituteurs socialistes!

M. le président du Conseil. — Rien n'empêche les parents de lui faire donner chez eux en même temps ou à l'église l'éducation religieuse. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Ceci n'exclut pas cela, et par conséquent la laïcité, telle que le Gouvernement la comprend, loin d'être incompatible avec la liberté, en est la garantie légale. Nous n'y toucherons pas, et nous n'y laisserons pas toucher. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Marcel Habert. — C'est une excellente formule (1)...

M. Poitou-Duplessis. — C'est l'idéal, mais non la réalité, malheureusement.

M. Magne. — Qu'en pense M. Lapie?

M. Léon Daudet. — Gambetta disait: Le cléricalisme, voilà l'ennemi!

M. le président du Conseil. — Je viens de dire exactement l'inverse.

M. Léon Daudet. — Alors, vous êtes contre Gambetta?

Maintien des lois de Séparation et légalité des Associations « cultuelles diocésaines ».

M. le président du Conseil. — Il en est de même des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

J'ai dit, le 15 juin, à la Chambre, qu'à nos yeux il ne pouvait être question de rétablir sous une forme ou sous une autre le régime concordataire.

Ce régime, que j'ai jadis connu et pratiqué comme ministre des Cultes à deux reprises — j'en ai donc l'expérience personnelle, — comportait un mélange et parfois même une confusion des attributions de l'Etat et de celles des Eglises, ou tout au moins une interdépendance qui s'accordait mal avec les principes des sociétés modernes.

M. Valude. — Très bien!

M. le président du Conseil. — Mais séparation ne veut pas dire guerre aux croyances religieuses; séparation ne veut pas dire interdiction des cultes ni gêne pour les cultes. Loin de là (2). (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre. — Interruptions à droite.*) Les lois de 1905 et de 1907 n'ont voulu gêner ni le catholicisme ni aucune autre religion. (*Interruptions à droite.*)

M. Magne. — Au contraire!

M. Léon Daudet. — Les inventaires ont été très agréables!

M. le président du Conseil. — Je parle des lois de 1905 et de 1907.

---

(1) Dans l'*Humanité* du 4. 10. 04: rapporté par M. DE LAMARZELLE (Sénat, séance du 15. 4. 21): *D. C.*, t. 5, p. 423, col. 2, *in fine*.

(1) Inutile de rappeler que cette « excellente formule » a été condamnée dans les propositions 47 et 48 du *Syllabus* de Pie IX, et que l'Eglise a toujours réprouvé comme « un système mensonger et désastreux » cette séparation de l'instruction religieuse et de l'éducation profane; cf. par exemple l'encyclique *Nobilissima Gallorum gens* de Léon XIII (*Lettres apost. de Léon XIII*, éd. Q. A., t. 1er, pp. 226-241).

(2) Si la Séparation n'entraîne pas nécessairement la persécution religieuse, elle est toujours plus qu'une gêne à l'exercice du culte, un désaveu par l'Etat du surnaturel, un bouleversement de l'ordre établi par Dieu, un dommage pour la société civile réduite à ne plus envisager que des intérêts terrestres, une diminution pour l'Eglise condamnée à vivre sous le régime du droit commun. Elle peut être parfois un pis-aller toléré par l'Eglise pour éviter un plus grand mal. Mais jamais les catholiques ne pourront l'accepter comme une situation normale: d'où les condamnations de Lamennais par Grégoire XVI (encyclique *Mirari vos*), des catholiques libéraux par Pie IX (*Syllabus*, prop. 55) et Léon XIII (encyc. *Immortale Dei*, *Libertas*, « Au milieu des sollicitudes », *Longinqua Oceani*), des auteurs de la Séparation en France par Pie X (encyc. *Vehementer*

M. Léon Daudet. — Aux inventaires, on cassait la ...e des catholiques. (*Exclamations à gauche et à ...trême gauche. — Bruit.*)

...ui ! oui !

M. le président. — Monsieur Daudet, je vous rap...le à l'ordre.

M. Léon Daudet. — Rappelez-moi à l'ordre, mais ... ne sont pas toujours les mêmes qui auront ...siette au beurre. (*Vives exclamations à gauche.*)

M. Magne. — Il y a ici trois cents catholiques qui ...nsent comme nous, mais qui ne le disent pas. ...st la seule différence qu'il y a entre eux et nous.

M. le président du Conseil. — Nos lois de 1905 ... de 1907 — je vais le prouver dans un instant, — ... ce qui concerne les Associations diocésaines, ...nt voulu gêner ni le catholicisme ni aucune autre ...igion. Elles n'ont pas méconnu qu'il y a un très ...and nombre de Français et de Françaises qui sont ...holiques et qu'il y a beaucoup de catholiques qui ...t sincèrement républicains. (*Applaudissements au ...tre et à gauche. — Interruptions à l'extrême ...oite.*)

M. Joly. — Venez dire cela dans le Gard !

M. le président du Conseil. — Elles ont prévu qu'il ...rrait se former, pour l'exercice des cultes, des ...ociations qui tiendraient compte de l'organisation ...érieure des Eglises, c'est-à-dire qui tiendraient ...npte, en ce qui concerne le catholicisme, des lois ...noniques elles-mêmes. Il faut seulement bien ...endre que ces associations se constituent en con...mité des lois françaises et notamment des lois ... séparation.

C'est ce qui va maintenant pouvoir se faire, ...isque le Saint-Père a pris récemment à cet égard ...e décision formelle (1).

J'avais annoncé, le 15 juin dernier (2), qu'un ...te de statut qui m'avait été communiqué par le ...nce avait été examiné par MM. Hébrard de Ville...uve, Berthélemy, doyen de la Faculté de Paris, et ...ndant, doyen de la Faculté de Strasbourg, et ...onnu conforme aux lois de 1905 et de 1907 (3). ...t j'avais dit alors, aux applaudissements de la ...nde majorité de la Chambre, que les associations ...tuelles catholiques allaient pouvoir se former et ..., par conséquent, un grand progrès venait d'être ...ompli pour la paix des consciences et pour l'union ... esprits. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Magne. — Et pour la réalisation de la spolia...n.

M. le président du Conseil. — Malheureusement, ...ssieurs, il n'y avait pas alors sur la question des ...césaines unanimité dans l'épiscopat français (4). ...sieurs prélats, et parmi eux un archevêque que ...naît bien M. Mandel (*Sourires*), faisaient opposi...n au projet. Certains d'entre eux avaient même ...nbattu l'avis des jurisconsultes et prétendu que ... lois de 1905 et de 1907 étaient incompatibles avec ... associations conformes aux règles intérieures de ...glise catholique.

A ma demande, les trois jurisconsultes exami...ent les objections faites et ils y répondirent point ... point (5).

Mais cette opposition d'une faible partie de l'épi...pat et ces discussions juridiques entretenaient les scrupules du Saint-Siège et en particulier du Pape.

C'est alors que, pour dissiper toute équivoque, le Gouvernement a provoqué l'avis du Conseil d'Etat lui-même sur la légalité des statuts proposés et sur leur conformité avec les lois de 1905 et de 1907.

La question a été d'abord résolue affirmativement par les sections de la législation et de l'intérieur réunies le 11 décembre dernier, puis par l'assemblée générale du Conseil d'Etat, par un vote rendu à l'unanimité, le surlendemain 13 (1). Il était donc désormais évident que les statuts proposés étaient parfaitement légaux et que, comme toutes les conventions légalement passées, ils constituaient la loi entre les membres des associations.

Le Pape a, dès lors, autorisé, du point de vue catholique, la formation des cultuelles diocésaines et il a même exprimé, vous le savez, le vœu qu'il s'en constituât le plus tôt possible.

Je dois dire que, dans toute cette affaire, le Gouvernement n'a fait que suivre les traces de ceux qui l'avaient précédé depuis 1920 et, notamment, du cabinet présidé par l'honorable M. Briand.

Après avoir rétabli, par simple décret, d'ailleurs, l'ambassade au Vatican (2), M. Briand avait déjà soumis à des experts et, notamment, à M. Hébrard de Villeneuve, un premier texte des statuts et même des textes successifs. Mais tantôt la rédaction avait paru s'éloigner du droit français, tantôt elle avait paru s'écarter des règles canoniques et l'accord ne s'était pas établi.

Nous n'avons donc eu d'autre mérite que d'avoir mis à profit l'expérience de nos aînés et d'avoir abouti dans ce qu'ils avaient essayé. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mais c'est quelque chose que d'avoir maintenant la certitude que les ressources nécessaires sont assurées (3) par les lois républicaines, par la loi de séparation elle-même, à l'exercice régulier des cultes, et que, par là, disparaîtront des causes de malentendus et de divisions regrettables entre citoyens français. (*Applaudissements.*)

M. André Berthon. — Vous oubliez de remercier M. de Castelnau pour sa mission.

La loi sur les Congrégations sera appliquée selon l'esprit de Waldeck-Rousseau.

M. le président du Conseil. — Dois-je revenir maintenant, d'un mot, sur la question des Congrégations, que j'ai traitée assez longuement à cette tribune le 15 juin dernier (4), et dont M. Mandel a parlé vendredi ?

Là aussi, j'ai nettement précisé la position que nous avions prise. Nous sommes simplement restés fidèles à la doctrine même de Waldeck-Rousseau (5). Lorsque, en effet, Waldeck-Rousseau a déposé le projet de loi sur les associations, il entendait mettre fin aux usurpations de certaines Congrégations.

M. Lacotte. — Il avait surtout promis de faire entrer, par ce moyen, 1 milliard dans les caisses de l'Etat ! Il y a un certain discours de Toulouse, à ce sujet (6).

M. le président du Conseil. — L'interrupteur ne fera jamais partie d'une Congrégation, car il est toujours seul dans cette Assemblée. (*On rit.*)

---

(1) Voir Encyclique *Maximam gravissimamque* (texte ... et trad. franç.) : *D. C.*, t. 11, col. 259-268, suivie ...e série de documents sur la question : *ibid.*, col. 268-...

(2) *D. C.*, t. 15, col. 19-21.

(3) En voir le texte dans *D. C.*, t. 10, col. 947-951.

(4) Voir dans *D. C.*, t. 10, col. 951-960, plusieurs com...uniqués de l'Episcopat français.

(5) *D. C.*, t. 11, col. 274-277.

---

(1) Voir le texte de l'avis du Conseil [illegible] t. 11, col. 689-690.

(2) Voir *D. C.*, t. 5, pp. 666-672.

(3) Cette formule peut prêter facilement à confusion.

(4) [illegible]

(5) Sur Waldeck-Rousseau, cf. *D. C.*, t. 11, col. 1027-1038.

(6) Discours du 28. 6. 1909 : cf. *Q. A.*, t. 56, pp. 137-138.

M. Léon Daudet. — Oui, mais Ducz est au bagne.

M. le président du Conseil. — Je disais que lorsque Waldeck-Rousseau a déposé le projet sur les associations (1), il avait cet objet précis de prévenir les abus de la mainmorte ; mais il s'était expressément réservé de demander aux Chambres l'autorisation pour des [*sic*] Congrégations hospitalières et pour les Congrégations missionnaires.

Sentiments de Waldeck-Rousseau sur les Congrégations hospitalières et missionnaires.

Au cours de la discussion, dix jours après que je prononçais à Rouen le discours qu'a bien voulu citer l'autre jour M. Mandel, exactement le 19 mars 1901, Waldeck-Rousseau s'exprimait en ces termes :

« Lorsque des Congrégations s'adonnant aux missions étrangères solliciteront l'autorisation, la demande qu'elles porteront devant la Chambre devra être examinée dans un sentiment de haute bienveillance. Tout à l'heure, l'honorable M. Georges Berry avait également raison de dire que les Congrégations qui se vouent exclusivement au soulagement des malades et des infirmes ont droit à une faveur particulière. »

M. de Gailhard-Bancel. — La loi de 1901 n'en demeure pas moins une loi d'exception contre les meilleurs citoyens. (*Applaudissements à droite.*)

M. Léon Daudet. — Waldeck-Rousseau n'en a pas moins supprimé le 2e bureau, le bureau des renseignements.

M. de Gailhard-Bancel. — La loi de 1901 a été submergée dans les flots de sang répandus, pour défendre la patrie, par ceux contre qui elle a été faite.

Je regrette, Monsieur le président du Conseil, de vous voir ramasser dans ce sang cette loi désuète et indigne d'un peuple libre.

M. le président du Conseil. — *Amant alterna Camenae.* Tout à l'heure, c'était l'extrême gauche qui interrompait à tout instant. Maintenant, c'est l'extrême droite. Je me crois donc tout à fait dans la bonne voie. (*Applaudissements au centre.*)

M. Léon Daudet. — Ni réaction ni révolution !

M. le colonel de Bermond d'Auriac. — Ce sont les mauvais Français qui sont à droite !

M. Léon Daudet. — La République est sortie du 4 septembre, qui était bien une révolution. (*Mouvements divers.*)

Elle est sortie du 4 septembre et du désastre de Sedan.

M. Magne. — Evidemment.

M. Alexandre Varenne. — D'où sortaient les Bourbons, en 1815 ?

M. Lacotte. — Si on parlait de la livre à 113 francs ! Ce serait plus intéressant.

M. le président. — Je vous prie de garder le silence.

M. Lacotte. — La livre est à 113. Ces Messieurs ne le savent pas !

M. le président. — On vous a entendu. Veuillez garder le silence.

M. Lacotte. — Oui, la livre est à 113, Messieurs. Vous l'ignorez !

Avec ses successeurs la « loi de contrôle » devint une « loi d'exclusion ».

M. le président du Conseil. — Plus tard, devant le Sénat, Waldeck-Rousseau s'est plaint que ses intentions aient été méconnues et abandonnées.

(1) Voir dans les *Questions Actuelles*, t. 51, pp. 174-182, l'exposé des motifs ainsi que le texte du projet primitif.

Je me rappelle encore cette émouvante séance du 27 juin 1903 (1).

(1) Voir dans *Q. A.*, t. 69, pp. 162-171, le texte du discours prononcé par l'ancien président du Conseil. — Voir aussi dans *Q. A.*, t. 75, pp. 335-342, de larges extraits de divers documents inédits recueillis par la famille de Waldeck-Rousseau au milieu des papiers de l'ancien président du Conseil.

Le R. P. Yves de La Brière, *S. J.* (« Une vérité historique. Waldeck-Rousseau et les Congrégations », *Croix*, 22. 3. 24) a protesté à juste titre contre ce passage du discours de M. Poincaré, discours, remarque-t-il, qui « a causé partout une impression mêlée, indécise » :

« Nous voudrions retenir, en particulier, une appréciation rétrospective de la politique de Waldeck-Rousseau à l'égard des Congrégations, qui tend à défigurer la vérité et à perpétuer une légende fallacieuse. M. Poincaré rejette sur le combisme tout l'odieux de la persécution dont les Congrégations et les congréganistes furent victimes et tresse des couronnes à Waldeck-Rousseau, qui avait conçu la loi de 1901 comme une « loi de contrôle », mais non comme une « loi d'exclusion ». L'orateur rappelle cette séance du 27 juin 1903 et celle du 20 novembre de la même année, où Waldeck-Rousseau, cruellement atteint par la maladie, dont il allait mourir, vint protester, devant le Sénat, contre l'abus énorme que faisait le ministère Combes de la législation dont lui-même était l'auteur.

» Le souvenir est opportun. Il est bon de commémorer exactement ce que déclara Waldeck-Rousseau, le 20 novembre 1903, et ce qui fut, le même jour, répondu à Waldeck-Rousseau par un terrible interlocuteur. L'impression qui s'en dégage n'est pas précisément celle que voudrait nous suggérer le discours prononcé le 7 mars par M. Poincaré.

» Waldeck-Rousseau regrette les exécutions en masse accomplies par le combisme, mais il revendique la responsabilité des proscriptions opérées sous son propre ministère et frappant, avec les Assomptionistes et les Jésuites, avec les Bénédictins et les Carmes, toutes les Congrégations qui n'avaient pas cru devoir solliciter l'autorisation législative. C'est en termes féroces que Waldeck-Rousseau exprime la conviction que la loi de 1901 brisera irrémédiablement les Congrégations dissoutes. D'après lui elles ne pourront survivre longtemps à la dispersion de leurs membres, et le vœu même de chasteté deviendra impraticable. Plan machiavélique, programme habilement calculé d'une destruction lente, d'une extinction progressive de la vie religieuse dans chacune des milices qu'on aura jugé opportun de frapper. Relisons cette page d'un puissant relief littéraire, toute semée d'images cruellement expressives, pleines d'intentions meurtrières :

« Non ! la loi de 1901 n'a pas été inefficace. Non ! ce
» n'est pas en vain que certaines Congrégations ont été
» supprimées. Oh ! sans doute, elles pourront tenter par
» des artifices de se survivre pour un temps.

» Lorsqu'une source tarit, ses eaux continuent pendant
» quelque temps de glisser dans la plaine, mais bientôt
» leur courant s'affaiblit et le lit se dessèche.

» Non ! ce n'est pas en vain qu'une Congrégation ne
» peut plus ni s'affirmer ni se recruter. Pensez-vous que
» les règles monastiques, si minutieuses, aient été inspi-
» rées par le seul caprice ? *Sint ut sunt*, formule qui
» revient à dire que le lien monastique ne se relâche pas
» sans qu'il se dénoue.

» Ce n'est pas en vain que, si peu que ce soit, on rentre
» dans le monde, que l'on participe à son mouvement,
» son agitation, à ses passions, et l'homme ne se mêle
» pas longtemps à la vie sociale sans lui demander bientôt
» toute sa part d'humanité. (*Sic.*)

» La loi de 1901 n'est donc pas une loi impuissante.
» Elle l'est si peu qu'elle vous fournit toutes les armes
» que vous pouvez exiger. »

» Peut-on prétendre que celui qui parlait ainsi en 1903 n'avait pas eu la volonté d'accomplir contre les institutions congréganistes et religieuses une œuvre perverse de démolition sectaire ? N'apparaît-il pas comme l'initiateur réfléchi de la politique de proscription et de spoliation légale, qui, plus hâtivement qu'il ne l'aurait voulu, se précipita sous la conduite de subalternes brutaux, de continuateurs impatients et maladroits ?

» Le 20 novembre 1903, Waldeck-Rousseau, nous l'avons dit, subit une réplique foudroyante et, à not

Depuis plusieurs mois, le grand homme d'Etat ...it cruellement atteint du mal dont il est mort. ... faisait sur lui-même un effort héroïque pour ...onter à la tribune et pour parler. Le 27 janvier ...écédent, il m'avait écrit, à propos d'une autre ...estion, cette lettre mélancolique :

« Mon cher ami, c'est entendu, je vous remercie ... vouloir bien me suppléer. Je suis toujours fort ...s, mais avec tendance à remonter. C'est long, long. » Bien cordialement à vous. »

Cinq mois après, Waldeck-Rousseau, toujours ...alade et, comme il le disait, toujours fort bas, ...ait cependant surmonté ses souffrances ininter...ompues pour venir défendre de nouveau, à la tri...ne du Sénat, la thèse qu'il avait soutenue, lui per...nnellement, en 1900 et en 1901 et qu'il s'attris...it d'avoir vue délaissée, comme quelques-uns ...entre nous ne l'avions que trop pressenti.

Il exprimait le regret que l'on eût transformé une ...i de contrôle en une loi d'exclusion... (*Très bien! ...rès bien! au centre.*)

M. Henri Laniel. — C'est M. Combes qui a fait ...ela (1).

M. le président du Conseil. — ...et que la Chambre ...it rejeté en bloc toutes les demandes d'autorisation.

Il ajoutait, en propres termes :

« On s'exposerait à un véritable péril si, après avoir fait rentrer la société religieuse dans ses frontières, on paraissait vouloir l'y poursuivre. »

Nous n'avons donc rien fait, Messieurs, qui contredise la pensée constante de Waldeck-Rousseau, lorsque nous avons soumis aux Chambres, pour des Congrégations missionnaires ou pour des Congrégations hospitalières, des demandes d'autorisation (1) que la Commission des Affaires étrangères de la Chambre a approuvées à une très grande majorité, et que vous serez à même d'examiner bientôt, le plus tôt possible, je l'espère, sur les rapports de notre regretté et éminent collègue Maurice Barrès (2), rapports repris par l'honorable M. Farges. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

La loi sera appliquée aux Congrégations non autorisées.

Il va du reste sans dire que l'autorisation donnée à certaines Congrégations missionnaires ou hospitalières a pour contre-partie logique, comme M. Mandel l'a indiqué lui-même l'autre jour, l'application de la loi aux Congrégations non autorisées et la cessation des abus qui pourraient être constatés.

Bref, sur ce point comme sur les précédents, nous nous en sommes tenus aux traditions républicaines, telles qu'elles étaient rappelées en 1903 par Waldeck-Rousseau (3).

Le Gouvernement ne se laissera pas intimider par les fonctionnaires.

Nous ne voulons pas davantage nous éloigner de ces traditions, dans la délicate, j'allais dire dans la grave question des fonctionnaires.

Un point d'histoire parlementaire.

Le 22 décembre dernier, la Chambre discutait le projet de loi sur la perception des impôts pour l'exercice 1924. L'honorable M. Herriot avait déposé un amendement pour demander la disjonction des articles 5 et 6, articles qui fixaient les indemnités accordées aux fonctionnaires, pour charges de famille. M. Herriot, vous vous le rappelez, jugeait inacceptable le texte proposé par la Commission, d'accord avec le Gouvernement.

Le Gouvernement posait la question de confiance contre la disjonction. M. Mandel, comme c'était assurément son droit, vota, avec M. Herriot et avec M. Blum, contre le Gouvernement.

M. Georges Mandel. — C'est inexact, Monsieur le président du Conseil.

M. le président du Conseil. — Comment! c'est inexact ?

M. Georges Mandel. — Je vous ai apporté mon vote ce jour-là...

M. le président du Conseil. — Pas du tout, Monsieur Mandel!

M. Georges Mandel. — Si!

M. le président du Conseil. — Non! Non! Vous m'avez apporté votre vote dans un premier scrutin sur l'élection des Commissions, mais pas du tout

---

...ns, irréfutable. Elle lui vint de Georges Clemenceau, qui ...éclara que les arguments dont s'était servi l'auteur de ... loi de 1901 pour faire voter son texte avaient pour ...onclusion logique la proscription universelle des Congré...ations et non pas la distinction opportuniste entre un ...lus grand nombre de Congrégations à autoriser, au ...oins provisoirement, et un plus petit nombre à proscrire ...ns délai. Clemenceau rabroua donc Waldeck-Rousseau ...ns aucun ménagement, au nom de la logique et de la ...anchise :

« Messieurs, on est vraiment bien mal fondé à s'étonner de l'instabilité des solutions quand on l'a soi-même préparée, quand on a posé le problème sans prévoir les moyens de le résoudre, sans préparer aucune solution d'avenir, sans s'attarder à un autre problème qu'à celui d'un nombre insignifiant de Congrégations *après avoir fait le procès de l'ensemble.*

» ... Nous en sommes là, nous qui avons applaudi M. Waldeck-Rousseau quand il est entré dans cette voie. Et nous applaudissons M. Combes lorsqu'il y persévère. »

» Qu'avait donc dit Waldeck-Rousseau en 1901 ?

» Que les vœux de religion sont chose immorale et ...tisociale, puisque, par eux, le congréganiste *aliène des ...roits qui ne sont pas dans le commerce ;*

» Que l'enseignement congréganiste est intolérable, ...mme créant, dans notre pays, l'antagonisme des *deux ...nesses ;*

» Que le clergé « régulier » est une menace pour le ...gé « séculier », à cause de la lutte de *la chapelle ...ntre la paroisse ;*

» Que les Congrégations mettent en péril la paix ...blique par l'agitation *des moines ligueurs et des ...ines d'affaires ;*

» Que la *mainmorte* congréganiste est incompatible ...ec le développement de la richesse nationale, et qu'il ... doter la Caisse des retraites ouvrières au moyen du ...illiard des Congrégations.

» Voilà les arguments fameux, voilà les formules meur...es dont fit usage le grand modéré Waldeck-Rousseau ...our assurer le succès de la loi jacobine qui porte son ...

» De bonne foi, si pareils arguments ont de la valeur, ... doivent-ils pas aboutir à l'universel ostracisme des ...grégations religieuses, au lieu d'avoir pour conclusion ...autorisation légale du plus grand nombre ?

» La vérité est que Waldeck-Rousseau fut un sophiste ...étestable, et que, pour assurer la paix religieuse et la ...oncorde française, il faut revenir loyalement aux prin...pes de droit, de justice, de bon sens et de liberté dont Waldeck Rousseau demeura le perfide adversaire. »

(1) Sur Emile Combes, cf. *D. C.*, t. 11, col. 1039-1059.

(1) Voir *D. C.*, t. 9, col. 346-353, 539-550, 620-624, 699-703. — Il n'est pas exact que ces projets visent des Congrégations « hospitalières » : il s'agit seulement de 5 Congrégations « missionnaires ».

(2) *D. C.*, t. 9, col. 1291-1312.

(3) Il sera intéressant de rapprocher ces déclarations sur la politique religieuse du Gouvernement, du discours-[illegible] législatives, par M. ALEXANDRE MILLERAND, alors candidat dans le 2e secteur de Paris : *D. C.*, t. 2, pp. 669-672, spécialement p. 672. — Voir aussi, *supra*, col. 1091-1099, le discours prononcé à Evreux le 14 oct. 1923 par M. Millerand, président de la République.

sur la disjonction. Je vous l'affirme. (*Interruptions à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

M. Georges Mandel. — Monsieur le président du Conseil, nous sommes d'accord.

M. le président du Conseil. — J'affirme, de plus...

M. Alexandre Varenne. — Cela nous est égal.

M. Léon Daudet. — Quel intérêt cela a-t-il ?

M. le président du Conseil. — Cela a l'intérêt de prouver que c'est moi qui dis la vérité. J'estime que c'est un intérêt. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Léon Daudet. — C'est de l'histoire.

M. le président du Conseil. — Monsieur Daudet, j'estime qu'il est d'un intérêt de moralité publique de savoir qui, ici, dit la vérité. (*Applaudissements.*)

A l'extrême gauche. — Cela, on le sait.

M. le président du Conseil. — J'affirme que, le soir ou le lendemain, le cartel des fonctionnaires de la Gironde se flattait d'avoir reçu de M. Mandel un télégramme lui disant : « Comme je vous l'avais promis, j'ai voté contre le cabinet. »

M. Léon Daudet. — Qu'est-ce que cela peut nous faire ? Cela n'a aucun intérêt.

M. Lacotte. — La livre est à 113 !

M. le président du Conseil. — Ce que j'ai voulu dire, c'est que, lorsqu'on envoie des encouragements de cette sorte à des groupements illégaux de fonctionnaires, on n'a pas le droit de reprocher ensuite au Gouvernement de ne les pas dissoudre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Berthon. — Les syndicats de fonctionnaires ne sont nullement illégaux.

M. le président du Conseil. — Je vais prouver qu'ils le sont.

M. André Berthon. — Mais non ! vous avez interdit à la justice de juger. Vous avez fait surseoir...

M. le président. — Monsieur Berthon, je vous rappelle de nouveau à l'ordre, puisque vous m'y contraignez. Veuillez garder le silence.

Les syndicats de fonctionnaires avaient été poursuivis avant la guerre.

M. le président du Conseil. — Nous allons voir si le Gouvernement a interdit à la justice de juger.

Je ne conteste pas que la conception moderne des droits et des devoirs des fonctionnaires ne s'accorde plus tout à fait avec l'esprit de l'an VIII, ni même, peut-être, avec les circulaires que tous les ministères, y compris les plus radicaux, ont rédigées et envoyées jusque dans les premières années de ce siècle.

Des mesures, des complications, des groupements, des mœurs nouvelles se sont introduits, quelquefois par les voies légales, souvent par des chemins de traverse, et l'Etat s'est trouvé insensiblement bouleversé dans l'ordonnance de sa vieille hiérarchie.

C'est ainsi, par exemple, qu'à côté des associations professionnelles, certainement licites, celles-là, il s'est formé, peu à peu, depuis de longues années, des syndicats de fonctionnaires.

Il y a douze ans, ils étaient encore relativement rares, et cependant le ministère que je présidais, et dont faisaient partie M. Léon Bourgeois, M. Briand, M. Klotz, M. René Besnard, M. Fernand David, avait décidé de les dissoudre. Et mon ami M. Guist'hau, que je vois à son banc...

M. Alexandre-Blanc. — Il m'a fait condamner en correctionnelle !

M. le président du Conseil. — ...et qui était alors ministre de l'Instruction publique, avait, en conséquence, engagé des poursuites contre les syndicats d'instituteurs, qui ont été dissous...

M. André Berthon. — Mais d'autres ministres les reconnaissaient !

M. le président du Conseil. — Un an après, en effet, la Chambre demandait qu'on arrêtât ces poursuites...

A l'extrême gauche. — Elle avait raison.

M. le président du Conseil. — ...jusqu'à ce qu'intervînt un statut général des fonctionnaires.

M. Aristide Briand. — C'est cela.

Les fonctionnaires syndiqués ont fait leur devoir pendant la guerre.

M. le président du Conseil. — Ici, Messieurs, pour montrer mon impartialité et mon esprit de justice en cette affaire, je ne puis m'empêcher d'ouvrir une parenthèse.

La guerre éclata et les instituteurs syndicalistes se battirent admirablement (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche*), comme les autres...

Une voix à gauche. — Aussi bien que les curés !

M. le président. — Tous les Français ont fait admirablement leur devoir pendant la guerre (*Vifs applaudissements*), sans distinction de classe sociale ni d'opinion. Personne ne peut le contester et, en tout cas, ce n'est pas ici que l'on devrait soutenir le contraire. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président du Conseil. — Plusieurs de ces instituteurs anciennement syndiqués, devenus de vaillants officiers, m'adressèrent, à moi-même, du front, des lettres émouvantes où ils me rappelaient, sans amertume d'ailleurs, que j'avais dissous leur syndicat, ajoutant cependant qu'ils tenaient à me prouver qu'ils étaient de bons Français. J'ai tenu à leur rendre publiquement cet hommage aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. Jean Mouret. — Tous les socialistes sont de bons Français.

M. le président du Conseil. — Mais ceci laisse entière la question de la légalité des organisations.

Depuis la guerre, le procès des syndicats de fonctionnaires s'est traîné « dans le maquis de la procédure ».

Au lendemain de la guerre fut promulguée une nouvelle loi sur les syndicats professionnels, celle du 12 mars 1920 (1). Elle ne prévoyait pas les syndicats de fonctionnaires. Tout au contraire, ceux qui s'étaient déjà formés furent invités à abandonner la forme syndicale pour revenir à la forme légale de l'association.

Les syndicats qui refusèrent de se conformer aux Instructions ministérielles furent déférés au Parquet. Mais, au cours des débats sur la loi de 1920, l'honorable M. Jourdain, ministre du Travail, avait déclaré qu'il ne serait pas touché au *statu quo ante* jusqu'au vote de la loi sur le statut des fonctionnaires.

M. Ernest Lafont. — En droit ni en fait.

M. le président du Conseil. — Par suite de cette déclaration, le Parquet avait proposé de ne retenir dans les poursuites que ceux des syndicats qui, affiliés à l'Internationale syndicale rouge, avaient modifié le régime qu'ils avaient appliqué avant la loi de 1920.

M. André Berthon. — Oui, des syndicats, à condition qu'ils soient bien sages !

M. le président du Conseil. — Cependant, par dépêche du 21 juillet 1921, le garde des Sceaux du

(1) Reproduite *in extenso*, en même temps que la L. 21. 3. 84, qu'elle modifie : *D. C.*, t. 3, pp. 439-441.

abinet Briand, estimant — en droit, c'était incontestable — qu'une déclaration d'un ministre ne pouait paralyser l'action de la loi, le garde des Sceaux u cabinet Briand, dis-je, a prescrit de ne faire ucune distinction et de renvoyer en police correcionnelle tous les syndicats de fonctionnaires. C'est insi qu'ont été, dès lors, traduits devant les triunaux les Syndicats de l'Enseignement, des Douanes, es Contributions indirectes, des Eaux et Forêts, des 'ostes et des Télégraphes, etc.

Les tribunaux ont condamné les administrateurs l'amende et ils ont prononcé la dissolution. Mais es jugements ont été rendus par défaut, les inulpés ne s'étant pas présentés. Sur opposition, ils se sont pas présentés davantage et ils ont été éboutés de leur opposition.

M. Ernest Lafont. — On a plaidé devant certains ribunaux.

M. André Berthon. — Il y a l'affaire de la . G. T... (1).

M. le président du Conseil. — Alors, les inculpés nt fait appel et, lorsque les appels sont venus levant la Cour, ils ont encore laissé prendre des rrêts par défaut.

Si je suis bien renseigné, le dernier arrêt rendu, ui a trait aux Contributions indirectes, est daté du décembre dernier.

M. André Berthon. — Vous êtes mal renseigné et, i vous le permettez, j'ajouterai un mot... (*Réclamations au centre et sur divers bancs.*)

M. le président du Conseil. — Puisque, une fois par hasard, vous me demandez la permission, j'ai le egret de ne pas vous la donner. Vous me répondrez.

M. Ernest Lafont. — Il ne fallait donc pas la lemander.

M. le président du Conseil. — Les choses en sont à. C'est assez dire qu'elles se sont péniblement raînées dans le maquis de la procédure.

M. André Berthon. — C'est le ministère public, sur 'ordre du Gouvernement, qui a demandé la remise.

M. le président. — Vous pourrez répondre, Monieur Berthon.

M. André Berthon. — Mais c'est la vérité.

La Fédération nationale est, elle aussi, illégale.

M. le président du Conseil. — Quant à la Fédération nationale qui s'est fondée pour grouper les yndicats de fonctionnaires, elle a succédé à la fédéation des associations professionnelles et elle n'a pris la forme syndicale qu'en 1919. A cette époque, on l'a laissé faire, et depuis aussi.

C'est elle qui vient de tenir un congrès, d'ailleurs peu nombreux, et ne représentant qu'une minorité nfime de fonctionnaires.

M. Ernest Lafont. — Non, un très grand nombre le fonctionnaires...

M. le président du Conseil. — Naturellement!

M. Ernest Lafont. — ...la très grande majorité les fonctionnaires, et les fonctionnaires sérieux (*Rires au centre et à droite*), ceux dont vous avez besoin pour faire marcher vos services.

M. About. — Vous êtes aimable pour les autres!

M. le président du Conseil. — C'est ce congrès, que l'on essayera vainement de faire foisonner, qui a voté deux motions envisageant comme des éventualités possibles les grèves et l'action directe.

Cette Fédération est certainement illégale, comme les syndicats qui la composent. Une instruction a été ouverte contre elle, aux fins de dissolution, sans préjudice des peines disciplinaires qu'il pourra y avoir lieu de prononcer, après avis des conseils organisés par les lois et par les règlements.

Il n'est pas admissible, en effet — et je suis convaincu que l'immense majorité de la Chambre pense, sur ce point, comme le Gouvernement, — que des groupements de fonctionnaires menacent non seulement le Gouvernement, mais les Chambres, de grève ou d'action directe, pour le cas où la représentation nationale ne s'inclinerait pas devant leurs injonctions. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Berthon. — Ils sont citoyens comme les autres.

M. Alexandre Varenne. — Vous posez bien la question de confiance devant les majorités.

A l'extrême gauche. — La question n'est pas là.

L'intérêt national prévaudra contre l'intérêt particulier ou collectif.

M. le président du Conseil. — La question est là tout entière. C'est le Parlement qui légifère, ce ne sont ni les syndicats ni les groupements de syndicats. Les fonctionnaires, serviteurs de l'Etat, n'ont pas le droit d'interrompre leur service... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Berthon. — Ce ne sont pas des citoyens diminués?

M. le président du Conseil. — ...pour peser sur la conscience des députés et pour faire prévaloir leur intérêt, particulier ou collectif, contre l'intérêt national, quoi qu'on en dise à l'extrême gauche. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le marquis de La Ferronnays. — Dites cela à vos préfets!

M. Magne. — Ce n'est pas à nous qu'il faut dire cela, c'est aux préfets.

M. Lacotte. — Les fonctionnaires font comme vous : ils posent la question de confiance!

M. le président du Conseil. — L'immense majorité d'entre eux le comprend et considérerait la grève comme une désertion (1). Mais ceux qui se laisseraient séduire par des perspectives de cette sorte doivent savoir d'avance que tout fonctionnaire qui abandonnerait son poste serait immédiatement destitué de sa fonction. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Ernest Lafont. — C'est de la provocation!

Un statut d'ensemble sur les fonctionnaires est désirable.

M. le président du Conseil. — Messieurs, lorsqu'on voit se produire des manifestations comme celle dont j'ai parlé tout à l'heure, celle à laquelle se sont livrés un certain nombre de fonctionnaires, cette semaine, on trouve d'autant plus regrettable qu'un statut général des fonctionnaires n'ait point encore été voté, et qu'aucune délimitation précise n'ait été établie jusqu'ici entre les droits des fonctionnaires comme citoyens et leurs devoirs comme agents de l'Etat.

De cette lacune, il résulte que le Gouvernement — le Gouvernement quel qu'il soit — est souvent embarrassé et même paralysé quand il veut faire respecter son autorité légitime. Et, je n'hésite point à le dire, il en sera fatalement ainsi tant que les Chambres n'auront point envisagé le problème d'ensemble et défini nettement les obligations et les franchises des fonctionnaires.

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 69-83, 106, 108.

(1) Sur les grèves dans les services publics, cf. *D. C.* [illegible]

Ce sera là, assurément, l'une des premières questions à aborder dans la législature prochaine. Car autant il est impossible de remonter le cours du temps et de revenir au régime de l'an VIII, autant il serait dangereux et intolérable de laisser les administrations publiques glisser à l'anarchie ou à un régime soviétique.

M. Antériou. — Elles n'y vont pas!

M. le président du Conseil. — Je ne dis pas qu'elles y aillent. Je suis même convaincu qu'elles n'y vont pas, et que c'est une infime minorité qui fait tout ce tapage.

M. André Berthon. — Elles vont tout simplement au communisme, mais pas à l'anarchie.

M. le président du Conseil. — C'est entendu!

En attendant cette organisation administrative nécessaire, le Gouvernement ne peut que dissoudre les associations illégales et, d'autre part, surveiller les écarts et les abus individuels, les réprimer aussitôt que les règlements lui en donnent les moyens.

C'est ce qu'il a fait jusqu'ici. Quoi qu'on en ait dit l'autre jour, il n'a jamais manqué à son devoir essentiel et chaque fois que nous avons eu le droit de prendre des sanctions, nous les avons prises.

A propos d'une récente manifestation de gardiens de la paix.

On a parlé, Messieurs, de la manifestation à laquelle des gardiens de la paix se sont livrés, le 11 décembre dernier, à l'instigation d'un brigadier en retraite, qui échappe, par conséquent, à l'autorité de l'Administration. Quatre-vingts agents ont pu être identifiés. Ils ont été immédiatement traduits devant le Conseil de discipline.

M. Arthur Levasseur. — Dans des conditions scandaleuses, d'ailleurs!

M. le président du Conseil. — 19 ont été révoqués, parmi lesquels 7 brigadiers. Un des révoqués a été condamné à trois mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel, 12 ont été mis en disponibilité pour deux ans, 15 en disponibilité pour une durée variant d'un mois à un an, 19 ont été suspendus pour un temps plus court. En outre, 3 brigadiers ont été rétrogradés.

Je tiens à ajouter que l'ensemble des gardiens de la paix a hautement désavoué cette regrettable manifestation. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Ernest Lafont. — Ce n'est pas exact.

M. le président du Conseil. — Je répète que, dans leur immense majorité, les gardiens de la paix ont hautement désavoué cette manifestation, œuvre d'une minorité infime.

D'une manière très générale, les gardiens de la paix de Paris ont la conscience claire de leur devoir ; et leur esprit de discipline est égal à ce dévouement dont nous sommes tous les jours témoins. (*Applaudissements.*)

Les peines qui ont été prononcées étaient nécessaires, mais elles étaient suffisantes et, par là même, elles étaient justes. Elles ont été, d'ailleurs, infligées par M. le préfet de police en plein accord non seulement avec M. le ministre de l'Intérieur, mais avec moi ; et j'en prends, au nom du Gouvernement tout entier, toute la responsabilité.

Les préfets restent les auxiliaires du Gouvernement.

Dans le contrôle qu'il peut y avoir lieu d'exercer sur les fonctionnaires, le Gouvernement doit être tout naturellement secondé par les préfets, qui sont, eux, les représentants directs du Gouvernement et qui doivent, à tous égards, s'inspirer de ses directions.

Ils ne peuvent pas être des agents électoraux.

M. Mandel a dit, avec raison, que c'était là l[a] doctrine constante du Gouvernement républicain. Depuis de longs mois, cependant, j'ai souvent en[tendu] un peu médire des préfets et des sous-préfets et à chaque élection cantonale, législative ou séna[toriale], j'ai vu les soupçons s'envenimer et le[s] attaques redoubler. J'ai pris la peine de faire veni[r] en mon cabinet, en présence de M. le ministre d[e] l'Intérieur, tous les préfets de France. J'ai longue[ment] interrogé chacun d'eux comme c'était mo[n] devoir de chef de Gouvernement. Je me suis ren[seigné] sur la situation politique, économique e[t] morale, de leurs départements respectifs.

Je leur ai donné, comme c'était mon devoir aussi, les instructions du Gouvernement. Il m'a sembl[é] qu'ils avaient la notion très juste de leur devoi[r] administratif et qu'aucun d'eux n'était capable d[e] jouer le rôle de mandataire infidèle. S'il en avait ét[é] autrement, j'aurais pris immédiatement, d'accor[d] avec M. le ministre de l'Intérieur, les sanction[s] nécessaires.

On m'a dit : « Ils ont été les préfets de M. Cail[laux]. » Non, pas tous, loin de là. Et puis, si l[a] chose était vraie, il y aurait peut-être prescription. Mais ils ont été, depuis lors, les préfets de M. Cle[menceau] — j'allais dire de M. Mandel (*Sourires*) — et, en 1919, ils étaient en fonctions lorsqu'ont e[u] lieu les élections législatives.

La vérité est que, si les préfets doivent être le[s] interprètes loyaux et fidèles des instructions gou[vernementales], ils doivent être aussi des adminis[trateurs] impartiaux, et ils ne sont pas et ils n[e] peuvent être des agents électoraux.

L'opinion de M. Thiers : dans une situation difficile, il ne faut pas « un Gouvernement de parti ».

J'espère ne pas blesser M. Mandel, qui se flatt[e] d'être républicain, si je dis que, plusieurs fois, e[n] l'écoutant, j'ai pensé au duc de Broglie (*Sourires*) non pas, certes, à celui qui vient d'être élu à l'Aca[démie] des sciences, mais à l'aïeul, à l'illustre membr[e] de l'Assemblée nationale, celui qui a prononcé, l[e] 23 mai 1873, un réquisitoire contre le Gouverne[ment] de M. Thiers.

Au nom de 320 députés, qui avaient signé so[n] interpellation, M. de Broglie, qui se trouvait, vou[s] le voyez, en compagnie plus nombreuse que l'hono[rable] M. Mandel, disait :

« Il y a ici 320 députés qui ont signé l'interpella[tion], qui sont profondément convaincus que, contr[e] le progrès des doctrines radicales, l'action active énergique, du Gouvernement dans la voie légale e[st] indispensable ; qui attribuent à ces oscillations, à ce[s] indécisions la plus grande partie du progrès qu[e] ces doctrines font dans le pays, l'autre partie seul[e] étant imputable aux passions qu'elles flattent dan[s] le cœur des populations.

» Profondément convaincus aussi que ces oscilla[tions], que ces indécisions, que cet équilibre entre l[a] résistance et les ménagements dont je parle ont ét[é] le grand véhicule du parti radical, ils ont concl[u] résolument qu'il faut renoncer à ces oscillations, [à] cet équilibre et, à plus forte raison, s'abstenir d[e] faire un pas dans le sens contraire à la résistance. Ils pensent qu'un Gouvernement n'a pas tout fa[it] quand il a assuré l'ordre matériel ; que l'ordr[e] moral dépend beaucoup de lui, qu'il peut le fortifie[r] ou l'affaiblir par son attitude, par les doctrines qu'[il] professe hautement et surtout par l'esprit qu'il in[spire] à son administration. »

A quoi M. Thiers répondit, le lendemain 24 mai

« Cette politique qu'on a dépeinte hier comme ne politique à double face, cette politique qui ntôt s'adressait ici, tantôt là, qui ne donnait pas s faits, mais des paroles, nous allons voir ce qu'elle été.

» Cette politique, mes collègues pas plus que moi ous ne l'avons choisie. Elle nous a été imposée ar la situation. C'était avec un pays divisé, avec s partis antipathiques les uns aux autres, qu'il nous fallu dégager de cette situation une volonté unique, n Gouvernement qui nous permît de suffire aux alheurs et aux nécessités du temps.

» Croyez-vous donc que le gouvernement soit cile dans des temps comme ceux-ci, et que, dans s apparences, il puisse toujours y avoir cette unité ui n'est pas en vous et qui n'est même pas dans pays ? Ce qu'il faut dans cette situation, ce n'est as un Gouvernement de parti, c'est un Gouvernement qui soit inexorable devant le désordre, impitoyable même jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli, usqu'à ce que la paix soit rendue au pays, et, en même temps, quand le combat et le désordre sont nis, devienne calme, impartial et conciliant.

» Mais la paix que l'on signe en un jour, c'est la aix nominale ; la paix sérieuse, c'est la liberté du rritoire. »

Aujourd'hui encore, Messieurs, nous avons la paix ominale. Si le territoire est libéré, s'il est même ar bonheur reconstitué, le pays n'est pas encore ntièrement restauré.

M. André Berthon. — Et la livre est à 113 francs !

C'est l'intérêt national qui a groupé la majorité.

Solidarité d'opinion » entre la majorité et le Gouvernement.

M. le président du Conseil. — Aussi bien avais-je u le désir, comme je le disais tout à l'heure, rsque j'ai formé le cabinet, de maintenir aussi ongtemps que possible l'union sacrée que nous vions observée devant l'ennemi (1). En dehors de noi, malgré moi, les partis se sont peu à peu econstitués et ont recommencé leurs anciennes uttes. Et aussitôt, Messieurs, comme il était naturel – je ne fais de reproches à personne, — je me uis trouvé en proie à des critiques contradictoires.

Pendant que MM. Mandel et Tardieu dénonçaient non indulgence pour les radicaux, certains radicaux-ocialistes se plaignaient de me voir appuyé par la roite. A vrai dire, je n'ai jamais caché à personne ma açon de penser. Républicain de gauche j'ai toujours té ; républicain de gauche je suis ; républicain de auche je resterai ; mais je n'ai pas, quant à moi, habitude de prononcer des excommunications. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs gauche.*)

Ce n'est pas à moi à composer la majorité ministérielle ; c'est à elle à se grouper, sur un programme éterminé, autour du cabinet. Et s'il s'y rencontre out ensemble des catholiques républicains, des épublicains de gauche et des républicains plus vancés, radicaux ou autres, c'est sans doute qu'il xiste quelque chose de supérieur et que c'est l'intérêt ational qui les a rapprochés. (*Applaudissements au entre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Magne. — Il y a même des monarchistes qui ensent à l'intérêt national.

M. le président du Conseil. — Assurément. Je l'ai it tout à l'heure.

M. Magne. — Vous avez oublié de les citer.

M. le président du Conseil. — Parce qu'ils ne sont plus dans ma majorité et que, dans ce moment, je parle de ma majorité.

M. Léon Daudet. — Vous les avez mis dans le même sac que les internationalistes.

M. le président du Conseil. — Pas du tout. J'ai établi nettement la distinction tout à l'heure et, ce faisant, j'ai simplement renouvelé l'expression d'une pensée très ancienne, que je n'ai jamais cachée à la Chambre.

M. Léon Daudet. — Nous sommes royalistes nationaux.

M. le président du Conseil. — Nous le savons bien.

M. Alexandre Varenne. — Il y en a qui avouent et d'autres qui dissimulent.

M. le président du Conseil. — Je ne parle en ce moment que pour la majorité. J'ai essayé de définir un programme, dont je vais tâcher d'achever la définition. J'ai ajouté que c'est sur ce programme qu'aujourd'hui comme hier la majorité doit se compter, et que, si cette majorité groupait des républicains de toutes nuances, c'est qu'évidemment ils étaient rapprochés par un intérêt supérieur, l'intérêt de la patrie. (*Très bien ! Très bien ! au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Il y a, en effet, Messieurs, beaucoup de bons Français et de sincères républicains qui comprennent que le Gouvernement a à remplir, au milieu de difficultés sérieuses, une grande tâche patriotique, et qui font aujourd'hui confiance à son dévouement et à sa bonne volonté. Il y a des députés qui pensent comme eux. Ils ont souvent fait preuve de courage en votant, à la demande du cabinet, de véritables mesures de salut public, et il est juste — je l'ai déjà dit et je le répète sans crainte d'être interrompu — il est juste que le Gouvernement reconnaisse devant le pays la solidarité d'opinion qui s'est créée entre eux et lui (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite*) ; et il n'y manquera pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Lobet. — Il est bon que le pays le sache.

La majorité de la Chambre prochaine

M. le président du Conseil. — Mais c'est surtout pour l'action de demain, pour l'avenir, qu'il s'agit de reconstituer une majorité compacte, laborieuse et résolue à travailler sans relâche au relèvement du pays.

La tâche qui l'attend.

Ne faudra-t-il pas, dans la Chambre prochaine, achever l'œuvre que vous avez vaillamment commencée dans l'ordre économique et financier ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Léon Escoffier. — Œuvre magnifique, en vérité !

M. Lobet. — Vous avez bien relevé le pays, en effet.

M. Charles François. — Oui, et malgré vous.

M. le président du Conseil. — Assurément, si les communistes l'emportaient ici, l'œuvre ne serait pas terminée...

M. Pierre Joly. — Vous pouvez dire : et les socialistes.

M. le président du Conseil. — ...elle serait même à jamais compromise. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ne faudra-t-il pas assurer par un contrôle rigoureux le rétablissement définitif de l'équilibre budgétaire ? Ne faudra-t-il pas, en même temps, entre-

(1) Voir le Message de M. Poincaré aux Chambres : Devant l'ennemi, [illegible]

prendre hardiment toutes les réformes nécessaires au développement de la production, à l'amélioration de l'outillage national, à la mise en valeur de nos richesses métropolitaines et coloniales ? Le tout, bien entendu, par la coopération confiante du capital et du travail et dans le respect des libertés ouvrières comme des libertés patronales. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ne faudra-t-il pas, aussi, que le Parlement se tourne résolument vers les améliorations sociales : institutions d'hygiène, de prévoyance sociale, encouragements à la natalité et aux familles nombreuses ? (1) (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Pressemane. — 90 francs de retraite pour un ouvrier !

M. Lobet. — Il y en a même à qui on refuse cette minime pension.

Pour l'accomplir, elle devra modifier les méthodes de travail parlementaire.

M. le président du Conseil. — Je ne fais, Messieurs, aucune difficulté pour reconnaître que, pour remplir ce programme, pour hâter le relèvement d'un pays qui souffre des ravages de la guerre, de la diminution de sa population, de la diminution de sa richesse générale, de l'accroissement de ses charges financières, la Chambre prochaine devra modifier profondément les méthodes de travail parlementaire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Antériou. — Elle n'y manquera pas.

M. Adrien Pressemane. — Les membres de la majorité avaient promis cette réforme à leurs électeurs en 1919.

M. About. — Il faudra mettre un terme à l'obstruction.

M. Guérin. — Nos collègues d'extrême gauche feraient mieux de ne pas se glorifier de leurs récents procédés d'obstruction.

M. le président du Conseil. — M. Mandel, qui a décidément la nostalgie de l'Ecole normale supérieure (*Sourires*), a invoqué, l'autre jour, l'autorité de son ancien directeur, le regretté M. Ernest Lavisse.

Si vous avez lu le dernier volume de l'*Histoire de la France contemporaine* de M. Ernest Lavisse, vous avez dû remarquer un chapitre de conclusion, qui est tout entier de sa plume, et, dans ce chapitre, ce passage où il parle précisément des réformes qu'exige la restauration de la France — nous avons tous quelque chose à y prendre :

« Travaillons à réformer nos mœurs politiques, qui sont mauvaises. Notre régime parlementaire fonctionne mal, parce que nous n'avons pas de partis bien organisés et disciplinés (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*) et dont les programmes soient clairs... »

M. André Berthon. — Le Bloc national, par exemple.

M. le président du Conseil. — « ...Les divers groupes n'ont que des tendances. Ils essayent souvent de se définir sans y parvenir... »

M. Antériou. — Il avait prévu Sarraut.

M. le président du Conseil. — « ...Il en résulte que la politique ne peut être comprise que par les gens du métier. Le public s'y embrouille et les ennemis du régime ont beau jeu pour accuser les ambitions personnelles, les intrigues, etc.

» C'est chose grave, dans une démocratie, que le Dèmos ne voie pas exactement où le veulent mener ceux qui ont sollicité l'honneur de le conduire... »

M. Lacotte. — Ils ne le voient pas eux-mêmes !

M. le président du Conseil. — « ...Parmi les défauts du régime, le plus extraordinaire est que le règlement de la Chambre actuelle soit à peu près le même que celui de la Chambre au temps de Louis-Philippe.

» Celle-ci discutait, bon an mal an, une quarantaine de projets de loi. La nôtre en reçoit un millier. Il lui est donc impossible d'accomplir sa tâche si elle ne simplifie pas sa procédure, si elle ne renonce pas à ses discussions interminables... » (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Lobet. — Voilà trois heures que vous êtes à la tribune !

M. Jean Mouret. — C'est le discours hebdomadaire !

M. le président du Conseil. — J'entends bien que tout le monde applaudit, en ce moment, sur le dos de son voisin, mais laissez-moi achever ma phrase.

« ...où des orateurs répètent ce que d'autres ont dit avant eux, où chacun parle aussi longuement qu'il lui plaît. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

N'oublions pas les cinq semaines de discussion des projets financiers, où vos orateurs se succédaient à la tribune pour répéter la même chose, pour faire de l'obstruction (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*), et pour empêcher le vote définitif, à tel point qu'il est arrivé un moment où les socialistes ont été amenés à désavouer les communistes et à déclarer que, quant à eux, ils ne feraient plus d'obstruction. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Ernest Lafont. — A ce moment, c'est la majorité qui a fait de l'obstruction pendant plusieurs séances. Rappelez-vous l'incident Tapponnier.

M. le président du Conseil. — « Prenons garde, écrit M. Lavisse. Il est dangereux que la Chambre se résigne à ne pas remplir une de ses fonctions principales, faire la loi. Le régime parlementaire est détesté par les réactionnaires. Il l'est aussi par les révolutionnaires, et, au temps où nous sommes, une institution qui n'est plus d'accord avec les réalités et qui ne remplit pas son office, est compromise. »

Je ne crois pas que nos institutions soient compromises, loin de là ; mais, si nous voulons qu'elles fonctionnent convenablement, il faudra que nous réformions quelques-unes de nos habitudes et que la Chambre prochaine commence par remanier et rajeunir le règlement actuel.

...restaurer la responsabilité dans les mœurs politiques

Je ne conteste pas davantage qu'il y ait quelque chose de fondé dans ce qu'a dit M. Mandel sur l'absence trop fréquente des responsabilités dans nos mœurs politiques. Il a spirituellement paraphrasé à ce sujet un chapitre fameux d'Emile Faguet, mais ici c'est affaire de coutume et aussi affaire de caractère plus que d'institutions et de règlement. Il faut habituer les Gouvernements d'abord à revendiquer la responsabilité de leurs opinions et de leurs actes et il faut habituer aussi les majorités à prendre la responsabilité de leurs suffrages et à se discipliner elles-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut habituer les minorités à faire connaître

(1) Sur les mesures actuellement en vigueur ou en projet concernant les familles nombreuses, voir *D. C.*, t. 10. col. 801-816 et 859-871.

eurs opinions d'opposition, mais à ne pas faire de l'obstruction dans les Assemblées. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Il faut, enfin, habituer les électeurs à prendre eux-mêmes la responsabilité de leurs choix.

Pour que ces responsabilités diverses soient justement réparties, peut-être est-il désirable que les relations entre l'électeur, l'élu et le Gouvernement soient, dans l'avenir, un peu modifiées.

Que l'électeur renonce à charger l'élu de responsabilités qui ne lui appartiennent pas en l'accablant de recommandations personnelles (*Très bien! Très bien!*) et que l'élu, lorsqu'il a donné sa confiance au Gouvernement, lui laisse le temps de gouverner et d'administrer.

Comment serait-il possible à des ministres de prendre et de garder sur leurs administrations l'autorité nécessaire, s'ils sont retenus chaque jour, pendant de longues heures, hors de leurs ministères, s'ils n'y peuvent rentrer qu'à la nuit pour y examiner les affaires et pour y conférer avec leurs directeurs ?

Dans les pays les plus attachés au régime parlementaire, dans celui même où il est né, les discussions sont plus brèves, elles sont plus rapides et les interpellations sont plus rares. Lorsqu'on veut renverser un cabinet, on le renverse, mais, le reste du temps, on le laisse vivre et on le laisse travailler. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Lacotte. — Jamais on ne nous a mis aussi longtemps en vacances que sous le cabinet actuel!

M. le président. — Monsieur Lacotte, vous abusez vraiment des interruptions.

M. le président du Conseil. — Je souhaite que, dans la Chambre prochaine, des mesures soient prises dès le début pour améliorer des méthodes...

M. André Berthon. — La majorité actuelle pouvait le faire. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ?

M. le président du Conseil. — ...que la Chambre actuelle n'a point inaugurées, mais qu'elle a au contraire recueillies et subies...

M. André Berthon. — Parce qu'elle l'a bien voulu!

M. le président du Conseil. — ...et qui ne pourraient pas se prolonger sans dommage pour nos institutions. Elle a cependant accompli une besogne assez vaste et assez difficile malgré tous les obstacles que vous avez jetés sur ses pas. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

...et aussi se prononcer contre la lutte des classes..

Une autre condition n'est pas moins indispensable pour que la majorité puisse achever dans la future Chambre sa tâche patriotique. Il faut, pour que cette majorité puisse remplir sa mission républicaine et nationale, qu'elle recherche le progrès dans l'ordre et qu'elle répudie nettement la théorie de la lutte des classes. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Lobet. — Mais c'est vous qui imposez la lutte des classes à la classe ouvrière! Ne l'y forcez pas!

M. Adrien Pressemane. — Dites à vos amis de ne pas la pratiquer!

C'est l'opinion de M. Herriot.

M. le président du Conseil. — C'est ce que M. Herriot lui-même proclamait avec raison le [illegible] octobre 1919, au moment où il venait d'être nommé président du comité exécutif du parti radical-socialiste (1) :

« Disons avec clarté avec qui nous entendons travailler.

» Sur notre droite, deux limites se posent.

» L'ère purement politique de la République est désormais close : l'ère économique vient de s'ouvrir. Si nous voulons accroître l'œuvre de la République, nous n'entendons pas répudier son passé. L'intégrale laïcité de l'Etat, si péniblement acquise, doit demeurer la sauvegarde d'une tolérance que nous voulons sans réserve. Nous n'y laisserons pas toucher... »

M. Léon Daudet. — C'est joli, mais ce n'est pas vrai! (*Rires à l'extrême droite.*)

M. le président du Conseil. — « ...Et nous préserverons de même contre toute entreprise cette formule syndicale dont le développement a été si fortement entravé par la routine et dont le succès traduit, dans les masses populaires, un besoin de discipline et d'organisation.

» Sur notre gauche, la barrière a été dressée par d'autres que par nous-mêmes, sous leur responsabilité. Mais, pour être et demeurer un parti populaire, nous n'avons besoin d'aucune autorisation.

» Nul n'a le droit, dans une démocratie où tout est mouvement, de créer entre les citoyens des catégories arbitraires. La théorie des classes n'est qu'une survivance du droit primitif. Aucune convention ne nous séparera des travailleurs, dont nous sommes, mais nous répudions la violence sous toutes ses formes. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. Herriot. — Je n'ai pas un mot à changer à cette déclaration.

M. Léon Daudet. — Vous avez raison, Herriot, c'est lapidaire. (*Rires à droite.*)

...de M. Renard.

M. le président du Conseil. — Lorsque je relis, d'ailleurs, les comptes rendus du congrès du parti radical-socialiste tenu au mois de septembre 1919, j'y retrouve des formules qui se rapprochent singulièrement de celles dont je me suis moi-même servi soit le 15 juin dernier, soit dans d'autres séances de la Chambre.

M. Renard, par exemple, s'exprimait ainsi :

« Quel sera notre devoir en présence de cette attitude, dont nous laissons toute la responsabilité au parti socialiste unifié tout entier, puisqu'aucune protestation ne s'est élevée dans son sein contre des doctrines qui ne peuvent mener notre pays qu'à la ruine et à la misère générale... » (*Très bien! Très bien! au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jules Uhry (*désignant le centre*). — Voilà les responsables!

M. Léon Escoffier. — Faites votre examen de conscience!

M. le président du Conseil. — « ...dont seraient les premiers à souffrir les travailleurs qu'on cherche à entraîner dans cette funeste voie ? Nous avons déjà déclaré que nous ne voulions pactiser ni avec le parti de la violence et de la discorde systématiquement entretenues qui, par une audacieuse et étrange contradiction, prétend sauver le pays en ajoutant de nouvelles ruines à celles, si nombreuses, hélas! qui nous restent de la guerre, ni avec le parti attardé qui espère trouver dans les difficultés terribles que nous traversons je ne sais quelle possibilité de rétablir le pouvoir personnel. »

M. Alfred Dominique, aujourd'hui si ardent à me dénoncer comme le chef d'un Gouvernement réactionnaire, disait :

« Quant au parti socialiste, qui n'a plus le sens des réalités, et qui poursuit la dictature du prolé-

(1) C[illegible] a été publié le [illegible] dans les [illegible], pp. [illegible].

tariat, qu'il reste dans son isolement hautain. »

M. Albert Ouvré. — Là non plus, il n'y a rien à changer!

M. Jean Mouret. — C'est de la haute politique!

...de M. Maurice Sarraut.

M. le président du Conseil. — Enfin, dans son rapport général au congrès, mon honorable collègue du Sénat M. Maurice Sarraut exprimait en termes éloquents et lapidaires, pour reprendre l'expression de M. Léon Daudet, des opinions qui n'ont pas cessé d'être les miennes et qui n'ont pas cessé d'être les siennes :

« Harmoniser les rapports du capital et du travail avec l'évolution profonde qui s'y fait dans les esprits et, tout en veillant avec fermeté au maintien de la propriété individuelle, donner aux travailleurs le sentiment exact qu'ils peuvent attendre avec confiance de la légalité la reconnaissance de leurs droits légitimes.

» Nous nous refusons nettement à dégager l'Allemagne des obligations qu'elle a souscrites. L'Allemagne peut payer. La démonstration saisissante en a été apportée à la tribune du Parlement. Ses usines sont intactes, son industrie en pleine activité, sa main-d'œuvre abondante, ses capacités formidables. Nous sommes, nous, en présence d'une France appauvrie, exsangue, dévastée. Aux auteurs du mal, il appartient de le réparer. Sur ce point, nous ne serons dupes d'aucune campagne de soi-disant fraternité internationale et nous n'accepterons aucune transaction. » *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

Les adversaires du cabinet

Quand je relis toutes ces déclarations, je ne m'explique guère les anathèmes qui nous ont valu, à mes collègues et à moi, de la part de quelques radicaux isolés peut-être, je n'en sais rien, des excommunications majeures. Mais je ne m'explique pas davantage les critiques qu'ils ont adressées les uns et les autres à mes déclarations du 15 juin. Ce n'est assurément pas moi, ce n'est pas le Gouvernement que je préside, ce n'est pas nous qui avons changé.

Les « décrets-lois » transformés en machine de guerre électorale.

M. Herriot. — Et les décrets-lois! *(Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président du Conseil. — Vous êtes bien heureux d'avoir trouvé un semblant de programme à la veille des élections. *(Applaudissements au centre.)*

Si ces décrets n'étaient pas en jeu, à l'heure actuelle, voteriez-vous pour le Gouvernement?

M. Alexandre Varenne. — Vous y renoncerez devant le Sénat.

M. le président du Conseil. — Est-ce que, le 15 juin dernier, les décrets que vous appelez faussement les décrets-lois avaient été votés par la Chambre?

Est-ce que vous n'avez pas voté, ce jour-là, contre le cabinet? *(Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)* Ayez au moins le courage de votre opposition! *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Alexandre Varenne. — Mais vous, vous ne maintiendrez pas votre opinion ; vous abandonnerez les décrets-lois devant le Sénat.

M. le président du Conseil. — Je reprends, Messieurs, les paroles de M. Maurice Sarraut à mon compte.

M. Jammy Schmidt. — M. Maurice Sarraut votera contre les décrets-lois.

M. le président du Conseil. — Vous ne ferez pas croire au pays que les décrets que vous persistez à appeler les décrets-lois, et qui ont été votés par la Chambre pour permettre des économies plus rapides *(Exclamations à l'extrême gauche)*, constituent la totalité du programme républicain du Gouvernement. Ce n'est qu'un incident dans notre vie ministérielle, et vous avez saisi cet incident avec empressement pour justifier *a posteriori* une opposition antérieure. *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

L'occupation de la Ruhr et l'opinion de M. Briand.

Mais je reviens encore — et on ne m'en empêchera pas — aux paroles prononcées au congrès radical-socialiste de 1919. J'y souscris pour mon compte : « Veiller avec fermeté au maintien de la propriété individuelle, n'être pas dupe des rêves de fraternité internationale, si généreux qu'ils soient. » C'étaient exactement, Messieurs, par une rencontre dont je me félicite, les expressions que j'avais employées devant la Chambre, le 15 juin, et je m'étais, d'autre part, servi des mots mêmes de M. Renard lorsque j'avais dit qu'une majorité de gouvernement ne pouvait pactiser avec les idées de violence.

J'avais également déclaré, comme M. Maurice Sarraut, que nous entendions, en politique étrangère, n'abandonner aucun de nos droits, ne souscrire à aucune transaction et obtenir le payement de nos réparations en même temps que la garantie de notre sécurité.

C'est sous l'empire de ce sentiment que, d'accord avec l'unanimité du Sénat et avec la grande majorité de la Chambre, nous avons été amenés à entrer dans la Ruhr, au mois de janvier 1923 (1), pour prendre des gages et pour contraindre l'Allemagne défaillante à tenir enfin ses engagements.

M. Antériou. — Le discours de Carcassonne vise la Ruhr. Vous ne parlez pas du discours de Carcassonne!

M. le président du Conseil. — Je vais en parler, puisque vous le voulez.

Je réponds sans surprise et avec empressement à l'invitation qui m'est adressée et je dis tout de suite que, dans le discours qui a ajouté à la juste célébrité de Carcassonne, je ne sais pas pourquoi M. Briand a parlé de l'occupation de la Ruhr comme d'un geste militaire quelque peu inopportun (2).

---

(1) Voir dans *D. C.*, t. 9, col. 147-155 : Déclarations de M. Poincaré au Parlement sur l'occupation de la Ruhr.

(2) Dans le discours prononcé le 24 février à Carcassonne, à l'issue d'un banquet organisé par la Fédération radicale-socialiste de l'Aude, M. ARISTIDE BRIAND a pris nettement position contre la politique de M. Poincaré et du Bloc national. Après avoir fait le procès de l'Union sacrée, « piège à républicains », il déclare que « la France ne fera une politique extérieure conforme à ses intérêts que lorsqu'elle apparaîtra au monde comme le pays de la Révolution et de la liberté ». Abordant cette question de la politique extérieure et plus spécialement le problème des réparations, l'ancien président du Conseil — et c'est à cette partie de son discours que répond M. Poincaré — déclare (cf. *Temps*, 26. 2. 24) :

« La France ayant vaincu avec la collaboration des peuples, j'ai pensé, au Gouvernement, que son avenir, sa sécurité, la consécration de ses droits, ne devraient pas être recherchés en dehors de cette collaboration. Les Alliés unis dans la guerre, devaient, selon moi, rester unis et

· ne puis oublier que, depuis plus de deux ans, . ·Briand a toujours approuvé le cabinet par son ote...

M. Aristide Briand. — Je demande la parole.

M. le président du Conseil. — ...dans les questions de politique extérieure et notamment dans tout ce qui touche à l'occupation de la Ruhr. Il ne s'est même pas abstenu, comme d'autres, au mois de janvier 1923 (1) et il paraît avoir attendu son voyage dans l'Aude pour se trouver, sur ce point, en désaccord avec le cabinet, à moins que, ce dont je serais très heureux, je me sois trompé en lisant les journaux. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Briand avait entrevu la nécessité de sanctions.

Lorsque M. Briand était chef du Gouvernement, il avait, du reste, plusieurs fois entrevu la nécessité de sanctions. Non seulement il avait menacé l'Allemagne de lui mettre la main au collet, mais, à un moment donné, il avait mobilisé la classe 1919.

M. Léon Daudet. — Pour rien.

M. le président du Conseil. — Or, qu'était-il alors résulté de ces menaces parfois un peu bruyantes ? Une soumission hypocrite, provisoire et temporaire, de l'Allemagne, de nouvelles promesses et bientôt de nouveaux manquements. A chaque sommation, même apparence de soumission, même comédie.

M. Léon Daudet. — Et l'assassinat du commandant Montalègre.

M. Magne. — Et l'abandon de 12 milliards que l'Allemagne devait payer.

M. le président du Conseil. — Même après la mobilisation de la classe 1919, que s'est-il passé, à Londres, au mois de mai 1921 (2) ? Notre honorable collègue M. Dubois, alors président de la Commission des Réparations, l'a suffisamment expliqué à la Chambre. On a dispensé l'Allemagne de payer ce qu'elle restait devoir sur les 20 milliards qui, d'après le traité, devaient être payés avant le 1er mai 1921. D'autre part, on a dressé un état de payements qui, par le jeu des échéances et des intérêts, diminuait la dette allemande telle qu'elle venait d'être fixée quelques jours auparavant par la Commission des Réparations...

M. Jean Félix. — Au moment, le franc montait.

M. le président du Conseil. — Et, plus tard, lorsque s'est tenue au cercle nautique de Cannes une nouvelle Conférence (3), l'Allemagne a réclamé un moratorium.

Si bien que le 12 janvier 1922, au cours de cette Conférence de Cannes, M. Lloyd George lui-même s'exprimait en ces termes :

« M. Lloyd George rappelle que le Conseil suprême a invité le Gouvernement allemand à envoyer à Cannes des délégués afin de conférer avec eux sur la situation qui résulte de l'incapacité du Gouver-

---

sociés pour remporter la paix. Dans ce but, j'ai gardé :s contacts et multiplié les conférences. La Chambre, ıi me soutenait pendant cette période, votait constamment des ordres du jour m'invitant tous à faire consacrer s droits de la France en accord avec ses Alliés. A cette nception de conversations internationales, on a opposé 's méthodes militaires qui devaient forcément avoir pour ·sultat de rompre le contact que je m'étais efforcé de aintenir avec les Alliés.

» Certes, les impatiences du pays étaient bien compréhensibles ; il lui semblait cruel d'être obligé de faire ·ul l'effort que la justice avait mis à la charge de l'Allemagne. Il vint une heure, c'était au moment où siégeait Conférence de Cannes, où je compris que je n'avais lus l'autorité nécessaire pour poursuivre utilement ma che et qu'il était nécessaire de tenter l'expérience qui ait dans beaucoup d'esprits. Je pris alors la résolution 'abandonner le pouvoir, souhaitant que ceux qui me ıccéderaient parvinssent à tirer un meilleur parti de la tuation. »

Après avoir dit tout son espoir dans la Société des ations, grâce à laquelle il a pu faire résoudre sans onflit le grand problème de la Haute-Silésie, M. Briand idique qu'en 1921, sous son gouvernement, la France a eçu de l'Allemagne plus que dans les années qui ont ıivi. Il constate que depuis quelque temps on semble ·venir vers la politique d'entente internationale, jadis ınt décriée : on y revient poussé par la force des éléments, par des voies détournées qu'il comprend et qu'il ·cuse, sachant que, lorsqu'on est au pouvoir, on ne peut gir dans l'absolu (cf. *Ere Nouvelle*, 25. 2. 24) :

« Au pouvoir, il faut établir une transaction entre ses lées et les obstacles matériels en face desquels vous lacent les responsabilités de votre charge. Il faut dégager es moyennes, et si l'on y parvient, on a le droit de s'en éjouir. Ces moyennes, les circonstances les imposent aux ommes qui pensaient que l'action de l'ancien président ı Conseil n'était pas suffisamment vigoureuse. On s'aperoit maintenant que *les gestes militaires ne sont pas toujours le moyen de résoudre tous les problèmes*, et alors, ·vec le sentiment de la réalité que les hommes intelligents e manquent pas de prendre lorsqu'ils mettent de côté les uestions d'amour-propre pour envisager le bien du pays, ·n en revient tout doucement à d'autres idées modestes, ıais plus sûres... »

La preuve de l'efficacité de la politique d'entente internationale suivie par lui résulte, selon M. Briand, de ce fait ue le dollar, qui valait 17 francs lorsqu'il prit le pouvoir, ·tait tombé à 11 francs lorsqu'il le quitta.

La dernière partie du discours de l'ancien président du Conseil a trait à la politique intérieure. Voici la partie ssentielle de ses déclarations concernant les rapports de Eglise et de l'Etat (cf. *Temps*, 26. 2. 24) :

« La République a constitué la démocratie et libéré les ons iences en soustrayant l'Etat à toute domination. Elle donné la liberté à toutes les croyances ; la loi de Séparation, qui a suscité tant d'injustes attaques de la part des s hautes autorités religieuses, n'a pas été une loi de persécution et de spoliation ; s'il était nécessaire d'en ournir une preuve, on la trouverait dans les paroles l'équité qui, du haut du Sinaï, se font maintenant ntendre à son endroit.

» La religion se pratique en pleine liberté, sans aucun obstacle, mais nous ne voulons pas qu'elle serve de prétexte à une entreprise contre la République, contre ses ibertés ; nous ne voulons pas que se constituent des asso· tions de réguliers tendant à s'emparer des esprits des nfants, à les tourner insensiblement, mais sûrement, ·ntre la République. A ceux qui le tenteraient, nous lisons : « Arrête » La République est une et indivisible. Aujourd'hui, bien peu le contestent, et on se garde de la ombattre ouvertement. Mais, sous couleur de patriotisme, n s'efforce de s'y faufiler pour la dissocier. Toutes les · de la République sont des lois d'émancipation ; elles ·ivent être acceptées les unes et les autres sans arrière-pensée. L'Etat a son rôle et l'Eglise le sien. Que chacun reste à sa place, et la République sera bien gardée. C'est le ... qu'il importe de tenir au pays pour que le bloc enfariné ne vienne plus capter ses suffrages. Depuis quatre ans, le souffle des événements a enlevé bien de la farine, et le Bloc National apparaît tel qu'il est en réalité. Je vois très bien un républicain modéré acceptant tout le patrimoine républicain associé aux radicaux et aux socialistes. Ils appartiennent, les uns et les autres, à la même famille : et si la liberté était menacée, ils seraient tous prêts à s'unir pour la défendre et la faire triompher. »

M. Briand expose en terminant le programme social des gauches, et il reproche entre autres choses à la Chambre du Bloc National de n'avoir pas trouvé le temps d'examiner la loi sur les assurances sociales. Il conclut à la nécessité de se libérer du Bloc National si l'on veut que la France reste républicaine, si l'on veut que sa situation extérieure et sa sécurité ne soient pas compromises.

(1) Cf. scrutin du 11 janv. 1923 : *D. C.*, t. 9, col. 156.

(2) Voir dans *D. C.*, t. 5, pp. 530-533, les décisions prises à cette Conférence (30 avril-5 mai 1921).

(3) Ouverte le 6 janv. 1922 et interrompue par le brusque retour à Paris, puis la démission de M. Briand : cf. *D. C.*, t. 7, col. 140-156.

nement allemand à exécuter l'état de payements du 5 mai, accepté cependant par l'Allemagne.

» M. Lloyd George se félicite que le Gouvernement allemand ait immédiatement répondu à l'invitation du Conseil suprême. Il connaît les difficultés auxquelles se heurte l'Allemagne ; elles ne sont pas différentes de celles qui existent dans tous les pays de l'Europe. Il serait désireux d'apprendre de la délégation allemande pourquoi l'Allemagne ne peut pas satisfaire à ses obligations et ce qu'elle se propose de faire à l'avenir.

» Le Conseil suprême comprend parfaitement que l'Allemagne est aux prises avec des difficultés d'un caractère général, qui résultent de la situation économique dans laquelle elle se trouve à l'heure actuelle ; mais il est en même temps convaincu qu'il est des difficultés dont l'Allemagne est responsable. Entre ces deux catégories de difficultés, il établit une distinction très nette.

» En ce qui concerne la seconde, il constate que le Gouvernement allemand est incapable d'équilibrer son budget, et il est convaincu que ce Gouvernement n'a pas su procéder à des augmentations suffisantes des impôts existants. Cette conviction repose sur les informations particulières dont disposent les Gouvernements alliés. Le déficit du budget allemand est dû, d'autre part, dans une large mesure, aux subsides qui sont attribués aux chemins de fer, aux postes et télégraphes, etc.

» En Angleterre, malgré l'existence d'un chômage sans précédent, qui s'étend à plus de 2 millions d'ouvriers, le Gouvernement a fait des efforts inouïs pour équilibrer le budget ; il est donc légitime de penser que l'Allemagne peut et doit faire des sacrifices analogues à ceux des Gouvernements alliés... »

M. Aristide Briand. — Très bien !

M. le président du Conseil. — « ...étant donné surtout la position dans laquelle elle se trouve vis-à-vis d'eux.

» M. Lloyd George prie le docteur Rathenau d'indiquer au Conseil suprême quelles sommes le Gouvernement allemand estime pouvoir payer pendant le courant de l'année 1922, dans quelle mesure il est prêt à exécuter les dispositions du traité de Versailles et des arrangements ultérieurs, enfin, quelles suggestions il est prêt à faire pour l'avenir. »

Et le Gouvernement allemand, par l'organe de M. Rathenau, demande un moratoire.

Voilà où l'on en était au moment de la Conférence de Cannes. L'Allemagne, qui avait adhéré à l'état de payements, au mois de mai précédent, sous la menace de l'occupation de la Ruhr, ne s'exécutait plus, et cela parce que certains de nos Alliés répugnaient vis-à-vis d'elle aux méthodes de contrainte et croyaient obstinément à l'efficacité de la douceur et de l'esprit de persuasion.

M. Poincaré n'a pas négligé les négociations.

Bien que ces Conférences successives se fussent toujours terminées par des concessions de la France, je n'ai pas voulu, tout d'abord, rompre moi-même avec les méthodes employées. Je ne l'ai pas voulu sans avoir fait, à mon tour, de nouveaux efforts d'entente. J'ai pris rendez-vous à Boulogne avec M. Lloyd George. La France est ensuite allée à la Conférence de Gênes (1). J'ai passé plusieurs jours à Londres avec les Alliés, au mois d'août 1922 ; j'y suis retourné au mois de décembre suivant, et, dans ces nombreuses réunions, j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour obtenir du Gouvernement britannique qu'il s'associât à la Belgique et à nous pour assurer l'exécution du traité.

Ce n'est, Messieurs, qu'à la dernière extrémité et après des constatations officielles de manquements faites par la Commission des Réparations que nous nous sommes décidés, non pas à un geste militaire, mais à une saisie conservatoire que le traité rendait parfaitement légitime. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Nous nous félicitons vivement de ce que nous avons fait, et aujourd'hui — je l'ai dit d'un mot l'autre jour, j'ai le droit de le répéter, — aujourd'hui, à l'étranger et chez nos Alliés, des hommes de bonne foi, qui, d'abord, nous avaient donné tort, reconnaissent loyalement que nous avons eu raison. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Renaud Jean. — Et la livre est à 113 francs. (*Mouvements divers.*)

M. le président du Conseil. — Il est facile à M. Briand, il est facile aux uns et aux autres de triompher en comparant le cours du change et le prix de la vie de 1921 et ceux de 1924. Il est malheureusement certain, nous le savons tous, qu'en 1922 et en 1923 nous avons continué à emprunter des sommes importantes pour le compte de l'Allemagne, et que notre budget s'est, par conséquent, trouvé surchargé. Mais, du moins, désormais, nous avons entre les mains des gages dont tout le monde reconnaît l'importance, et nous disposons de moyens de coercition.

M. Léon Daudet. — Et de sécurité.

M. le président du Conseil. — Ces gages, ces moyens de coercition, nous ne les aurions pas si nous n'étions pas entrés dans la Ruhr.

M. Jean Félix. — Qu'est-ce que cela a rapporté ?

M. le président du Conseil. — Nous les avons et, comme nous l'avons maintes fois déclaré, nous ne quitterons la Ruhr qu'à mesure et en proportion des payements, et elle ne sera totalement évacuée qu'après payement total. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Exclamations sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

On a affecté de dire, ces jours derniers, que nous avions changé de politique, que nous avions abandonné nos positions, que sais-je ?

M. Adrien Pressemane. — Nous l'espérions.

M. le président du Conseil. — Vous l'espériez, tant pis pour vous !

Rien de plus faux, Messieurs, que ces interprétations.

Lorsque nous sommes entrés dans la Ruhr, nous avions toujours déclaré que nous agissions pour le compte commun des Alliés, que nous étions toujours prêts à causer avec eux et que nous écouterions même les propositions de l'Allemagne, quand la résistance aurait cessé.

Lorsque lord Curzon a voulu ensuite nous entraîner dans une conférence internationale d'experts, nous avons répondu : 1° Nous ne voulons pas de conférence internationale pour régler un problème interallié, nous voulons qu'il soit réglé entre Alliés ; 2° nous n'acceptons pas que des experts soient chargés de fixer — et sur ce point j'avais la bonne fortune d'être d'accord avec M. Herriot et plus encore peut-être avec M. Léon Blum — la capacité de payement définitive de l'Allemagne et, par suite, soient autorisés à réduire notre créance sous prétexte d'une capacité insuffisante ; 3° nous demandons que

(1) Sur cette Conférence, cf. *D. C.*, t. 7, col. 144-147 (déclaration Briand) ; col. 241-245 (déclaration Poincaré) ; col. 1349-1353 (Marc Sangnier) ; — cf. également ; *ibid.*, col. 1027-1032, 1155-1156, 1211 (interventions du Saint-Siège).

cette expertise soit simplement consultative, que les experts soient nommés par la Commission des Réparations en application de l'article 234 du traité et qu'ils donnent simplement leur avis à cette Commission.

Sur tous les points, nous avons obtenu gain de cause. La Commission des Réparations a nommé des experts. Ils n'ont pas été chargés d'évaluer la capacité de payement définitive de l'Allemagne. Ils n'ont pas été chargés de reviser la fixation de la dette. Ils ont seulement été chargés d'apprécier la capacité actuelle, de rechercher les moyens de payement et d'indiquer les procédés qui peuvent permettre d'assainir la situation financière et monétaire de l'Allemagne.

Tant que le travail de ces experts n'est point terminé, la Chambre comprendra certainement que je sois tenu à une grande discrétion.

Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai le ferme espoir que la thèse française ne soit pas contredite par les conclusions de l'expertise, loin de là, et que les intérêts français n'aient rien à en redouter.

Grâce à la fermeté de la France, on peut escompter un règlement général.

Il est donc permis de penser qu'un accord pourra enfin s'établir entre les Alliés sans que nous ayons à sacrifier aucun de nos droits, et que, si l'unité de front se rétablit ainsi, l'Allemagne s'exécutera.

S'il en était, par malheur, autrement, nous continuerions à exploiter nos gages, dont les produits augmentent chaque jour.

Mais la gêne imposée à l'Allemagne, et surtout aux industriels allemands, est telle que nous avons toute chance de voir rapidement appliqué le règlement général qui, je l'espère, interviendra.

M. Ernest Lafont. — Quel « bourrage de crâne ! » Vous savez bien que l'on ne vous présente cela que pour la période électorale. Vous savez bien qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ces affirmations. C'est une affiche électorale ! (*Vives exclamations au centre et à droite.*)

M. le président du Conseil. — L'observation de M. Lafont est d'autant plus inexacte qu'il y a évidemment toute chance que la question soit réglée par oui ou par non avant la période électorale. Ou bien les événements me donneront raison ou bien ils me démentiront. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs.*)

M. Poussineau. — M. Lafont le sait bien.

M. le président du Conseil. — Il le sait, du reste, en effet.

D'ailleurs, je le répète, nous ne nous retirerons de la Ruhr qu'après payement de ce qui nous est dû.

Si ces espérances de résultats prochains luisent, en dépit des pronostics défaitistes de M. Ernest Lafont, à nos yeux sinon aux siens, nous y devons voir la récompense de la fermeté française, et personne à cet égard ne réussira à donner le change.

Je n'hésite même pas à dire que s'il se produisait un fléchissement dans notre politique, nous retomberions vite dans les équivoques et dans les compromissions qui ont été si longtemps l'apanage fatal des Conseils suprêmes.

Si nous obtenons quelque chose demain, c'est que nous avons aujourd'hui les mains garnies. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Ernest Lafont. — Garnies des fers de la Ruhr.

M. le président du Conseil. — Il n'y a pas de doute, Messieurs. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alexandre Varenne. — Mains garnies, poches vides !

M. le président du Conseil. — Puis-je, Messieurs, fermer l'oreille aux bruits qui nous viennent du dehors ?

En Allemagne et dans d'autres pays peut-être, les partisans de la résistance au traité de Versailles, les partisans de la revision de ce traité au profit des vaincus, ceux qui travaillent à diminuer notre créance et à préparer des transactions à nos dépens, pour reprendre l'expression de M. Maurice Sarraut, ceux-là à l'étranger espèrent une défaillance de la volonté française et ils escomptent une politique extérieure nouvelle qui répudierait celle du Gouvernement et qui s'accommoderait d'un compromis dangereux peut-être pour sa sécurité, dangereux certainement pour nos réparations. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Il faut « garder les yeux fixés sur l'intérêt national ».

Il est donc indispensable que la majorité de demain soit, comme celle d'aujourd'hui, affranchie de toute influence révolutionnaire ou internationaliste. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il est indispensable qu'elle garde les yeux fixés sur le devoir national. C'est en ce sens que j'ai dit et que je suis obligé de répéter que la politique étrangère continue à commander, et dans une très large mesure, à déterminer la politique intérieure.

M. Léon Blum. — Très bien !

M. le président du Conseil. — Nous ne voudrions pas assurément nous appuyer sur une majorité qui nous pousserait à une politique militariste ou impérialiste. Cette majorité, du reste, n'existe pas et ne peut pas exister en France. (*Vifs applaudissements.*)

Nous ne voulons pas davantage que l'action diplomatique de la France soit influencée et altérée par des considérations de partis.

M. Painlevé écrivait l'autre jour, et je l'en félicite : « Nous ne sommes ni communistes ni internationalistes », et il s'exprimait au nom de la Ligue de la République.

Mais au même moment, et au nom de la même Ligue, M. Ferdinand Buisson déclarait : « Si nous écartons les communistes, c'est la flamme même de notre parti que nous éteignons. » (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. le général de Castelnau. — Il a raison.

M. le président du Conseil. — M. Painlevé a donc beau dire et beau faire, il y a des hommes politiques qui font la chaîne, et non pas pour éteindre la flamme, mais pour entretenir l'incendie. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions sur divers bancs à gauche.*)

M. Paul Painlevé. — Voulez-vous me permettre une brève interruption ? (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président du Conseil. — Non, Monsieur Painlevé. Votre interruption de l'autre jour ne m'a pas assez bien réussi.

Je n'accepte aucune interruption. Je n'ai mis M. Painlevé en cause que pour approuver une parole qu'il a prononcée. Il n'a donc pas à me répondre.

Je remarque seulement que cette parole est désavouée par ceux qui siègent à côté de lui. Voilà tout.

M. le président. — Monsieur Painlevé, je vous inscris.

M. le président du Conseil. — Je n'en ai plus que pour quelques minutes (*Parlez! Parlez! — Applaudissements*) et je conclus.

Conclusion : ni réaction ni révolution

Quant à moi, j'aime mieux revenir à cette vieille formule, qui a beaucoup servi et qu'a agréablement plaisantée M. Mandel, mais que je trouve moins surannée que jamais : ni réaction ni révolution. (*Exclamations à l'extrême gauche, à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Alexandre Varenne. — Entre les deux, il y a la faillite.

M. le président du Conseil. — Cette vieille devise n'est pas une devise vieillie. Elle n'a pas épuisé sa force, elle exprime encore, à l'heure présente, la politique républicaine du progrès et du relèvement national et je suis sûr qu'elle répond à la volonté de l'immense majorité du pays. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Léon Daudet. — Jamais une majorité n'a agi.

M. le président du Conseil. — Tout mouvement de recul, tout effort de réaction, toute entreprise contre les lois qui ont marqué, depuis cinquante ans, les étapes victorieuses de la République ne seraient pas seulement condamnés à des insuccès lamentables, ils offriraient des aliments à l'esprit révolutionnaire et ils précipiteraient la France dans des excès de sens opposé.

Toute menace de désordre, tout essai de violence, tout danger de révolution...

M. Renaud Jean. — Vive la révolution sociale!

M. le président du Conseil. — Je parle d'un danger et non d'un cri. Ce sont deux choses différentes. Je dis que tout danger de révolution...

M. Léon Daudet. — La République est sortie d'une révolution.

M. le président. — Laissez terminer, je vous en prie!

M. le président du Conseil. — ...risquerait d'inquiéter le pays, de troubler les esprits et de compromettre ainsi la réalisation méthodique des réformes nécessaires.

C'est donc une politique de large union républicaine...

M. Claussat. — En caoutchouc! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — ...que le Gouvernement a toujours suivie et qu'il entend continuer à suivre.

Pour la pratiquer de son mieux, dans l'intérêt de la France, il croit pouvoir compter, aujourd'hui comme hier, sur l'immense majorité de la Chambre. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Léon Daudet. — Vive la réaction!

DISCOURS DE M. POINCARÉ
à la Fédération républicaine

Le 24 avril 1924, la Fédération Républicaine clôturait son congrès par un banquet donné à Paris à l'hôtel *Lutetia* et que présida M. Raymond Poincaré. Répondant à M. Isaac, député du Rhône, président du parti, le président du Conseil prononça le discours suivant (*Temps*, 26. 4. 24) :

Je vous remercie, Messieurs, de m'avoir convié à passer cette soirée parmi vous et je suis très touché de votre aimable accueil. Votre respecté président, M. Isaac, a expliqué avec tant de bonne grâce les raisons que nous avons de nous trouver côte à côte, il a si exactement rappelé l'œuvre accomplie par la majorité de la Chambre sortante, si bienveillamment apprécié l'action du Gouvernement que je veux, tout de suite, lui exprimer ma reconnaissance.

Le Gouvernement ne reste ni neutre ni indifférent dans la bataille électorale (1).

La confiance qu'il me témoigne me permet de recevoir avec plus de philosophie les critiques de ceux qui me reprochent mon silence sur la politique intérieure, chaque fois que, pressé par d'autres sujets non moins importants, je m'abstiens de répéter des choses déjà dites.

N'a-t-on pas été, la semaine dernière, jusqu'à m'accuser de considérer avec indifférence la lutte électorale et de garder, entre les opinions contraires, une sorte de neutralité paresseuse? Et cela, parce qu'au banquet du Parti républicain démocratique et social j'avais tenu, d'abord, à préciser l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du rapport des experts.

Non certes, nous ne sommes ni neutres ni indifférents, devant les batailles politiques. Nous estimons, sans doute, que le devoir du Gouvernement est, avant tout, d'assurer la liberté des élections et de laisser le suffrage universel formuler en pleine indépendance ses volontés souveraines ; nous sommes les adversaires de la candidature officielle, apparente ou déguisée. Mais nous pensons que nous avons le droit et l'obligation morale de faire connaître au pays, sur toutes les questions d'intérêt général, nos idées et nos intentions. Il est maître de les approuver ou de les blâmer. Mais nous lui devons la vérité.

Vous venez de montrer, mon cher président, combien a été féconde, en maintes circonstances, la collaboration du Gouvernement et de la majorité. Pour que cette collaboration se poursuive avec succès, il faut qu'il se dégage demain de la consultation populaire des clartés et des directions.

Pour que les élections aient lieu dans la clarté!

Avec le Bloc des Gauches, « qui trompe-t-on ? »

Mais comment ne produiraient-elles pas moins de lumière que de confusion et d'obscurité, ces alliances hétérogènes où se rapprochent momentanément, çà et là, en vue d'un résultat éphémère, des hommes qui ont, sur les plus graves objets de la politique, des convictions différentes? Les socialistes unifiés veulent abolir la propriété individuelle ; ils dénoncent le capital comme responsable des inégalités et des misères humaines. Les républicains croient que l'inégalité est un fait de nature et non pas un fait de civilisation ; ils veulent que, dans les sociétés modernes, le capital travaille et que le travail possède ; ils ne songent pas à supprimer la propriété, mais à la répandre et à la généraliser. Où est le cartel électoral qui puisse concilier des doctrines aussi opposées? Lorsque des socialistes unifiés s'unissent à des radicaux-socialistes ou à des socialistes indépendants, sont-ce les premiers qui renoncent à condamner la propriété privée, ou sont-ce les seconds qui se rallient à cette condamnation? Quels sont ceux qui avalent la pilule amère dont a parlé, je crois, M. Léon Blum? Je sais bien que, dès maintenant, certaines affiches nous disent : « Chacun des coalisés couche sur ses positions. » Mais alors, qui trompe-t-on? Et ne reste-t-il pas qu'à vouloir marier l'eau et le feu on expose le feu à s'éteindre ou l'eau à s'évaporer?

---

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *Documentation Catholique*.

En s'alliant aux socialistes, les radicaux se préparent une « journée des dupes ».

A la Chambre, les socialistes unifiés ont la plupart du temps confondu leurs voix avec celles des communistes, et les chefs communistes n'ont pour le parti radical-socialiste que des paroles de mépris. Pas plus que les communistes, les socialistes unifiés n'ont voté les budgets et, sous prétexte que les impôts bourgeois ne correspondaient pas à leurs conceptions fiscales, ils ont accueilli ou même proposé toutes les dépenses sans jamais apporter en regard aucune ressource. Comment des républicains, quels qu'ils soient, s'ils répugnent aux moyens révolutionnaires, peuvent-ils fonder sur de telles contradictions l'espérance d'une majorité nouvelle ?

Les socialistes unifiés se flattent d'être, comme les communistes, un parti international et ils délibèrent périodiquement avec leurs camarades étrangers sur l'action qu'ils entendent exercer en commun. Certes, je ne prétends pas que, dans ces congrès, ils mettent jamais leurs intérêts de parti au-dessus de l'intérêt national. Mais les républicains, si avancés qu'ils soient, ne se proposent pas, quant à eux, de conclure par-dessus les frontières une entente permanente avec des groupes politiques formés chez d'autres peuples. Socialistes et radicaux-socialistes sont donc, ici encore, séparés par un abîme. Il n'est pas d'entrepreneur assez habile pour jeter sur de tels gouffres des passerelles de quelque durée.

Toutes ces ingénieuses combinaisons électorales seront fatalement sans lendemain et, si elles ont une journée, ce sera la journée des dupes. Pour nous, nous avons confiance que, dans la Chambre prochaine, la majorité gouvernementale ne subira l'influence d'aucun parti inconstitutionnel ou révolutionnaire, qu'il soit de droite ou de gauche, et qu'elle s'inspirera, comme vous l'avez demandé avec moi, mon cher Président, non seulement des principes inséparables d'ordre et de liberté, mais des sentiments que j'ai essayé de traduire en cette courte devise : « Union républicaine et concorde nationale ».

« Soyons des modérés avec Gambetta, avec Waldeck-Rousseau, avec Jules Ferry. »

Est-ce là ce que vous appeliez tout à l'heure, sans avoir peur du mot, une politique modérée ? Jadis, sous la Terreur, il y eut des moments où ce qualificatif devint un titre de proscription. En 1793, un factieux disait d'un homme vertueux et raisonnable que c'était un scélérat de modéré. Sommes-nous, mon cher Président, des scélérats de modérés ? S'il en était ainsi, nous trouverions peut-être une consolation dans le souvenir d'un discours que Waldeck-Rousseau a prononcé, en 1895, dans votre chère ville de Lyon. « Il faut, disait-il, que les modérés ne reculent pas devant l'horreur d'être appelés modérés. » C'est une horreur, mon cher Président, devant laquelle vous n'avez pas reculé ce soir. Mais Waldeck-Rousseau ajoutait, et vous me permettrez d'ajouter avec lui : « Je crains d'employer une expression que je voudrais pouvoir définir, celle de modéré.. Ah ! Messieurs, le jour où un linguiste patient, où un homme de véritable génie aura pu nous donner un dictionnaire rationnel de l'appellation des partis, il faudra lui élever des statues, parce qu'il nous aura tirés d'une logomachie dangereuse et perfide. Où cesse-t-on d'être modéré ? Où commence-t-on d'être radical ? Messieurs, s'il vivait aujourd'hui, cet esprit si puissant et si sage, Gambetta, il serait un modéré !... Si celui-là, qui a prononcé cette admirable parole odieusement défigurée : Il n'y a pas une question sociale, il y a des questions sociales, si celui-là était un modéré, avec lui, comme lui, après lui, je suis fier d'être un modéré ! Et si, pour cesser de l'être et pour monter d'un échelon dans je ne sais quelle hiérarchie de l'opinion, il faut abuser de la crédulité de ceux qui travaillent et qui souffrent, prodiguer des promesses qu'on ne peut tenir, à des masses tourmentées à la fois par un besoin d'idéal et par les cruautés du labeur de chaque jour, s'il faut prêcher la haine des classes, pousser de malheureux ouvriers à subir des mois de privations dont on ne prend pas sa part, alors jamais je ne serai qu'un modéré ! »

Il n'est donc, Messieurs, que de définir les termes. Soyons, si on le veut, des modérés avec Gambetta, avec Waldeck-Rousseau, avec Jules Ferry, qui disait comme vous le 21 décembre 1888 : « Parmi les plus profondes aspirations de ce grand pays, à côté du besoin de la paix sociale, il y a le besoin de la paix religieuse. » Mais restons prêts à démontrer par des faits que nous aimons passionnément la République et que si jamais elle était menacée dans ses institutions ou dans ses lois fondamentales, personne ne la défendrait plus résolument que nous, soit contre des tentatives monarchistes, soit contre des essais de dictature, soit contre des entreprises de désordre. Depuis cinquante-quatre ans, elle s'est de plus en plus identifiée avec la France et notre cœur ne les distingue pas.

L'œuvre de la prochaine législature.

Revision des méthodes parlementaires, restauration financière et réformes administratives.

Mais que serait le Gouvernement républicain s'il n'avait pour but le progrès moral, intellectuel et matériel de la démocratie ? Et comment travailler à ce progrès autrement que dans l'harmonie des pouvoirs publics. Je suis heureux de me sentir en communion d'idées avec vous tous, et, j'en suis sûr, avec la presque unanimité des électeurs, sur la nécessité de reviser, dès la rentrée de la Chambre, nos méthodes parlementaires et les règlements qui les ont faussées. Il y va du sort de la législature prochaine. Si la Chambre se met à la besogne avant d'avoir forgé un instrument nouveau, si elle laisse les groupes composés au hasard des fantaisies individuelles, si elle ne précise pas le mandat des Commissions, si elle n'arme pas mieux son président, si elle admet le chevauchement des discussions, et le recommencement indéfini des mêmes discours, elle se débattra misérablement dans le tumulte et dans l'impuissance. C'est dès les premiers jours de juin que tous ensemble, députés et Gouvernement, nous devrons entreprendre et réaliser cette réforme parlementaire. Toute heure de retard serait perdue pour le pays.

Munie de nouveaux moyens d'action, la Chambre aura le droit de compter sur le Gouvernement pour la diriger. Mais, pour que le Gouvernement puisse gouverner avec toute l'autorité nécessaire, ce qu'il lui faut, ce n'est pas que ses adversaires ne l'attaquent point : ils sont là pour l'attaquer ; ce qu'il lui faut, c'est que ses amis le soutiennent et n'oublient pas, en lui accordant leur confiance, la vieille maxime du droit français : donner et retenir ne vaut !

Si cette confiance s'établit dès l'origine, sans équivoque ni réticences, l'ouvrage ne manquera pas aux ouvriers. Achever avant tout la restauration de nos finances, si courageusement entreprise depuis quatre ans ; poursuivre impitoyablement la recherche des économies, introduire plus de coordination et de

justice dans nos impôts ; mettre définitivement notre devise nationale à l'abri des offensives telles que celle dont nous venons d'avoir raison ; ramener la vie normale dans nos départements dévastés ; faire cesser l'incertitude qui pèse sur le statut des administrations publiques, déterminer législativement les droits que les fonctionnaires ont comme citoyens et les devoirs qu'ils ont comme serviteurs de l'Etat ;

Politique religieuse : Congrégations, laïcité scolaire, liberté de conscience.

Régler, conformément aux projets de Waldeck-Rousseau, le sort des Congrégations religieuses et, par conséquent, exiger qu'elles se soumettent à la loi, mais autoriser par la loi celles qui, missionnaires ou hospitalières, sont reconnues capables de servir au dedans ou au dehors l'intérêt public ; ne pas laisser toucher à notre régime de laïcité scolaire, exception faite pour l'Alsace et pour la Lorraine ; veiller à ce que ce régime soit partout appliqué dans l'esprit libéral où il a été conçu ; faire en sorte que l'école d'Etat ne devienne jamais l'instrument d'aucun parti ou d'aucune secte et qu'elle continue d'appartenir à la France tout entière ; protéger la liberté de conscience contre toutes les atteintes, d'où qu'elles viennent, et accoutumer l'ensemble des citoyens, non pas à la tolérance (le mot tolérance a, comme disait Mirabeau, quelque chose de tyrannique, puisque l'autorité qui tolère pourrait ne pas tolérer), mais les accoutumer à la compréhension et au respect d'autrui ; tâcher de grouper le plus possible de bonnes volontés pour hâter le relèvement d'une France convalescente, pour réveiller le goût de l'épargne, pour ranimer l'activité de la production, pour améliorer rapidement l'outillage national et pour diminuer le prix de la vie ;

Natalité et dépopulation.

Comprendre surtout l'importance tragique de cette grave question de la natalité dont nul ne peut, mon cher Président, parler avec plus d'autorité que vous et qu'au mois de septembre dernier, à Marseille (1), vous traitiez encore magistralement ; nous rappeler toujours que, les naissances ayant fléchi de plus de moitié pendant les années de guerre, le nombre des jeunes gens et des jeunes filles qui atteindront l'âge de vingt ans de 1935 à 1940 s'affaiblira lui-même brusquement dans la même proportion ; prévoir que nous nous trouverons ainsi tout à coup en présence d'inquiétants problèmes industriels, agricoles, militaires ; prendre dès maintenant le maximum de précautions possibles pour qu'à cette dépopulation irréparable ne s'ajoute pas une dépopulation volontaire ; tout faire pour conjurer cette menace de décadence nationale ;

Lutter sans relâche contre les propagandes de démoralisation, contre l'alcoolisme, contre la tuberculose, contre les causes de la crise agraire, contre tout ce qui ruine ou déprime la race, contre tout ce qui favorise le dépeuplement de nos campagnes ; avoir une politique clairvoyante et opiniâtre d'encouragement aux familles nombreuses, de naturalisation, d'immigration, de collaboration intime et confiante entre la métropole et les colonies, ce sont là, Messieurs, entre beaucoup d'autres exemples, quelques-uns des articles les plus importants qui figureront demain, au chapitre de la politique intérieure, dans le vaste programme de la Chambre nouvelle.

(1) 5e Congrès national de la natalité, tenu à Marseille du 27 au 30 sept. 1923, sous les auspices de la Chambre du commerce de cette ville. (Note de la *D. C.*)

« Sauvegarder les droits de la France. »

Mais je ne me lasserai pas de redire qu'elle aura surtout, comme celle qui va terminer son mandat, à jeter ses regards par-delà nos frontières, à sauvegarder les droits de la France et à consolider la paix du monde. Rétablir notre situation morale en Orient, en ratifiant sans nouveaux retards le traité de Lausanne, défendre nos intérêts traditionnels en Asie-Mineure, développer nos relations commerciales avec tant de Puissances vis-à-vis desquelles nous n'avons aujourd'hui que des conventions instables ; étudier le nouveau régime économique que le traité de Versailles nous oblige à négocier, dans un bref délai, avec l'Allemagne elle-même ; obtenir nos réparations et nos garanties de sécurité sans fournir à personne prétexte à dénaturer nos intentions pacifiques ; ne pas laisser échapper l'occasion qui nous est offerte par le succès de la Ruhr, par le rapport des experts et par la décision préliminaire de la Commission des Réparations ; tâcher d'aboutir enfin à un règlement général, mais ne pas échanger des gages réels contre de simples promesses allemandes, dont le passé ne cautionne guère la sincérité ; ne pas nous fier d'avance, aveuglément, à un débiteur qui n'a rien fait jusqu'ici pour s'acquitter ; l'intéresser lui-même à sa libération par l'espoir de mettre fin plus vite à certaines contraintes, ne pas prendre des illusions pour des sûretés, et persévérer dans notre esprit de conciliation sans y sacrifier la prudence, ce ne sera pas là seulement la tâche de demain, ce sera l'œuvre longue, patiente et ingrate de plusieurs années de vigilance.

Le Pays à la croisée des chemins : confiance dans son verdict.

En se prononçant bientôt sur la politique extérieure que nous avons suivie, d'accord avec l'unanimité du Sénat et la grande majorité de la Chambre, le pays dira s'il entend qu'elle soit continuée jusqu'à résultat final ou s'il préfère s'engager dans des voies inconnues, au terme desquelles il ne trouverait, sans doute, que fondrières et précipices. Je ne doute pas de son verdict. Personne en France n'en doute sérieusement et ceux qui en doutent à l'étranger seront vite détrompés.

Je vous remercie, Messieurs, du concours fidèle que vous n'avez cessé de donner à cette politique républicaine et nationale inspirée tout entière par la volonté de maintenir dans les relations humaines le sentiment de l'honneur et le culte de la justice.

Je bois à votre Fédération et à son vénéré président, M. Isaac.

ALBUM DE LA « D. C. »

La religion chrétienne a des règles de conduite pour toutes les situations de la vie. Ce n'est pas à l'activité personnelle que s'arrête son pouvoir de direction : elle enveloppe de ses préceptes tout l'ensemble des relations sociales. Rien n'échappe à cette législation suprême, qui suit la volonté de l'homme dans quelque sens que ce soit, partout où apparaît un devoir à remplir. Membre d'une famille ou d'une cité, le chrétien ne saurait, dans aucun cas, séparer ses actes de sa foi ni de sa conscience : il doit porter l'une et l'autre dans la vie domestique et dans la vie civile. Mgr FREPPEL.

LOIS ÉLECTORALES NOUVELLES

Election des députés

Présentation des candidatures et mode de scrutin

LOI DU 15 MARS 1924 (1)

La loi qu'on va lire modifie sur plusieurs points importants celle du 12. 7. 19, mais en laisse subsister la partie essentielle. On trouvera le texte intégral de cette dernière loi dans la D. C., *t. 2, pp. 164-165 ; son mécanisme, assez complexe, a été clairement expliqué par des articles du* Matin, *de la* Libre Parole, *du* Radical *et de la* Lanterne, *recueillis dans la* D. C., *t. 2, pp. 562-567* (2).

ART. 1er. — Les §§ 4 et 5 de l'art. 5 de la loi du 12 juill. 1919 sur l'élection des députés sont abrogés et remplacés par la disposition suivante :

« Toute liste doit obligatoirement comprendre un nombre de candidats égal à celui des députés à élire dans la circonscription. La présentation des listes incomplètes est interdite. »

ART. 2. — Les trois premiers §§ de l'art. 6 de la loi du 12 juill. 1919 sont modifiés comme suit :

« Les listes sont déposées à la préfecture après l'ouverture de la période électorale et, au plus tard, douze jours avant celui du scrutin.

» La préfecture enregistre la liste et son titre.

» L'enregistrement est refusé à toute liste portant plus ou moins de noms qu'il n'y a de députés à élire, ou portant le nom de candidats appartenant à une autre liste déjà enregistrée dans la circonscription. »

ART. 3. — Les art. 7 et 8 de la loi du 12 juill. 1919 sont abrogés.

ART. 4. — Dans le cas de décès de l'un des candidats, une déclaration nouvelle de candidature remplaçante pourra être exceptionnellement reçue jusqu'à minuit, le troisième jour avant le scrutin.

Si le remplacement du candidat décédé ne peut avoir lieu dans le délai légal, lors du dépouillement du scrutin et des calculs nécessaires à la répartition des sièges il n'est pas tenu compte des voix données au candidat décédé.

La moyenne est obtenue, ce retranchement fait, en divisant le total des voix qu'ont rassemblées les candidats demeurés sur la liste par le nombre de ces candidats.

ART. 5. — L'art. 11 de la loi du 12 juill. 1919 est abrogé.

ART. 6. — Le § 1er de l'art. 13 de la loi du 12 juill. 1919 est modifié comme suit :

« Lorsque le nombre des votants n'est pas supérieur au tiers des inscrits, ou si aucune liste n'obtient le quotient électoral, aucun candidat n'est proclamé élu. »

Fait à Paris, le 15 mars 1924.

A. MILLERAND.

Par le président de la République :

Le ministre de l'Intérieur,
MAURICE MAUNOURY.

Le ministre des Colonies,
A. SARRAUT.

Bulletins de vote, circulaires et cartes électorales

Envoi et distribution.

LOI DU 20 MARS 1924 (3)

La présente loi transforme la législation antérieure, fixée en dernier lieu par la loi du 20. 10. 19 (D. C., *t. 2, pp. 524-527, 605-606*).

ART. 1er. — Pour toutes les élections législatives et douze jours au moins avant le jour du scrutin, une commission composée de mandataires des listes en présence, à raison d'un mandataire par liste, sera constituée au chef-lieu de chaque département, sous la présidence du président du Tribunal civil ou d'un juge désigné par lui, assisté du greffier en chef secrétaire.

Cette commission sera chargée d'assurer l'impression et la distribution de tous les bulletins de vote et des circulaires dont le texte ou les exemplaires lui seraient remis par les listes.

Elle aura son siège au Palais de justice.

ART. 2. — Deux bulletins de vote de chaque liste et, s'il y a lieu, une circulaire dont le format ne pourra excéder deux pages in-4° double ou quatre pages in-8° format coquille, ou toute autre communication exclusivement relative aux élections, seront envoyés à chaque électeur, sous une même enveloppe fermée, qui sera déposée à la poste et transportée en franchise.

Quiconque se servira de cette franchise pour adresser aux électeurs des documents étrangers à l'élection sera puni d'une amende de 500 à 5 000 francs.

Les bulletins de chaque liste, en nombre au moins égal au nombre des électeurs, seront, en outre, envoyés dans chaque mairie pour être mis, le jour du scrutin, à la disposition des électeurs, dans tous les bureaux de vote. Le maire en accusera immédiatement réception par lettre adressée au greffier du Tribunal civil, secrétaire de la commission.

Des bulletins de vote en nombre double du nombre des électeurs devront être mis à la disposition des listes qui en feraient la demande à la commission.

ART. 3. — Les enveloppes seront mises à la disposition de la commission par l'administration préfectorale. Le préfet ou le ministre de l'Intérieur pourra se les procurer même par voie de réquisition.

ART. 4. — La commission établira le coût total des frais résultant de l'application des articles ci-dessus et déterminera la part incombant à chaque liste, laquelle part sera augmentée d'une somme de 100 francs à titre de rémunération au greffier en chef, secrétaire.

La contribution de chaque liste devra être versée, dans les vingt-quatre heures, entre les mains du greffier en chef, qui en donnera récépissé.

ART. 5. — Dès que le versement aura été effectué, et douze jours au moins avant le jour du scrutin, le président du Tribunal donnera l'autorisation d'imprimer les bulletins, et, s'il y a lieu, des circulaires.

ART. 6. — Toute liste constituée postérieurement au délai imparti à l'article précédent et antérieurement au délai de cinq jours établi par la loi du 17 juill. 1889, bénéficiera d'un envoi en franchise comportant deux bulletins de vote, une circulaire ou autre communication exclusivement relative aux élections.

Cet envoi devra être fait de la recette principale des postes du chef-lieu du département.

ART. 7. — Dans chaque commune, les cartes électorales sont distribuées au domicile des électeurs, par les soins du maire, dans les huit jours qui précèdent l'élection.

Cette distribution doit être achevée trois jours avant le jour du scrutin.

Les cartes dont le titulaire ne pourra être touché font retour à la mairie.

Elles y sont conservées à la disposition des intéressés jusqu'au jour inclus de l'élection, si la mairie se trouve constituer, dans cette commune, la section unique de vote.

Dans les communes où existent, au contraire, plusieurs sections de vote, les cartes qui n'ont pas touché leur titulaire sont remises au bureau de vote de la section. Elles y restent également à la disposition des intéressés.

Mais, dans l'un et l'autre cas, elles ne peuvent être délivrées à l'intéressé que sur le vu de pièces d'identité, ou bien sur la présentation de l'intéressé et l'authentification de son identité par deux témoins inscrits sur les listes de la section de vote.

Procès-verbal de cette opération est alors dressé, signé par le titulaire et, le cas échéant, par les témoins et paraphé par le bureau.

Dans chaque section de vote, lors de la clôture du scrutin, les cartes non retirées sont comptées par le bureau, paraphées par le président, mises sous pli cacheté et apportées à la mairie, avec le procès-verbal des opérations qui les mentionne nominativement.

Les plis ainsi cachetés ne pourront être ouverts que par la commission municipale chargée de la plus prochaine revision des listes électorales.

---

(1) [illegible] modifiant la loi du [illegible] juill. [illegible], sur [illegible] des députés. »

(2) [illegible]

(3) « Loi concernant l'envoi et la distribution des bulletins de vote, des circulaires et des cartes électorales. »

Cette commission tient compte, chaque année, des indications qui ont motivé le retour de la carte à la mairie, ainsi que des indications fournies par les électeurs (qui, non touchés à leur domicile, officiellement mais faussement enregistrés sur la liste électorale, ont dû retirer directement leur carte à la section de vote), en vue de toutes opérations de radiations ou de mutations à effectuer dans les listes lors des travaux annuels de la revision desdites listes électorales.

Fait à Paris, le 20 mars 1924.

A. MILLERAND.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Intérieur,
MAURICE MAUNOURY.

Le ministre des Colonies,
A. SARRAUT.

Nombre de députés attribué à chaque département

LOI DU 8 AVRIL 1924 (1)

ARTICLE UNIQUE. — L'art. 2 de la loi du 12 juill. 1919 est modifié comme suit :

« Chaque département élit autant de députés qu'il a de fois 75 000 habitants de nationalité française, toute fraction supplémentaire donnant droit à un député de plus.

» Chaque département élit au moins trois députés.

» Toutefois, à titre transitoire et jusqu'à ce qu'il ait été procédé à un nouveau recensement pour les départements des régions dévastées par la guerre et dont les noms suivent : Aisne, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Haut-Rhin, Somme, Vosges, les chiffres servant de base à la détermination du nombre des députés seront ceux du recensement de 1911 (2), sans que le nombre des élus de ces départements soit inférieur au chiffre actuel.

» En conséquence, le nombre des députés que chaque département sera appelé à élire est fixé conformément au tableau annexé à la présente loi. »

Fait à Paris, le 8 avril 1924.

A. MILLERAND.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Intérieur,
DE SELVES.

Le ministre des Colonies,
J. FABRY.

Tableau annexé à la loi déterminant le nombre des députés à élire par chaque département.

DÉPARTEMENTS	Nombre de députés.
Ain	5
Aisne	8
Allier	5
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	4
Ardennes	6
Ariège	3
Aube	3
Aude	4
Aveyron	5
Bouches-du-Rhône	10
Calvados	6
Cantal	3
Charente	5
Charente-Inférieure	6
Cher	5
Corrèze	4
Corse	4
Côte-d'Or	5
Côtes-du-Nord	8
Creuse	4
Dordogne	6
Doubs	4
Drôme	4
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	11
Gard	6
Garonne (Haute-)	6
Gers	3
Gironde	11
Hérault	6
Ille-et-Vilaine	8
Indre	4
Indre-et-Loire	5
Isère	7
Jura	3
Landes	4
Loir-et-Cher	4
Loire	9
Loire (Haute-)	4
Loire-Inférieure	9
Loiret	5
Lot	3
Lot-et-Garonne	4
Lozère	3
Maine-et-Loire	7
Manche	6
Marne	7
Marne (Haute-)	3
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	7
Meuse	4
Morbihan	8
Moselle	8
Nièvre	4
Nord	24
Oise	6
Orne	4
Pas-de-Calais	14
Puy-de-Dôme	7
Pyrénées (Basses-)	6
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	3
Rhin (Bas-)	9
Rhin (Haut-)	7
Rhin (Haut-) (Belfort)	2
Rhône	13
Saône (Haute-)	4
Saône-et-Loire	8
Sarthe	6
Savoie	3
Savoie (Haute-)	3
Seine	56
Seine-Inférieure	12
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	12
Sèvres (Deux-)	5
Somme	7
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	3
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	6
Vienne	5
Vienne (Haute-)	5
Vosges	7
Yonne	4
Alger	2
Constantine	2
Oran	2
La Guadeloupe	2
La Martinique	2
La Réunion	2
Cochinchine	1
Guyane	1
Inde	1
Sénégal	1
TOTAL	584

Vu pour être annexé à la loi du 8 avr. 1924, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

Le ministre de l'Intérieur
DE SELVES.

Le ministre des Colonies,
J. FABRY.

(1) « Loi modifiant l'art. 2 de la loi du 12 juill. 1919. »
(2) Voir *Questions Actuelles*, t. 112, pp. 217-229, 268-279.

Division et composition de certaines circonscriptions électorales

LOI DU 11 AVRIL 1924 (1)

ART. 1er. — Les départements des Bouches-du-Rhône, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, du Pas-de-Calais et de la Seine sont divisés en circonscriptions électorales élisant chacune de 3 à 19 députés, conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. — La loi du 14 octobre 1919 est abrogée.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 avril 1924.

A. MILLERAND.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Intérieur,
DE SELVES.

TABLEAU ANNEXÉ

DÉPARTEMENTS	NUMÉRO des circonscriptions.	COMPOSITION des circonscriptions électorales.	NOMBRE des députés.
Bouches-du-Rhône..	1re	Arrondissement de Marseille......	7
	2e	Arrondissements d'Arles et d'Aix......	3
Loire-Inférieure....	1re	Arrondissements de Nantes (1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e cantons de Nantes; cantons de Bouaye, Vertou)...... Arrondissement de Saint-Nazaire (cantons du Croisic, de Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Saint-Etienne-de-Montluc)......	5
	2e	Arrondissement d'Ancenis, de Paimbeuf, de Châteaubriant, de Nantes (cantons d'Aigrefeuille, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Clisson, Légé, Le Loroux-Bottereau, Machecoul, Saint-Philbert-de-Grandlieu, Vallet); arrondissement de Saint-Nazaire (cantons de Blain, Herbignac, Guémené-Penfao, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Nicolas-de-Redon)......	4
Maine-et-Loire......	1re	Arrondissement d'Angers (cantons d'Angers Nord-Est, Nord-Ouest, et Sud-Est, canton de Thiercé); arrondissement de Baugé et de Saumur......	4
	2e	Arrondissement d'Angers (cantons de Chalonnes-sur-Loire, Le Louroux-Béconnais, Les Ponts-de-Cé, Thouarcé, Saint-Georges-sur-Loire), arrondissements de Cholet et de Segré......	3
Pas-de-Calais......	1re	Arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol......	8
	2e	Arrondissements de Montreuil, Saint-Omer et Boulogne......	6
Seine...............	1re	8e, 9e, 10e, 17e, 18e, 19e arrondissements de Paris......	13
	2e	1er, 2e, 3e, 4e, 11e, 12e, 20e arrondissements de Paris......	11
	3e	5e, 6e, 7e, 13e, 14e, 15e, 16e arrondissements de Paris......	13
	4e	Arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux......	19

Vote des réfugiés et des fonctionnaires de l'Allemagne occupée

LOI DU 12 AVRIL 1924 (2)

Cette loi s'inspire en partie de celle du 18. 10. 19 (D. C., t. 2, pp. 557-558), mais y apporte de profondes modifications.

ART. 1er. — Le droit de vote des citoyens français affectés à un service public dans les régions de l'Allemagne occupée s'exercera, pour les élections législatives de l'année 1924, dans les conditions ci-après déterminées.

ART. 2. — Dès la publication du décret convoquant les électeurs, les citoyens visés à l'article précédent pourront, sous le couvert de leurs chefs de service, demander au maire de la commune où ils sont inscrits leur carte électorale.

Cet envoi leur sera fait sans délai et par lettre recommandée.

ART. 3. — Pour la transmission de leur suffrage, ces électeurs placeront leur bulletin de vote sous une enveloppe fermée ne portant aucune suscription. Ils inséreront cette enveloppe et leur carte électorale dans une deuxième enveloppe, qu'ils feront parvenir par lettre recommandée au maire de la commune où ils sont inscrits.

Cet envoi, dont les frais seront réglés ou leur seront remboursés par leur administration, sera effectué à partir du dixième jour avant la date fixée pour le scrutin et en tout cas assez à temps pour que le pli parvienne à destination au plus tard le jour de l'élection.

ART. 4. — Les plis, conservés par le bureau de poste destinataire jusqu'au jour du scrutin, sont apportés par un agent des Postes dans la salle même du vote, après le commencement des opérations ; ils sont remis au président du bureau, qui en donne décharge dans la forme employée usuellement pour les lettres recommandées.

ART. 5. — Le président ouvre chaque pli, donne publiquement connaissance au bureau de la carte électorale qu'il contient, et, après émargement, met aussitôt dans l'urne, pour être dépouillée avec les autres, l'enveloppe renfermant le bulletin.

ART. 6. — Les frais occasionnés par la présente loi et notamment la fourniture de la double enveloppe sont à la charge de l'État et seront prélevés sur le crédit inscrit au budget du ministère de l'Intérieur pour frais des élections législatives.

ART. 7. — Les dispositions des articles précédents sont applicables à l'exercice du droit de vote des citoyens évacués, à la suite d'événements de guerre, des communes visées à l'art. 1er du titre Ier de la loi du 18 octobre 1919 (1).

Ces électeurs demanderont directement leur carte électorale au maire de leur commune d'origine et cet envoi, ainsi que la transmission de leur vote, s'effectueront en franchise par lettre recommandée.

ART. 8. — Le titre II de la loi du 18 oct. 1919 est abrogé.

Fait à Paris, le 12 avril 1924.

A. MILLERAND.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
ministre des Affaires étrangères,
R. POINCARÉ.

Le ministre de l'Intérieur,
DE SELVES.

(1) « Loi divisant certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés. »

(2) « Loi assurant l'exercice du droit de vote des citoyens français affectés à un service public en Allemagne occupée et des réfugiés. »

(1) Cf. D. C., t. 2, pp. 557-58.

Convocation des collèges électoraux

DÉCRET DU 12 AVRIL 1924 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 févr. 1852 ;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés ;

Vu l'article 6 de la loi du 16 juin 1885 ;

Vu la loi du 17 juillet 1889, relative aux candidatures multiples ;

Vu la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, modifiée et complétée par la loi du 31 mars 1914 ;

Vu la loi du 20 mars 1914, réglementant l'affichage électoral ;

Vu la loi du 31 mars 1914, ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales ;

Vu la loi du 12 juillet 1919, sur l'élection des députés, modifiée par les lois des 20 février 1920, 15 mars et 8 avril 1924 ;

Vu le paragraphe 3 de l'article 1er de la loi du 18 octobre 1919, relatif à la durée de la douzième législature ;

Vu la loi du 20 octobre 1919, rendant applicable au territoire de Belfort la loi du 12 juillet 1919, relative à l'élection des députés ;

Vu les lois des 8 juin 1923 et 20 mars 1924, concernant l'envoi et la distribution des bulletins de vote, des circulaires électorales et des cartes électorales ;

Vu la loi du 11 avril 1924, divisant certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés ;

Vu la loi du 12 avril 1924, assurant l'exercice du droit de vote des citoyens français affectés à un service public en Allemagne occupée et des réfugiés;

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Les collèges électoraux des départements ou des circonscriptions électorales sont convoqués pour le dimanche 11 mai 1924, à l'effet d'élire les membres de la Chambre des députés.

ART. 2. — L'élection aura lieu sur les listes arrêtées le 31 mars 1924.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste arrêtée le 31 mars 1924, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

ART. 3. — Le scrutin ne durera qu'un jour.

Il sera ouvert à huit heures

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, les préfets pourront prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion des collèges électoraux.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Le dépouillement suivra immédiatement : entreront seuls en compte les bulletins des candidats qui se seront conformés aux dispositions de la loi du 17 juillet 1889 et dont la liste nominative complète sera transmise par le préfet aux maires des communes du département ou de la circonscription deux jours au moins avant le scrutin.

ART. 4. — Le recensement général des votes de chaque département ou circonscription électorale sera fait au chef-lieu du département en séance publique par une commission composée conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1913, modifiée et complétée par la loi du 31 mars 1914, et de l'art 15 de la loi du 12 juill 1919.

ART. 5. — Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le deuxième dimanche qui suivra le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin

ART. 6. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, dont la publication, partout où besoin sera, aura lieu conformément aux dispositions des ordonnances du 27 novembre 1816 et du 18 janvier 1817.

Fait à Paris, le 12 avril 1924. A. MILLERAND.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Intérieur,
DE SELVES.

(1) « Décret convoquant les collèges électoraux des départements ou des circonscriptions électorales à l'effet d'élire les membres de la Chambre des députés. »

Les partis politiques et leurs programmes

Le Parti communiste français (S. F. I. C.) (1)

Dès le mois de septembre 1923, le Parti communiste français décidait d'aller à la bataille électorale en dressant, en face de « toutes les forces unies ou séparées de la bourgeoise, la coalition de toutes les forces unies des travailleurs des villes ou des campagnes » : « Bloc ouvrier et paysan » contre Bloc National et Bloc des gauches. Le Congrès du Parti qui s'est tenu à Lyon du 20 au 24 janvier dernier a arrêté le programme de ce nouveau Bloc, programme en tous points conforme aux directives contenues dans un « message » (2) adressé de Moscou le 12 janvier aux communistes français par le Comité exécutif de l'Internationale communiste et signé Zinoviev. Nous en donnons le texte d'après l'*Humanité* (3. 1. 24 et 22. 1. 24) :

Procès du Bloc National et de la bourgeoisie (3).

Depuis la fin de la guerre, la réaction française au pouvoir sous le nom de Bloc National n'a cessé de saboter la paix et d'exciter contre la France officielle la juste colère de tous les peuples du monde. Par la faute des Millerand, des Poincaré et de la Chambre infâme des millionnaires et des mercantis, la France est entourée de l'hostilité générale. Elle n'a comme alliés que les gouvernants de petits Etats sans indépendance, achetés avec les millions des contribuables français, mais dont les peuples désavouent la vassalité.

Sous le prétexte mensonger d'exiger de l'Allemagne le payement des réparations, en réalité pour satisfaire aux appétits d'une clique d'industriels et de financiers qui fait la loi dans ce pays, le Bloc National a entrepris l'occupation de la Ruhr, qui porte à son comble le désastre européen. Non seulement il a plongé ainsi le peuple allemand dans une misère atroce, crime inexpiable, non seulement il a augmenté le déficit du budget français au lieu de le réduire, mais il a irrémédiablement compromis toute chance de restauration économique de l'Europe.

Les capitalistes français et allemands s'entendent aujourd'hui comme larrons en foire au détriment de la classe ouvrière de France et d'Allemagne, qui devra payer les frais de l'opération criminelle. Et pour assurer sa toute-puissance, établie sur la misère de multitudes exploitées et opprimées, le Bloc National entretient une armée gigantesque et parasitaire, gendarme de l'Europe.

Seule, la République ouvrière et paysanne des Soviets de Russie, malgré son isolement et les ruines causées par la guerre et la contre-révolution, travaille à maintenir la paix et à créer des œuvres de vie, tandis que le Bloc National poursuit son œuvre de mort. [...]

(1) Section française de l'Internationale communiste (Toutes les notes sont de la *D. C.*)
(2) Publié par l'*Humanité* du 22. 1. 24.
(3) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

Place à un gouvernement ouvrier et paysan.

Seul, un gouvernement ouvrier et paysan, soutenu ar les organisations de travailleurs, sauvera le pays e la tyrannie de l'argent, de la barbarie de la uerre, des crimes du fascisme et de la réaction.

Le gouvernement ouvrier et paysan, c'est le salut our l'immense majorité du peuple, pour tous ceux ui travaillent sans exploiter le travail d'autrui.

Le gouvernement ouvrier et paysan ne sera pas ne institution parlementaire, il sera appuyé sur les rganes de classe du prolétariat, syndicat, conseil 'usines, etc. Son action favorable aux exploités :vera contre lui l'opposition violente de la bourcoisie menacée dans ses privilèges et qui ne reculera evant aucun moyen pour l'abattre.

Le gouvernement ouvrier et paysan mobilisera outes les forces ouvrières pour se défendre par tous s moyens et pour instaurer la dictature du proléiriat des villes et des campagnes, seule capable de aincre définitivement la bourgeoisie.

Pour que le gouvernement ouvrier et paysan evienne une réalité, que faut-il ?

La tactique électorale.

Il faut battre la bourgeoisie !

Il faut constituer, aux élections comme en toutes irconstances favorables, le Bloc ouvrier et paysan, a coalition de toutes les forces des travailleurs, 'opposant aux Blocs bourgeois, au Bloc de gauche omme au Bloc National.

Inquiète de la haine croissante que suscite dans e pays le Bloc National, la bourgeoisie prend la préaution de constituer un nouveau bloc de défense apitaliste qui, sous le nom de Bloc des Gauches, ontinuera à duper les masses populaires. Le bloc es gauches n'est pas une nouveauté. Quinze années e domination radicale avant la guerre ont montré ue les travailleurs auraient tort d'attendre de la ourgeoisie gouvernante, quelles que soient les étiquettes dont elle se pare, autre chose qu'oppression, xploitation et parfois même répression sanglante. es fusillades du Havre n'ont fait qu'éveiller l'écho es fusillades de Draveil et de Narbonne. Sous le ègne même du Bloc National, trois délégués du Parti adical siègent aux côtés de Poincaré au Conseil des ninistres. Les futurs chefs du Bloc des Gauches, lerriot et Franklin-Bouillon, se sont associés à la olitique impérialiste du Bloc National, dirigée contre a classe ouvrière : impôts écrasants, révocations de 500 cheminots, crédits pour l'opération criminelle le la Ruhr.

A la veille d'être chassé du pouvoir, le Bloc ational lègue au pays un triste héritage : augmenation de 20 % de tous les impôts directs et indirects, raison des monopoles d'Etat à la voracité du apital privé, abandon de la réforme des pensions, etrait du projet des assurances sociales, mais le Bloc National ne parle nullement d'évacuer la Ruhr, le réduire les dépenses militaires et de cesser ses nvois d'argent aux Etats vassaux de l'Europe centrale.

Ni Bloc National, ni Bloc de gauche, tous deux nstruments du capital ! Bloc ouvrier et paysan, nstrument de libération du travail ! [...]

Programme du Bloc ouvrier et paysan.

Comme programme du Bloc ouvrier et paysan et lu futur gouvernement ouvrier et paysan, le Parti Communiste propose :

1° Extinction de la dette publique par la saisie des grandes fortunes. Suppression de l'impôt sur les salaires et des impôts indirects ;

2° Socialisation des banques, des mines, des chemins de fer et transports maritimes, des usines et fabriques, des assurances, du commerce des pétroles et, d'une façon générale, de toute industrie employant plus de cent ouvriers.

Le Congrès estime qu'un programme ne peut entrer dans des détails précis de socialisation pouvant être démentis par la pratique de l'expropriation.

Etablissement dans toutes les industries socialisées ou non du contrôle ouvrier (s'exerçant par les Comités d'usines), de la journée de huit heures (six heures dans les industries insalubres) et du minimum de salaire. Droit de coalition et de grève aux fonctionnaires et aux travailleurs étrangers.

Assurances sociales, sans cotisation ouvrière, contre tous les risques afférents à la vie et au travail des ouvriers, paysans, employés, fonctionnaires. Salaire minimum aux mutilés et retraités du travail et de la guerre. La maternité fonction sociale ;

3° Abolition de la Constitution bourgeoise ; substitution à la pseudo-démocratie bourgeoise d'une démocratie purement ouvrière et paysanne associant les syndicats ouvriers à la gestion des services publics. Egalité de tous les droits pour tous les citoyens sans distinction de sexe ;

4° Réquisition des locaux d'habitation, taxation des loyers, construction par les municipalités d'immeubles à loyers bon marché ;

5° Répression rigoureuse de la spéculation. Contrôle des prix par des Commissions syndicales et coopératives ; développement des coopératives avec l'appui financier du Gouvernement ouvrier et paysan ;

6° Suppression de l'armée permanente et de l'industrie privée des armements. Désarmement de la bourgeoisie et répression des menées fascistes. Armement du prolétariat. Formation d'une milice ouvrière et paysanne pour la défense des conquêtes du Bloc ouvrier et paysan. Abolition des Conseils de guerre et des bagnes militaires. Octroi de tous les droits de citoyens aux mobilisés. Formation de Conseils de soldats et de marins pour la défense de leurs droits et intérêts ;

7° Droit des colonies à disposer librement d'elles-mêmes ;

8° Enseignement gratuit et entretien matériel, jusqu'aux études supérieures comprises, pour les enfants qui ont fait preuve d'aptitudes suffisantes. Enseignement professionnel et enseignement technique obligatoire, à tous les degrés, des études de culture générale dans les méthodes et programmes. Modifications répondant aux besoins intellectuels et moraux d'une société prolétarienne ;

9° Suppression de la magistrature. Généralisation du jury. Amnistie générale aux victimes du capitalisme ;

10° Expropriation des grands propriétaires fonciers. Remise des fermes et métairies expropriées soit à des coopératives agricoles, soit aux familles paysannes qui les cultivaient précédemment. Les petits propriétaires exploitant eux-mêmes conserveront la jouissance de leur propriété. Crédit agricole d'Etat pour le perfectionnement de l'outillage et de la technique. Electrification des campagnes.

Admission des ouvriers agricoles, journaliers, domestiques de ferme, au bénéfice des lois ouvrières et des assurances sociales ;

11° Payement immédiat de leurs dommages de guerre restés en souffrance aux petits et moyens sinistrés. Revision des indemnités accordées aux

sinistrés de la grande bourgeoisie. Répression du trafic des bons de cession ;

12° Constitution d'une Haute Cour populaire qui aura à juger :

Les responsabilités de la tuerie mondiale et de sa prolongation ;

Les responsabilités encourues par les chefs militaires, grands et petits, dans la conduite de la guerre ;

Les profiteurs de la guerre ;

13° Annulation du traité de Versailles, qui n'est qu'une déclaration de guerre permanente. Conclusion d'une paix véritable sans annexions ni contributions de guerre. Mise en commun des dettes de guerre et des réparations. Evacuation de toutes régions occupées ; rappel de toutes les missions militaires.

Alliance avec l'Union des Républiques soviétiques ;

14° Substitution des Etats-Unis d'Europe à la pseudo-Société des Nations.

Appel au parti socialiste (S. F. I. O.)

Pour constituer ce « Bloc ouvrier et paysan », le Comité directeur du Parti communiste fit appel, dès le 17 décembre 1923, à la collaboration du Parti socialiste (S. F. I. O.) (1). L'invite étant restée sans réponse, il revint à la charge au moment du Congrès de Lyon de janvier dernier. Dans une adresse envoyée au nom de ce Congrès au Congrès du Parti socialiste, il renouvelait sa demande en termes pressants, posant ces trois conditions de l'entente : le Bloc ouvrier sera réalisé non pas régionalement ou localement « au gré des intérêts de clocher », mais nationalement ; les membres du Parti socialiste rompront individuellement avec le Bloc des gauches; le Parti socialiste s'efforcera de travailler au rétablissement de l'unité ouvrière sur le terrain syndical (2).

A cette mise en demeure, le Congrès de Marseille répondit par une motion qui est en somme une fin de non-recevoir. Nous en donnons plus loin le texte.

Le choix des candidats.

Dans une de ses séances du 21 janvier, le Congrès de Lyon a établi les règles qui doivent présider au choix des candidats. Nous donnons la partie intéressante de cette « résolution » (3) :

1. La règle sera de présenter des listes composées d'ouvriers et de paysans travailleurs, à l'exclusion des militants consacrés en permanence au service du Parti.

2. Le Comité directeur présentera les députés sortants ayant donné les preuves de leur fidélité au Parti.

3. Dans les cas de force majeure où le Parti se trouverait dans l'impossibilité de constituer des listes selon cette règle, le Comité directeur aura pleins pouvoirs pour présenter des candidats assurant une digne représentation du Parti.

(1) *Humanité*, 17. 12. 23.
(2) *Humanité*, 24. 1. 24.
(3) *Humanité*, 22. 1. 24.

Le Parti socialiste (S. F. I. O.) (1) et le cartel des gauches.

Une des questions les plus importantes, sinon la plus importante, qu'avait à résoudre le Congrès du Parti socialiste (2), était celle de la tactique à suivre aux élections. Nombre de ses adhérents préconisaient l'entente avec le parti radical et radical-socialiste en vue de constituer un cartel des gauches. Un de ses « leaders » parlementaires les plus en vue, M. Paul-Boncour, dans une interview donnée quelques semaines avant le Congrès à un rédacteur de l'*Ere Nouvelle* (3), se déclarait nettement partisan d'une telle alliance : « De quelque côté qu'on envisage la question, le Parti socialiste n'a que bénéfices à retirer de l'entente des gauches. »

D'autre part, le Parti socialiste était, comme nous l'avons vu plus haut, sollicité par le Parti communiste en vue d'unir leurs forces pour constituer le « Bloc ouvrier et paysan » et marcher à l'assaut des partis de la bourgeoisie, qu'ils soient de droite ou de gauche.

Dans sa dernière séance, le Congrès de Marseille a repoussé l'offre d'alliance générale et exclusive offerte par les communistes et pris nettement position en faveur du cartel des gauches. Voici le texte de la motion, votée à l'unanimité (4) :

Coalition sans programme commun (5).

Au moment où le Parti doit se prononcer sur sa tactique électorale, la politique pratiquée depuis 1919, et, spécialement, depuis l'occupation de la Ruhr, par la majorité et les Gouvernements du Bloc National, est en train de développer ses conséquences fatales :

Elle menace en France, par la baisse du franc, les conditions de l'existence de la classe ouvrière. Elle compromet dans l'Europe entière ses conditions de travail. Elle expose à de nouvelles catastrophes la paix du monde.

S'inspirant, comme dans tous ses actes, de l'intérêt des travailleurs, dont il est le défenseur et le représentant, le Parti craindrait de manquer à son devoir envers le prolétariat de France et le prolétariat international s'il n'usait de toutes les armes à sa portée pour briser enfin cette œuvre de ruine et de guerre et pour préparer, en France, le changement politique dont peuvent dépendre la préservation des droits du travail et le salut de la paix.

Conséquences de la loi électorale.

La loi électorale, que son effort tenace n'est pas parvenu à modifier, ne lui permet pas en fait de s'acquitter partout, avec ses seules forces, de cette tâche nécessaire. Elle l'oblige, au contraire, à envisager une nouvelle victoire du Bloc National si les partis d'opposition devaient se heurter isolément à la coalition réactionnaire déjà constituée.

(1) Section française de l'Internationale ouvrière.
(2) 21e Congrès national : il s'est tenu à Marseille, du 30 janvier au 3 février 1924.
(3) *Ere Nouvelle*, 24. 10. 23.
(4) *Populaire*, 4. 2. 24.
(5) Les sous-titres figurent dans le texte publié par *Populaire*.

Le Parti est donc conduit par cet ensemble de circonstances extraordinaires à admettre la possibilité e coalitions électorales. [...]

Le Cartel.

Le Parti autorise les Fédérations à concerter leur ffort contre le Bloc National avec les représentants 'autres partis politiques. La conclusion de ces ccords devant, en tout état de cause, être soumise u contrôle exprès de la C. A. P. (1).

Les coalitions ne pourront être conclues que dans s départements et sections électorales où elles épondront à une nécessité claire et tangible pour s électeurs, c'est-à-dire où il existe des chances reuses d'arracher au Bloc National le bénéfice des rimes instituées par la loi électorale actuelle. Les andidats du Parti devront rappeler, dans la circulaire adressée par eux aux électeurs, le but et le ode d'action du Parti socialiste, tels qu'ils sont éfinis par l'article 1er des statuts du Parti.

Les Fédérations devront afficher et publier l'affiche anifeste qui sera rédigée par le Parti.

Le programme du Parti intact.

C'est sur le programme du Parti, et sur nul autre, ue les Fédérations devront présenter leurs candidats ux électeurs.

Le Congrès décide que ce programme sera celui ui avait été élaboré pour les élections de 1919, avant ue la scission de Tours eût déchiré son unité, et sur quel tous ses candidats avaient alors mené solidairement campagne (2).

Il n'a rien à en retrancher, rien à en renier. Ce programme comporte seulement un travail de mise au point pour lequel mandat est donné à la C. A. P. et u groupe parlementaire, qui devront s'inspirer particulièrement, en ce qui concerne l'action de réalisation prochaine, du plan dressé par le Congrès national de novembre 1921.

Le Parti rappelle enfin aux Fédérations que la ustification unique des coalitions réside dans la écessité d'assurer la protection des travailleurs ontre les dangers de tout ordre que suspendrait sur ux une nouvelle victoire du bloc de réaction, et, ar suite, de provoquer dans la politique française n changement décisif et durable.

Conditions du Cartel.

Les Fédérations devront donc vérifier scrupuleusement les garanties que leur offrent à cet égard les ommes avec qui elles contracteront. Les candidats u Parti ne peuvent figurer sur une liste commune u'avec des candidats exempts de toute compromisn avec le Bloc National qui, par leur conduite comme par leur attitude présente, se montrent ésolus à s'opposer, dans le domaine international, toute politique de méfiance, de contrainte et de olence, à préserver les libertés civiques, le droit yndical, les libertés ouvrières, à défendre enfin ontre toutes les entreprises du capitalisme, du cléricalisme et de l'impérialisme, les intérêts solidaires e la République et de la paix.

Le Parti fait pleinement confiance aux Fédérations our observer cette règle. Elles ne pourraient l'enindre sans manquer à l'objet même de la coalition. lles se placeraient alors, vis-à-vis du corps électoral, ns une position non moins équivoque que le Bloc tional lui-même. Elles contribueraient à recruter pour la prochaine législature les majorités de confusion et de trouble qui sont le suprême espoir de la réaction.

Le Parti et les communistes.

Parmi les Partis dont les Fédérations sont autorisées à accepter le concours, figurent tout naturellement, en première ligne, ceux qui sont organisés en partis prolétariens de classe et dont les programmes concordent avec le sien sur les problèmes fondamentaux de l'organisation internationale et de la propriété.

Elles n'hésiteront pas à faire appel aux organisations communistes partout où le concours des travailleurs groupés autour d'elles peut contribuer à abattre le bloc de la réaction. Mais le Parti ne saurait s'arrêter un instant à l'offre d'alliance générale et exclusive qui lui a été signifiée par le Parti communiste dans des formes et sous des conditions volontairement calculées pour provoquer son refus. Il dénonce à la classe ouvrière l'insolente injonction qui l'obligerait à travailler, sous couleur d'unité syndicale, à la destruction de la C. G. T. et de l'Internationale Syndicale d'Amsterdam. Le Parti n'entend pas payer une victoire politique de la classe ouvrière par la ruine de ses organisations économiques. Il persiste toutefois à rappeler que, dans de nombreux départements, la coalition exclusive des partis ouvriers aurait eu pour résultat unique de réserver au Bloc National le monopole des primes de la loi de 1919 et il place le Parti communiste vis-à-vis de la responsabilité qu'en s'obstinant dans son attitude il assumerait vis-à-vis du prolétariat national et international. Telles sont les directions que le Parti trace à ses Fédérations. [...]

Le Parti socialiste français (P. S. F.). (1)

La motion suivante (2), votée par le 3e Congrès national du Parti socialiste français (P. S. F.) (3), formule les directives générales du Parti :

Profondément attaché et fidèle aux principes essentiels du socialisme,

Le Parti socialiste français proclame à nouveau son double but :

1. Entente internationale des travailleurs ;
2. Socialisation des moyens de production, de circulation et d'échange. [...]

Avide des réalisations possibles et des progrès de chaque jour, le P. S. F. est aussi un parti de réformes.

A ce point de vue, il se refuse à voir dans la lutte de classes un principe absolu. C'est un fait dont le socialisme se propose la disparition en instaurant une classe unique vouée au travail commun et délivrée de l'exploitation du salariat.

Le P. S. F. se sépare du parti radical tout en espérant y recruter les esprits qui s'ouvriront aux principes socialistes.

Il se distingue du Parti S. F. I. O. en se refusant par des gestes d'un rituel désuet à rejeter en bloc un budget dont on a discuté tous les articles ou à ne limiter la participation gouvernementale, dont il

---

(1) [illegible] D. C. [illegible]

(2) Sur la discipline électorale et le programme du Parti [so]cialiste en 1919, cf. *D. C.*, t. 2, pp. 597-603.

(1) Le P. S. F. est formé d'hommes qui ont quitté le Parti socialiste unifié au moment des élections de 1919 (cf. *D. C.*, t. 2, pp. 597-599) et au lendemain du Congrès national de Strasbourg (1920), à cause des tendances [bol]chevistes manifestées par ce Congrès (cf. *D. C.*, t. [illegible], pp. 498-531).

(2) [illegible]

(3) Le 3e Congrès du P. S. F. s'est tenu le 17 février, 33, rue de Provence, à Paris, sous la présidence de l'amiral Louis Jaurès, frère de l'ancien leader socialiste Jean Jaurès.

est loin, pourtant, de faire un dogme, qu'à des circonstances soi-disant exceptionnelles que l'on voit chaque jour se généraliser dans tous les pays.

Le P. S. F. est essentiellement démocratique et laïque.

Enfin, ennemi acharné de la guerre et de la politique impérialiste, il est partisan de la défense nationale quand le pays est victime d'une injustice ou d'une agression.

Convaincu qu'en 1914 la France fut victime d'une attaque criminelle des Empires centraux, le P. S. F. recherche de toutes ses forces les réparations auxquelles la France a droit et la sécurité qui lui est due par une politique non de violence et de contrainte, mais d'entente interalliée sous la médiation souveraine de la Société des nations, arbitre suprême de l'humanité régénérée.

Programme et tactique.

Sur quel programme et avec quelle tactique le Parti ira-t-il aux élections? La motion suivante, votée par le même Congrès, va nous l'apprendre (1) :

Le Parti Socialiste Français, parti d'affranchissement intellectuel et matériel des travailleurs, répudie la néfaste politique du Bloc National.

La France tenue en défiance par ses alliés et non payée de ses créances, le déséquilibre financier aggravé, l'injustice fiscale accrue, les brimades et les violences multipliées à l'égard des travailleurs et des fonctionnaires, la vie chère entraînant la misère des foyers ouvriers et la gêne du petit commerce et de la petite bourgeoisie, la classe ouvrière et les classes moyennes surchargées d'impôts de consommation, la crise du logement sans solution, les lois sociales et les lois laïques menacées, les assurances sociales et les retraites en souffrance, le domaine de l'Etat mis à l'encan, les fonds publics dilapidés dans le scandale des Régions libérées, l'augmentation sans mesure des tarifs de transports, tel est, dans ses méfaits principaux, le bilan de cette politique, qui doit dresser contre elle, dans un effort commun, tous les républicains et tous les socialistes.

La loi électorale de 1919 maintenue, une victoire des adversaires de la République serait toujours possible si socialistes et républicains allaient à la bataille en ordre dispersé et sans cohésion. C'est pourquoi le P. S. F. se déclare résolu à pratiquer loyalement une politique d'union des gauches. Sans rien renier de son programme d'émancipation ouvrière, dont il entend poursuivre avec énergie la réalisation, il demande aux partis politiques qui accepteront son alliance de mener une bataille commune sur les principes suivants :

Décidé à obtenir pour la France la réparation des dommages causés par l'ennemi, il constate que l'opération de la Ruhr, accomplie en désaccord avec une partie des Alliés, n'a pas donné pour cette réparation les résultats promis. Il reste convaincu que les difficultés internationales nées de la guerre, règlement des réparations et des dettes interalliées, consolidation de la paix par la limitation simultanée des armements, ne peuvent trouver de solution que dans le recours à la Société des Nations, élargie et renforcée.

Il met au premier plan des préoccupations de l'heure présente la lutte contre la vie chère par : 1° l'abaissement général des droits de douane sur les produits nécessaires à la vie et à la production ; 2° la répression sévère des spéculations capitalistes, aussi néfastes pour le petit commerce que pour les consommateurs ; 3° le remplacement des impôts de consommation par un impôt indirect sur le revenu et la fortune acquise ; 4° une politique du logement assurant une protection efficace du foyer, notamment des familles nombreuses, par la construction d'habitations à bon marché.

La défense des libertés et des lois ouvrières et notamment de la journée de huit heures, le vote des réformes telles que les assurances sociales et l'ajustement des pensions au coût de la vie, réformes différées par la majorité au pouvoir, au mépris des engagements les plus formels, doivent aussi trouver tous les républicains sincères d'accord avec tous les socialistes.

Il en est de même du maintien des lois laïques et de la réforme de l'enseignement par l'accession de tous les enfants des deux sexes aux différents degrés d'enseignement selon leurs aptitudes.

Il importe aussi de poursuivre rigoureusement la répression de la fraude fiscale et la répétition de *l'enrichissement sans cause* sur les profiteurs de guerre et d'après-guerre.

Le domaine de l'Etat doit être mis à l'abri des convoitises capitalistes, étant entendu qu'une réforme nécessaire assurera l'industrialisation des monopoles et des services publics avec la collaboration organisée du personnel, des consommateurs et des représentants de la Nation.

La défense de la propriété commerciale et de la propriété intellectuelle fait aussi partie de ce programme commun.

Enfin, l'organisation de la défense nationale sur le principe de la nation armée, suivant le plan de Jean Jaurès, comportant la diminution progressive du temps de service à la caserne et l'acheminement vers les milices, réalisera une économie budgétaire importante et permettra à la France de s'associer à toute politique internationale de limitation des armements sans mettre sa sécurité en péril, en attendant que des garanties définitives de paix assurées par le développement de la Société des Nations permettent le désarmement total.

Pour une action immédiate en faveur de cette politique de paix internationale et de progrès social, le P. S. F. est prêt à aller à la bataille, dans un grand élan de fraternité républicaine, avec tous les démocrates qui veulent arracher la France à la domination d'une coalition oligarchique et ploutocratique, rendre la République aux républicains, et laisser ainsi aux travailleurs le moyen de poursuivre, dans l'évolution de la loi, leur émancipation.

Le Parti Socialiste français adhère au Cartel des gauches.

Dans une note que publie l'*Œuvre* (25. 4. 24) M. Frédéric Brunet, secrétaire général du Parti, annonce que le P. S. F. adhère au cartel des gauches.

Le Parti radical et radical-socialiste.

A l'issue de son 20e Congrès (1), les dirigeants du Parti ont publié une « Déclaration », qui contient avec leur programme de politique intérieure ...

(1) *France Libre*, 19. 2. 24.

(1) Il s'est tenu à Paris, au Palais de la Mutualité, 325, rue Saint-Martin, du 18 au 20 octobre 1923.

extérieure, de précieuses indications sur les alliances qu'ils se proposent de conclure : en dehors des communistes adhérents à l'Internationale de Moscou et des hommes du Bloc National, qu'il s'agit d'abattre, toute entente est permise, même avec les partis socialistes. Voici le texte de cette « Déclaration » (1) :

Politique intérieure.

La laïcité.

Dans l'ordre de la politique intérieure, un principe dominera toute notre propagande. Nous nous déclarons résolument et complètement opposés à la politique du Bloc National.

Ce n'est point par notre volonté qu'il nous faut reprendre et poursuivre, pour l'idée laïque, une bataille que nous pouvions croire gagnée. Il n'est pas vrai que nous soyons les ennemis de la liberté de conscience ou de la liberté des cultes, proclamées par la Déclaration des Droits, inscrites en des lois républicaines qui protègent les droits de la croyance dans tout ce qu'ils ont de conciliable avec l'intérêt français. Ce que nous ne voulons pas, c'est un retour à la confusion de jadis ; c'est qu'une autorité spirituelle, à ce titre respectable, soit traitée — et d'ailleurs, à l'exclusion des autres autorités spirituelles, — comme une puissance temporelle, comme un gouvernement de peuple, politique d'abandon dont l'échec pitoyable se confirme de jour en jour par les plus inquiétantes révélations. Nous ne voulons pas écarter du sol de France un seul Français, quel que soit son habit. Ce que nous ne voulons pas, c'est qu'il puisse y ramener avec lui des formations interdites par la loi. Ce que nous ne voulons pas, c'est que les décisions de la République soient rapportées au profit de groupements qui demeurent en état d'insoumission. Penser ainsi, ce n'est point penser en sectaires, c'est défendre la doctrine de la souveraineté de l'Etat, doctrine qu'aucun régime français n'a jamais laissé prescrire.

La politique fiscale et économique.

Pareillement, nous ne renoncerons pas à la lutte pour la défense de cette fiscalité moderne dont l'impôt sur le revenu est le centre. Nos adversaires ne cessent de protester contre une réforme qui, si elle eût été adoptée à temps, donnait à la France les moyens d'assainir ses finances et de ménager son avenir, comme la Grande-Bretagne a pu le faire. Le fonctionnement régulier de l'impôt sur le revenu eût évité certains scandales, certaines fortunes hâtives, certaines dissimulations de bénéfices dont se plaint justement une nation éprise de justice et de probité. Il nous eût épargné ce recours perpétuel à l'emprunt qui a contribué à la cherté de la vie, à la gêne industrielle et si lourdement accru la dette de la France. [...]

Nous voulons l'essor du commerce et de l'industrie. Ils ont besoin d'un régime fiscal stable et clair, d'un système douanier fondé sur des conventions précises avec les autres Etats. Pour un homme public, il n'est pas de devoir plus pressant ni de joie plus haute que de contribuer à créer de la richesse. Qu'il s'agisse de l'agriculture, force essentielle de la France, ou de nos colonies, dont les ressources sont indispensables à la complexité de la vie moderne, une politique de production [illegible] notre [illegible] [illegible] l'existence de tous.

Notre parti entend protéger ou susciter toutes les initiatives créatrices.

Mais nous dénonçons avec force la politique à laquelle le Bloc National obéit et qui, sous prétexte de combattre les monopoles d'Etat, travaille en fait à leur substituer de vastes monopoles privés dont on a vu, dans des affaires comme celle du sucre, les prétentions et les responsabilités. Si ces coalitions dominent la vie publique au point de lui imposer leurs volontés, comment défendre le consommateur accablé ? [...]

Politique sociale.

Après avoir, dans la période qui précéda la guerre, rempli notre programme politique, nous devons maintenant développer notre programme social.

Nous sommes les partisans de la propriété privée. Mais nous croyons que la meilleure façon de la défendre c'est de réagir contre les abus de certains possédants. Nous croyons surtout que le meilleur moyen d'assurer la paix sociale, de renforcer la solidarité nationale, qui est la plus efficace garantie de la patrie, c'est de favoriser l'accession à cette propriété, c'est de tenter pour tous les travailleurs ce que la République a si justement réalisé pour le paysan, enfin maître de son destin.

On a paru étonné de nous entendre affirmer que le salariat ne saurait être le régime définitif du travail. C'est, cependant, une affirmation devant laquelle il est impossible à une conscience vraiment républicaine d'hésiter. Peut-on admettre que le travail, placé par nous au-dessus de tout, que ce travail duquel nous nous réclamons nous-mêmes soit traité d'une façon suffisante tant que le travailleur, qui a, lui aussi, une famille, des affections, des intérêts, voit mesurer ses ressources sur le seul coût de la vie ? Soyons sincères, un tel régime empêche la mise en valeur de l'individu. Si vous voulez protéger le travailleur contre des folies mystiques, constamment renouvelées et toujours défaillantes, ouvrez-lui des horizons. Donnez-lui les moyens de se libérer par la coopération de production, par le crédit populaire ; demandez, dans les entreprises, pour le travail agissant, des droits pareils à ceux du capital. Le temps est passé où le travail pouvait être traité seulement comme une marchandise.

Des tâches immédiates s'imposent. Une bonne loi des assurances sociales, appliquée avec le concours de la mutualité, doit garantir tout citoyen français et lui procurer un minimum de sécurité matérielle. Le syndicalisme doit être indépendant ; il a tout intérêt à se développer en dehors des partis, encore faut-il que les partis respectent sa liberté. Si le travailleur est un fonctionnaire, il a le devoir de servir strictement la nation ; mais nous n'avons ni à lui demander compte de ses opinions ni à restreindre ses libertés civiques.

Enseignement.

Notre Parti a toujours affirmé, il affirme une fois de plus que, dans une époque où la science apparaît comme le principal agent d'égalité, il n'est pas d'émancipation possible du travailleur sans le développement de l'instruction. L'inégale répartition des richesses matérielles nous semble moins scandaleuse encore que l'inégale répartition des richesses intellectuelles. Notre parti, qui a l'honneur d'avoir proposé le premier l'Ecole unique (1), doit garantir les maîtres de l'école laïque, menacés, depuis le plus humble

(1) D'après le *Rappel* (21. 10. 23). — Les sous-titres sont dans le texte publié par ce journal.

(1) Sur l'école unique, cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 400, 586-587 ; t. 2, p. 175 ; t. 4, pp. 206, 207 ; t. 5, pp. 93-96, 331-332, 422-423, 505 ; t. 7, col. 133, 1331-1332 ; t. 8, col. 1164-1166, 1213-1214.

instituteur jusqu'aux chefs de service que l'on sacrifie aux exigences impérieuses de la réaction. Notre parti devra, d'abord, rétablir l'œuvre antérieure de la République compromise par un récent décret (1), rendre à l'enseignement moderne son rôle. Il devra favoriser l'accession des enfants à tous les degrés de l'instruction non selon leur fortune mais selon leurs aptitudes.

Depuis quatre ans, on nous a constamment écartés de ce but. Cependant, c'est le but essentiel de la démocratie.

En résumé, nous ne demandons, nous n'acceptons pour qui que ce soit aucun privilège. Ce n'est pas manquer à cette règle de proclamer notre attachement à deux causes douloureuses, toutes deux nées de la guerre. Nous ne pouvons laisser porter atteinte à la loi sur les dommages de guerre, charte des régions dévastées que tout le pays a ratifiée. Nous devons aider tous accords et contrats qui permettront à nos compatriotes de recevoir de l'Allemagne des prestations en nature. Nous respectons trop les anciens combattants pour viser à les attirer dans un parti. Nous laissons cette prétention aux hommes de l'Action Française. Mais une part de l'œuvre de justice à laquelle nous nous consacrons doit être réservée à ceux qui ont souffert durement pour le pays et qui, ayant combattu pour les idées de justice, s'aperçoivent d'eux-mêmes que, seul, l'idéal républicain peut leur donner satisfaction.

Telles sont, citoyens, nos idées directrices sur la politique intérieure. Cette politique intérieure, nous la voulons vraiment nationale, hostile à la fois à la tutelle de certains groupes et à la division en classes. Elle ne peut être vraiment nationale que si elle est pleinement démocratique.

Seul, cet accord fondé sur l'intérêt général permettra de lutter contre les dangers qui menacent le pays et, en particulier, contre la dépopulation. On ne peut pas penser, sans une intervention de l'Etat, des départements, des communes, porter secours à la natalité, à l'enfant. Ici encore, nous avons besoin de mesures hardies. Et, par exemple, réprimer l'avortement, c'est bien. Il est mieux d'entourer de tendresse non seulement l'enfant, mais la mère, de multiplier ces maisons, familiales plus qu'administratives, où la maternité prochaine doit être accueillie avec égard, avec discrétion. Un effort loyal de justice pour tous, et, au nom de tous, la vigilante protection des faibles.

Si cet idéal n'a pas la rigueur de certains dogmatismes, il suffit à honorer, soit une vie humaine, soit le parti qui s'y dévouera complètement.

Politique extérieure.

Nous arrivons à la politique extérieure.

Comme l'a dit avec beaucoup de force notre ami Margaine au cours de ce Congrès, il est impossible pour un parti de ne pas concevoir une politique extérieure liée à sa politique intérieure. S'il s'agit en particulier de la France, son autorité dans le monde dépend de sa fidélité à des principes qui ont fait d'elle un foyer lumineux pour toutes les nations éprises de liberté.

Nos principes à nous, ce sont ceux qui ont dirigé la politique extérieure de la Révolution. Les succès de la France, même obtenus par la force des armes, n'ont éveillé que des sympathies tant qu'elle demeura fidèle à cette libérale doctrine. Le génie d'un Napoléon s'est brisé contre des fatalités inévitables lorsqu'il voulut substituer à ces règles l'action d'un caprice autoritaire.

Malgré les attaques de nos adversaires, nous ne devons cesser de le proclamer : c'est pour être revenue à notre véritable tradition que la Troisième République rappelle autour de la France, humiliée par un régime d'autorité, les alliances et les amitiés. C'est sur ces mêmes idées que s'est fait pendant la guerre le groupement magnifique des peuples qui nous ont accompagnés sur l'âpre route.

La Société des Nations.

Nous n'inclinerons donc devant aucune sommation notre doctrine sur la politique extérieure alors qu'elle a reçu de telles consécrations. Cette politique prend désormais son point d'appui sur la Société des Nations, la seule institution qui nous ait donné jusqu'à ce jour des résultats appréciables, comme dans l'affaire silésienne ou dans l'affaire albanaise. Elle travaillera à développer les fonctions de cet organisme. Elle accueille avec enthousiasme des institutions comme la Cour Internationale de La Haye. Elle nous apparaît comme la seule capable de permettre la réduction des armements et l'institution d'un service militaire à court terme. Conforme aux principes de la République française, elle couvre aussi nos intérêts. Dans l'état de notre population, alors que nous ne voulons plus aucune extension territoriale, comment ne pas comprendre que cette politique est la plus efficace pour assurer notre avenir pour fonder une sécurité que la France a, depuis tant de siècles et par tant d'épreuves, méritée ?

Nos alliances.

Cette politique ménage nos alliances de guerre leur conserve dans la paix leurs raisons d'être. Elle s'appuie sur les démocraties existantes. Elle aide et encourage les démocraties en gestation. Elle tend la main à une Russie dont le gouvernement, attiré de plus en plus par les devoirs de sa tâche, se doit de faire revivre un pays, jadis démoralisé par le despotisme, indispensable plus que jamais à l'équilibre européen. Elle cherche à faire renaître notre action bienveillante et pacifique dans cet Orient où notre ami Franklin-Bouillon a si utilement travaillé pour le pays.

Notre politique, elle applique même ses doctrines à ses ennemis de la veille. C'est une erreur fréquente des peuples vainqueurs, s'ils croient pouvoir se dispenser de concevoir et d'énoncer une politique à l'égard des peuples vaincus. On l'a compris pour l'Autriche. Quoi qu'il en coûte à nos sensibilités nous devons dire qu'il convenait, qu'il convient encore d'aider la démocratie allemande, si elle nous aide elle-même à obtenir les réparations, à s'établir sur les ruines du militarisme et de l'impérialisme. Sinon, c'est la guerre à jamais.

La Ruhr.

Mais, citoyens, une telle politique ne s'improvise pas. Il est courageux de la garantir contre des aventures ou des imprudences. Elle suppose, d'abord, le retour de la vraie République, la remise en vigueur de nos alliances, un contact étroit avec l'Angleterre démocratique ou avec cette démocratie américaine que l'on calomnie si on la dit insensible à l'idéalisme. Elle ne peut se proposer comme une abstraction, elle doit se préparer comme une réalité vivante. L'opération de la Ruhr a été la suite d'une autre politique défavorable, au temps de Cannes comme

(1) D. 3 5. 23, relatif à la réforme du plan d'études de l'enseignement secondaire, précédé du rapport de M. Léon Bérard, min. Instr. publ. : *D. C.*, t. 9, col. 1356-1365 ; — commentaires de la presse et références : *ibid*, col. 1365-1378.

à Gênes, à la recherche patiente des accords interalliés.

A l'égard de cette autre politique, nous avons, par une déclaration expresse, réservé nos idées. L'opération accomplie — une opération qui engage non plus seulement un Gouvernement mais toute la France, — nous nous sommes interdit tout acte qui pût être interprété contre cette France par un capitalisme allemand, terriblement coupable, rebelle à son devoir, responsable de la guerre d'hier, inspirateur d'une politique de revanche pour demain. Cette attitude n'est point de la passivité ; elle nous impose une attention vigilante. On nous trouverait prêts à intervenir si, l'Allemagne faisant les propositions raisonnables qu'elle doit consentir, offrant de sa sincérité des gages suffisants et réels, nous nous trouvions en présence d'agitateurs refusant de saisir l'occasion d'une paix durable et s'efforçant de dénaturer le problème, purement économique, des réparations.

Cela, encore, cette attitude de sagesse et de surveillance, n'est-ce pas la raison ? On nous attaquera de divers côtés ; supportons-le.

Tactique.

Nous nous expliquerons avec la même franchise sur la question de tactique.

Dans le temps où les communistes d'une part, et d'autre part les hommes du Bloc National dirigent leurs coups contre la République démocratique, nous sommes également opposés aux uns et aux autres, nous entendons non seulement définir nos idées, mais travailler sincèrement à l'union de tous ceux qui veulent, avec nous, la défense et le développement de cette République, dans le respect du régime.

Une telle union, la loi électorale la commande. On a oublié cette nécessité en 1919, nous la rappelons à la veille de la consultation décisive de 1924. Nous sommes prêts à discuter des ententes loyales qui, réservant la doctrine de chaque parti, assureraient la défense d'un programme commun.

Sur notre gauche, l'alliance dépend de nos voisins autant que de nous-mêmes. Elle sera d'autant plus facile que, respectant notre conscience politique comme nous respectons celle de tous les partis, on nous épargnera des sommations inutilement blessantes.

Sur notre droite, il est d'excellents républicains dont nous n'entendons méconnaître ni la sincérité ni l'utilité. Ils ont répondu, jadis, à l'appel de Waldeck-Rousseau et de Combes. On ne pourra faire prévaloir la République sans eux.

A eux aussi, nous tendons fraternellement la main, mais il est de leur intérêt comme du nôtre d'éviter tout malentendu. L'exemple de 1919 nous a démontré le danger des ententes imprécises. Il est des doctrines essentielles comme l'attachement à la Société des Nations, le respect des lois ouvrières, et, spécialement, de la journée de huit heures, le respect de l'impôt sur le revenu, d'une laïcité de l'Etat et de l'école, non seulement verbale, mais réelle, qui s'imposent comme les conditions d'un accord.

Les alliances électorales.

De nouvelles précisions ont été apportées par le « petit congrès radical » de février en ce qui concerne la tactique à suivre aux élections. La motion suivante, votée le 6 février et que publie le *Radical* (7. 2. 24), détermine les conditions suivant lesquelles devront être conclues les alliances :

Du fait de la loi de juillet 1919, le parti radical et radical-socialiste est conduit à admettre la possibilité de coalitions électorales.

Dans ces conditions, le parti, qui maïntiendra intégralement sa doctrine, telle qu'elle a été définie par son congrès d'octobre 1923, autorise ses fédérations à concerter leurs efforts soit avec les partis socialistes, soit avec les candidats ou les partis qui accepteront les barrages prescrits par le congrès d'octobre.

En outre, il conviendra de refuser dans ces accords tout candidat ayant voté pour les décrets-lois, ou s'étant associé à la politique du Bloc National.

La conclusion de ces accords devra, en tout état de cause, être soumise à l'organisation centrale du parti, qui, seule, pourra donner à ses candidats les investitures nécessaires.

Les coalitions ne pourront être conclues que dans les départements, les sections électorales, où elles répondront à une évidente nécessité pour abattre le Bloc National. Les candidats radicaux et radicaux-socialistes devront insérer dans leurs circulaires aux électeurs le programme minimum du parti.

Nos fédérations n'auront pas à discuter les candidats choisis par les partis avec lesquels un accord sera intervenu. Mais elles ne devront pas admettre que soient discutés, d'autre part, les candidats radicaux et radicaux-socialistes qui auront reçu l'investiture de leur parti.

Fidèle à sa doctrine, telle qu'elle a été définie dans son congrès d'octobre, et désireux de se présenter en toute loyauté devant les électeurs, le parti déclare n'accepter aucune collusion avec les communistes adhérents à l'Internationale de Moscou.

Le Parti radical national.

Au mois de mars s'est constitué, sous le nom de Fédération des comités républicains, radicaux et radicaux-socialistes, un groupement de radicaux dissidents. Son but et son programme ressortent de la décision suivante, dont nous empruntons le texte à la *Victoire* (31. 3. 24) :

En plein accord avec des sénateurs, des députés, des conseillers municipaux de Paris, des conseillers généraux et d'arrondissement, des municipalités et de nombreux comités républicains, radicaux et radicaux-socialistes de la Seine et des départements, une Fédération française des comités républicains, radicaux et radicaux-socialistes est fondée. Elle siégera à Paris.

Elle proposera au Comité central républicain-socialiste qui est en formation, au Parti républicain, démocratique et social, à la Fédération républicaine et au Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, de signer pour les élections législatives de 1924 le même cartel et la même déclaration qu'ont signés, le 22 octobre 1919, M. Adolphe Carnot, pour l'Alliance républicaine démocratique ; M. Milliard, sénateur, pour la Fédération républicaine ; M. Herriot, sénateur, pour le Parti radical et radical-socialiste ; MM. Viviani, Painlevé et Breton, députés, pour le Parti républicain socialiste ; M. Mascuraud, sénateur, pour le Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture (1).

La Fédération française des comités républicains, radicaux et radicaux-socialistes adopte la tactique

---

(1) Sur la constitution du Bloc National républicain, cf. *D. C.*, t. 2, pp. 568-580.

électorale que le président d'honneur du Parti radical et radical-socialiste, M. Léon Bourgeois, a définie en ces termes dans sa circulaire aux électeurs sénatoriaux de la Marne, au renouvellement du 6 janvier 1924 :

« Nous ne pouvons admettre ni révolution ni réaction. Aucune alliance n'est possible ni avec les collectivistes, ni avec les communistes, ni avec aucun de ceux qui suppriment la propriété individuelle ou veulent placer des intérêts de classe et de groupements organisés au-dessus de la patrie elle-même. »

L'*Echo de Paris* (26. 4. 24) annonce que, en conformité avec la décision indiquée ci-dessus, les radicaux nationaux ont refusé de figurer sur les listes du cartel des gauches.

Le Parti républicain démocratique et social.

Le programme du Parti républicain démocratique et social (1) est précisé dans cet ordre du jour (2), voté lors de la dernière séance du Congrès qui s'est tenu à Paris, rue de Lancry, les 27, 28 et 29 mars :

Le Congrès national du Parti républicain, démocratique et social, après avoir entendu le rapport sur la politique générale présenté au nom du Comité directeur, par M. André-François Poncet, approuve les conclusions de ce rapport. Il considère que la tâche que l'intérêt général de la France commande de réaliser dans les années qui viennent comporte essentiellement les points suivants :

Tirer de la Ruhr les fruits que l'occupation doit rapporter par négociations avec les Alliés et avec l'Allemagne ; régler le problème des réparations et de la sécurité ; asseoir la paix définitive sur la base des traités existants, avec le concours de la Société des Nations.

Arrêter les progrès de la vie chère ; éviter toute nouvelle chute du franc ; redresser la situation financière en codifiant et en corrigeant le système d'impôts, en consolidant la dette flottante, en procédant surtout à des économies et en débarrassant l'Etat de ses charges inutiles.

Achever l'œuvre de la reconstruction des régions dévastées.

Poursuivre l'application de la loi sur les pensions et le vote des lois en faveur des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Développer judicieusement la production agricole.

Poursuivre la réalisation du programme de mise en valeur des colonies et d'amélioration de l'outillage national, qui émancipera la France et assurera la stabilité de l'industrie française.

Remédier vigoureusement à la crise de la natalité.

Poursuivre l'œuvre de perfectionnement social en faisant appel à l'association sous toutes ses formes (habitations, assurances sociales, apprentissage, institutions de crédit).

Réformer, pour les rendre plus simples ou plus efficaces, l'administration du pays, les rouages du Gouvernement, les méthodes parlementaires.

Rajeunir et fortifier la vie politique en réorganisant l'activité des partis politiques ; constituer, en tout cas, dans la prochaine Chambre, un groupe discipliné du P. R. D. S. qui comprendra tous les élus du parti.

Maintenir la paix religieuse dans le cadre des lois qui ont institué la laïcité de l'Etat (1).

Pour accomplir la tâche de demain, ainsi définie, le Parti républicain démocratique et social ne croit pas devoir renier la tâche accomplie hier. Il tient pour grandement honorables les résultats obtenus, qui ont permis à la France de retrouver son activité économique de 1913, tout en reconstituant, aux trois quarts et par ses seules forces, ses départements dévastés.

Il fait appel pour aller, dans l'ordre et la légalité, jusqu'au bout de l'œuvre entreprise, à la concentration de toutes les forces républicaines et nationales du pays.

Il répudie toute alliance avec le socialisme unifié, avec ceux des radicaux-socialistes qui sont devenus les auxiliaires et les fourriers du socialisme, à plus forte raison avec le communisme, qui mènerait inévitablement la France au désordre, à l'anarchie, à la faillite, à la guerre civile, et l'exposerait sans défense aux tentatives de revanche d'une Allemagne où les nationalistes et les réactionnaires ont repris la haute main.

Il répudie également toute alliance avec les adversaires du régime républicain, avec ceux qui préconisent le retour au régime personnel, aussi bien qu'avec ceux qui méditent de renverser certaines lois fondamentales de la République, telles que celles qui établissent la neutralité de l'Etat en matière religieuse.

Laissant de côté ces extrêmes, le Parti républicain démocratique et social adresse son salut respectueux au premier magistrat de la République, dont il approuve hautement l'énergique clairvoyance et le patriotisme toujours vigilant. Fidèlement dévoué à la personne et à la politique de son président d'honneur, M. Raymond Poincaré, il sonne le ralliement de tous les bons citoyens et les invite à donner aux élections prochaines la victoire à ceux qui défendent la cause de la République pacifique, mais vigilante, réformatrice, mais non révolutionnaire, laborieuse et hardie, mais disciplinée et réaliste.

Tactique électorale du P. R. D. S.

Dans la même séance, sur proposition de M. Mamelet, le Congrès a fixé la tactique qu'il compte suivre. Voici la motion qu'il a adoptée (2) :

Le Congrès décide :

1° D'inviter dans chaque département les partis et groupements républicains à réaliser l'union de tous les républicains en y comprenant à la gauche du Parti républicain démocratique et social les radicaux-socialistes et républicains-socialistes refusant de pactiser avec les internationalistes et les révolutionnaires, et à sa droite les républicains de la Fédération républicaine acceptant sans réserve la législation laïque ;

2° De combattre toute liste où figureront soit des candidats refusant de souscrire aux lois républicaines et laïques, soit des socialistes S. F. I. O. ou des communistes, de désavouer et d'exclure tout adhérent du Parti qui accepterait de se présenter sur de telles listes et d'opposer à celles-ci des listes purement républicaines démocratiques ou des listes d'union

(1) Fondé par M. Jonnart. — Sur ce parti, cf. *D. C.*, t. 7, col. 1449-1463 ; t. 8, col. 228-232, 236, 238, 245-246, 254, 497, 508-509, 694-695. — Le président actuel du Parti est M. Antony Ratier, vice-président du Sénat.

(2) Nous le reproduisons d'après le *Radical* du 30. 3. 24.

(1) Le manifeste qui fut adopté à l'issue du Congrès de 1922 portait entre autres choses : « A l'intérieur, la paix par la défense des lois laïques » (*Temps*, 5. 11. 22).

(2) *Radical*, 30. 3. 24.

républicaine dans les limites énoncées ci-dessus ;

3° D'exiger avant toute investiture des candidats adhérents au Parti l'engagement de se faire inscrire dans la prochaine Chambre au groupe du Parti, dont la dénomination sera celle de « Groupe républicain démocratique et social ».

Union républicaine pour la paix.

C'est sous cette étiquette que les chrétiens sociaux qui s'inspirent des idées de M. Marc Sangnier (1) se présentent devant le suffrage populaire. Nous donnons ci-dessous leur programme, qu'ils condensent par ailleurs dans cette formule : « Pour la paix : à l'intérieur, par la République et la Démocratie; à l'extérieur, par le désarmement des haines et la Société des Peuples ».

L'Union républicaine pour la paix, voulant réaliser la paix véritable dans le pays et dans le monde, entend travailler à établir la République démocratique. Elle veut que la démocratie devienne enfin une réalité sur le terrain politique, social, international.

Nous pensons qu'une société est démocratique quand elle permet aux individus qui la composent de prendre part, dans la mesure de leurs capacités civiques et morales, à la direction des intérêts communs : intérêts généraux de la société au point de vue politique ; de l'usine et des entreprises industrielles, commerciales et agricoles, au point de vue social ; de la Société des Nations au point de vue international.

Politique intérieure.

Fermement attachés à la République, forme politique de la démocratie, nous condamnons la dictature, qu'il s'agisse de la dictature césarienne d'un seul ou de la dictature anonyme d'une classe.

Il nous paraît nécessaire d'organiser :

1° Un suffrage politique de tous les citoyens par l'adoption d'une véritable et complète représentation proportionnelle, la reconnaissance du droit de vote aux femmes, l'établissement d'institutions, telles que le referendum, grâce auxquelles l'acceptation des projets de loi importants sera subordonnée à la ratification du corps électoral ;

2° Un suffrage social de façon à assurer aux grands intérêts économiques, professionnels, sociaux, familiaux, une représentation dans une assemblée élue sur la base régionale.

Une réforme administrative s'impose. Elle implique à la fois une refonte des administrations régionales, locales et coloniales, et une réorganisation des services publics sur des bases démocratiques.

Les fonctionnaires ne doivent pas seulement être assurés du libre exercice de leurs droits de citoyens et être protégés contre les abus et l'arbitraire. Il convient, en outre, de les appeler, de plus en plus, à la gestion des services et d'assurer, dans ce but, une place, dans les conseils de direction, à une représentation du personnel.

---

(1) La plupart appartiennent au groupe de la « Jeune République », qui tint son 6e Congrès national à Bordeaux les 19 et 20 Janvier. Parmi les colistiers de M. Marc Sangnier dans le 3e secteur de la Seine, à côté de M. Georges Hoog, secr. gén. des Congrès démocratiques internationaux, et de M. Maurice Lacroix, agrégé de l'Université et rédacteur à la *Jeune République*, nous trouvons le pasteur protestant M. Jules Jézéquel.

Politique sociale.

Au point de vue économique, la démocratie exige que les travailleurs puissent prendre une part de plus en plus grande à la direction des affaires industrielles, commerciales et agricoles. La démocratie économique, au rebours du régime actuel, qui met le travail au service du capital, doit tendre, de plus en plus, à mettre le capital au service du travail.

Tout en maintenant la propriété individuelle, indispensable garantie de la liberté individuelle, il convient de développer de plus en plus les applications de la propriété collective et le remplacement du salariat par des régimes plus démocratiques.

Nous réclamons le respect des lois protectrices des travailleurs et spécialement de la loi sur la journée de huit heures ; l'établissement d'un système complet d'assurances sociales. La généralisation des contrats collectifs élaborés après discussion, entre syndicats patronaux et ouvriers représentant bien, en fait, ceux au nom de qui ils traitent ; le développement de la coopération, ainsi que de la participation aux bénéfices et à la gestion industrielle.

Nous voulons que toutes les puissances économiques de la France soient mises en valeur.

Au point de vue agricole, la politique agraire favorable à la production terrienne doit s'accompagner d'un effort d'organisation démocratique.

Au point de vue commercial, la loi de protection de la propriété commerciale doit garantir le droit au renouvellement du bail ou à une indemnité basée sur la valeur du fonds en cas de refus de renouvellement par le propriétaire. Le régime douanier doit être aménagé d'une façon favorable au développement des échanges internationaux.

Notre régime fiscal doit être, dans son ensemble, refondu et simplifié. Nous voulons des impôts largement démocratiques, équitablement répartis et exactement perçus, frappant d'une façon plus juste la fortune et ses revenus, et permettant la suppression de taxes mal établies comme celle sur le chiffre d'affaires.

Nous demandons des dégrèvements d'impôts pour les familles nombreuses sans préjudice des mesures législatives à élaborer en faveur de la repopulation.

Politique extérieure.

Nous affirmons le droit de la France à obtenir des réparations pour les dommages aux personnes et aux biens que la guerre lui a fait subir. Notre pays doit obtenir des garanties contre le retour d'agressions comme celle de 1914.

Pour la paix du monde, les systèmes actuels d'alliance et d'armements nous paraissent dangereux, et les accords de garantie radicalement insuffisants.

La paix internationale, en même temps que l'organisation démocratique du monde, ne peuvent être assurées que par une Société groupant toutes les nations et constituant un organisme supérieur à elles.

Cette Société doit être dirigée par les représentants élus des peuples ou des Parlements, et non par les délégués des Gouvernements.

Elle doit être armée d'une force de police internationale. Seule une organisation de ce genre et, en particulier, la constitution d'une force de police internationale, mise au service de la Société, permettront de commencer le désarmement général et simultané.

La véritable Société des Nations ne saurait être réalisée sans un vigoureux effort d'éducation de l'esprit public international, un énergique mouvement en faveur du désarmement des haines et [illegible]

la fraternité des peuples dans la paix et la justice. A cette œuvre doivent être conviés les démocrates sincères de tous les pays.

Education et enseignement.

Politiques, sociales ou internationales, toutes ces réformes seront impossibles, en tout cas elles manqueront de leur pleine signification, ou même elles seront tout à fait vaines, si la formation civique et l'éducation populaire scolaire et postscolaire ne sont pas développées.

Nous demandons que la liberté d'enseignement soit rigoureusement respectée.

Nous réclamons l'égalité devant l'instruction.

Nous voulons que tous les enfants, quelles que soient la situation sociale, la fortune de leurs parents, et l'école qu'ils fréquentent, soient mis à même par l'Etat, et sans préjudice du légitime contrôle de celui-ci, de poursuivre leurs études aussi loin que le leur permettent leurs capacités.

Nous demandons le respect des forces morales et de la conscience religieuse où tant d'hommes puisent l'énergie de se mieux dévouer à l'intérêt général. Il est nécessaire que la législation des associations, remaniée dans un sens de liberté, soit appliquée à tous les citoyens.

Nous demandons enfin qu'on ait le courage de lutter énergiquement contre l'alcoolisme, la débauche sous toutes ses formes, le jeu, ces trois fléaux qui tuent dans l'individu, avec la conscience morale, toute conscience civique.

Les disciplines sociales sont nécessaires, surtout en démocratie. Non moins nécessaires sont l'ordre et l'autorité fortement constitués sous le contrôle de la nation. Au nom même de la justice et de la paix, nous réclamons les profondes transformations que nous venons de dire dans nos institutions politiques, sociales et internationales.

La Fédération républicaine de France.

La Fédération Républicaine de France, dont le président est M. Isaac, député du Rhône, ancien ministre, a tenu son Congrès annuel les 23 et 24 avril, dans la salle de la Conférence Molé-Tocqueville, 49, rue des Saints-Pères. M. Bellet, vice-président de l'Entente républicaine démocratique, a présenté un rapport sur la politique générale du Parti dont les conclusions ont servi à la rédaction de la « Déclaration » suivante (1):

La Fédération républicaine, fidèle au programme qu'elle a maintes fois exposé au pays, reste attachée en matière de politique intérieure aux libertés essentielles qu'elle a toujours défendues : liberté d'enseignement, liberté de la presse, liberté de réunion, liberté d'association ; elle les considère toutes comme la garantie de la liberté de conscience.

Elle croit que c'est par la pratique de ces principes que l'ordre intérieur doit être assuré ; les fonctionnaires, notamment, doivent y trouver la garantie en attendant le statut qui leur a été promis de leur indépendance de pensée, qui ne doit pas leur permettre cependant de devenir un Etat dans un Etat.

Dans le domaine économique, la Fédération républicaine estime que l'essentiel est d'assurer au pays son indépendance économique, qui préludera à son expansion industrielle et commerciale: pour y aboutir, elle croit essentiel de mettre en valeur nos colonies, de laisser au commerce et à l'industrie la liberté de toutes les initiatives, d'encourager l'agriculture en facilitant le retour à la terre et en continuant la politique des engrais commencée par la XIIe Législature ; de faciliter le commerce et l'industrie par une politique suivie des transports terrestres et maritimes.

Dans le domaine social, la Fédération républicaine défendra de toute son énergie le droit de propriété.

Elle croit, contrairement aux socialistes, qui poursuivent la destruction de la propriété sous toutes ses formes, qu'il faut encourager par tous les moyens l'accession à la propriété rurale, urbaine ou commerciale, des ouvriers agricoles, des ouvriers des villes et des petits commerçants. En attendant l'heure de la réalisation de ce programme, elle approuve toutes les lois sociales destinées à assurer la sécurité à l'ouvrier et à sa famille de la naissance à la mort. Elle croit également nécessaire d'encourager la natalité par toutes les mesures appropriées et notamment en favorisant dans tous les domaines les familles nombreuses.

En matière financière, elle se rallie pleinement à la formule de M. le président du Conseil : pas de dépenses nouvelles sans qu'elles soient couvertes par des recettes correspondantes. Des économies réalisées conformément aux rapports Marin et Bellet dans nos administrations, sur la base du régionalisme.

Elle veut voir commencer une politique d'amortissement de la dette publique.

En matière d'impôts, la Fédération républicaine reste opposée aux principes de l'impôt personnel et à l'inquisition fiscale qui en est la conséquence logique et qu'elle a toujours combattue. Elle cherchera à atténuer les effets de ces impôts personnels en leur donnant des formes qui les rapprocheront le plus possible de l'impôt réel.

En politique étrangère, la Fédération républicaine proclame qu'elle entend faire exécuter le traité de Versailles en ce qui concerne la sécurité comme les réparations, et que cette préoccupation doit dominer sa politique extérieure ; pour y parvenir, elle croit à l'efficacité de la politique de la Ruhr, à la nécessité d'alliances européennes avec les peuples de la petite Entente et au resserrement des liens qui nous unissent à la fidèle Belgique, à l'Angleterre, à l'Amérique et à l'Italie.

La Fédération républicaine croit qu'il est possible, grâce à la continuité de l'œuvre entreprise par M. Raymond Poincaré, d'aboutir à de tels résultats elle tient à affirmer que la France victorieuse ne peut abandonner la sécurité et l'indépendance auxquelles elle a droit. Elle espère que la Société des Nations aidera la République française à garantir la paix européenne.

Les plébiscitaires.

L'*Agence Havas* (25. 4. 24) communique les instructions que le prince Victor-Napoléon a adressées de Bruxelles au Comité politique plébiscitaire de Paris :

Les plébiscitaires doivent voter avec discipline en faveur des candidats patriotes résolus à constituer dans la République un Gouvernement d'ordre et d'autorité, garantie essentielle de la paix intérieure et de notre sécurité extérieure.

Ils combattront énergiquement les candidats communistes ou internationalistes qui font le jeu des ennemis de notre patrie.

Ils connaissent leur devoir. Qu'ils placent au-dessus de leurs aspirations politiques et de leurs préférences personnelles l'intérêt supérieur de la France, l'honneur de la servir.

(1) *Temps*, 26. 4. 24.

Action Française et Union nationale revisionniste.

Pour les prochaines élections, MM. Léon Daudet t Maurice Pujo ont constitué des listes « de réconiliation et d'union nationales » où, à côté des artisans de l'Action Française, on rencontre des épublicains patriotes « qui, sans partager toutes os idées, comprennent du moins l'urgente nécesité de rétablir, dans notre pays, une organisation ndée sur l'autorité ». Voici leur programme lectoral (*Action Française*, 13. 3. 24) :

Nous nous adressons à vous tous, qui que vous oyez, et que vous ayez ou non l'habitude de prendre art aux élections. Il ne s'agit plus aujourd'hui 'affirmer de vaines préférences entre les partis, ni e témoigner par une simple abstention de la sage éfiance qu'ils inspirent de plus en plus.

Vous vous inquiétez, patriotes français, de tous les angers qui menacent notre pays dans un avenir ès proche : à l'intérieur, les convulsions qui suivent *vie trop chère et l'avilissement de la monnaie*, à extérieur, *une guerre pire que celle dont nous* [illegible].

Et le Parlement se montre impuissant à remédier cette situation si grave. Est-ce à dire que nous 'ayons plus qu'à désespérer ? Aucun patriote n'en a droit s'il n'est certain d'avoir fait *tout* ce qui épendait de lui pour favoriser le rétablissement du [illegible] public.

Or, vous ne pouvez l'oublier, et l'exemple de Italie le montre depuis deux ans : quelques hommes ésolus suffisent pour imposer à un Parlement *toutes* s mesures que peut exiger la sécurité de la nation. *l dépend aujourd'hui de vous*, patriotes français, 'envoyer à la Chambre ces quelques hommes. [...]

La preuve en est faite désormais. Pas plus que imprévoyance de *Clemenceau*, pas plus que la chheté de *Briand*, les bonnes intentions de *Poincaré* sont suffisantes pour résister soit à l'avidité de s mercantis, soit aux manœuvres politiques ou nancières de ceux de nos « alliés » qui maintenant nt pris contre nous tous les intérêts de l'Allemagne.

La voie où nous sommes engagés nous conduit avec ertitude à la banqueroute, à l'invasion. Si nous ne gissons dès aujourd'hui, nous nous réveillerons main dans la situation de l'Autriche — ou de la ussie. L'exemple de l'Italie montre clairement ce *ue peut un chef* et *ce que ne peut pas un Parlet*. Nous vous demandons de nous envoyer dire u Parlement *qu'il nous faut un chef*.

Parmi nous, les uns entendent sous ce nom le l chef qui ne dépende jamais des caprices ou de gnorance de l'opinion — le chef héréditaire, et ar conséquent l'héritier des quarante rois qui ont it la France. Les autres, sans aller aussi loin, consent seulement que l'existence même du pays est uellement menacée, et que le Parlement est impuissant à la défendre si pour quelque temps il pte une dictature. Nous sommes unanimes à ser qu'*il nous faut un chef*, au moins pour la [illegible] de la présente crise.

ns un chef, le Parlement ne pourra imposer à alliés de respecter nos droits, de nous laisser ment assurer notre défense, de mettre enfin Allemagne vaincue hors d'état de nous envahir

s un chef, le Parlement ne pourra faire payer Allemagne vaincue, faire rendre gorge à nos mertis, réduire les folles dépenses de notre Etat qu [illegible] tes avantages dont ils sont privés depuis si longtemps, éviter les *économies ruineuses* qui, en affaiblissant notre armée, notre aviation, notre marine, nous mettraient *à la merci de l'invasion*.

Sans un chef, le Parlement ne pourra nous affranchir des financiers dont la fortune est faite de notre ruine, de ceux notamment qui s'opposent à l'assainissement de notre monnaie, seul moyen de ramener *le prix de la vie à un taux normal*.

Sans un chef, le Parlement ne pourra mettre un terme aux nouveaux impôts qui de plus en plus nous accablent, dont les uns vont encore aggraver chez nous la *crise de la natalité*, dont les autres vont *tuer notre industrie* et *tarir notre commerce*.

Nous venons de vous résumer ce que nous vous proposons d'aller dire pour vous au Parlement. Le Parlement le comprendra-t-il ? Saura-t-il désigner et investir le *chef responsable* qui seul pourra faire en France l'équivalent de ce qui s'est fait en Italie ? Sinon, ce sera tant pis pour le Parlement aveugle par la faute de qui notre pays va tout droit à la guerre, à la banqueroute ; mais tant pis aussi pour tous les Français si, dans cette dernière défaillance du Parlement, une minorité résolue ne prend la responsabilité d'agir en dépit du Parlement !

Toutes les colères seraient légitimes si la France devait continuer à payer les frais d'une victoire qui déjà lui a coûté tant de centaines de milliers de ses enfants. Ce n'est pas aux Français de payer les réparations que la paix victorieuse a mises à la charge de l'Allemagne. Ce n'est pas aux combattants, aux producteurs français, d'entretenir à leurs dépens tant de fonctionnaires en surnombre. Ce n'est pas aux épargnants français de se laisser dépouiller par tant de pirateries de la finance cosmopolite et juive. Et, parmi les contribuables français, ce n'est pas à ceux qui payent exactement leurs impôts de supporter que tant de grands requins soient exonérés.

Plus d'exploitation des Français au profit de la Finance et de l'Etranger ! Plus de monopoles d'Etat, onéreux ou improductifs ! Plus d'impôts nouveaux sur le contribuable honnête, aussi longtemps que les impôts existants ne seront payés *par tous*, aussi longtemps que rien ne sera repris des bénéfices scandaleux de quelques-uns, aussi longtemps que l'Etat n'aura affermé ses monopoles et supprimé toutes ses charges inutiles !

Ce que nous venons de vous dire est net. Envoyez-nous au Parlement : vous nous connaissez assez pour être certains que nous saurons le lui faire entendre. Le moment n'est plus aux abstentions. N'attendons pas, pour réagir comme l'Italie, d'avoir traversé comme elle des troubles sanglants dans lesquels notre pays pourrait succomber. Que chacun, dès aujourd'hui, fasse *tout* ce qui dépend de lui, et, royalistes ou républicains, crions ensemble : Vive la France !

D'autre part, l'*Action Française* du 24. 2. 24, sous le titre « L'Action Française et les élections », précisait sa tactique électorale dans une note dont nous détachons ce passage :

Résolus à sauver la France « par tous les moyens, même légaux », nous inviterons donc nos amis à donner un grand effort pour faire entrer à la Chambre prochaine, qui risque de voir des temps critiques, un groupe d'Action française assez compact pour faire face aux événements.

L'Action Française aura notamment des candidats dans tous les secteurs de la Seine. En province, prêts à toutes les alliances honorables là où la majorité absolue peut être espérée pour une liste commune, mais n'acceptant pas de combinaisons où ils ne [illegible] rappeler qu'ils ne sont pas des électeurs inéligibles.

Les grandes Associations

La Franc-Maçonnerie.

Le Grand-Orient de France, en vue de la bataille électorale, a lancé, dès les premiers jours de février, un long manifeste « aux forces de gauche ». En voici la partie la plus intéressante, que nous reproduisons d'après la *Franc-Maçonnerie démasquée* (mars 1924) :

Après bien des luttes, peu à peu, les principales règles suivantes se sont imposées à la majorité des esprits :

La souveraineté du peuple ;

La laïcité ;

L'équité dans la répartition des charges ;

La protection du travail ;

La solidarité sociale ;

Le rapprochement des peuples pour assurer la paix du monde.

Peu de Français osent combattre aujourd'hui ces conceptions générales ; mais, si la masse les accepte délibérément, mettant tout son espoir dans leur développement, précurseur de règles plus parfaites, combien ne s'y rallient que du bout des lèvres, espérant cacher sous des étiquettes de progrès leur action rétrograde !

Les principes ne valent que par la vie dont on les anime, par l'esprit dans lequel on les applique.

La souveraineté réside-t-elle dans le peuple quand des catégories de citoyens n'ont pas la liberté entière d'exprimer leur pensée, quand cette souveraineté peut être accaparée par les puissances économiques ou que son mode d'expression peut en fausser l'exercice ?

La laïcité est-elle autre chose qu'une façade lorsque l'Etat n'assure pas le respect absolu de toutes les consciences, lorsqu'il ne défend pas son enseignement contre les attaques confessionnelles, quand il a la faiblesse de fléchir devant la domination des puissances d'asservissement spirituel ?

L'équité fiscale peut-elle s'accommoder d'un système d'impôts qui frappe d'autant plus lourdement les contribuables qu'ils sont plus modestes ?

Le travail est-il suffisamment protégé lorsque l'organisation économique ne permet pas aux travailleurs manuels ou intellectuels de participer à l'administration des choses en s'acheminant vers la suppression du salariat, en préparant leur complète libération ?

La solidarité sociale peut-elle consister en des assurances qui ne couvrent pas tous les risques ou qui les couvrent insuffisamment ?

La Société des Nations est-elle viable, la paix peut-elle être assurée, si tous les peuples, les grands aussi bien que les petits, ne peuvent rechercher loyalement les conditions de leur entente, si l'équité n'existe pas dans leurs rapports, si leurs différends peuvent échapper à une juridiction internationale, si l'exécution de la sentence n'est pas garantie par tous ?

L'idéal est loin d'être atteint ; mais, au moins, est-ce vers lui que la France se dirige ?

Hélas ! non. En quatre ans, quel formidable recul !

La reprise des relations avec le Vatican, coïncidant avec la reconstitution des Congrégations dissoutes ;

Les lois laïques bafouées !

Des écoles primaires communales fermées, tandis que des écoles confessionnelles reçoivent des subventions municipales ;

L'enseignement secondaire supprimé ;

Les instituteurs et les professeurs livrés aux cou[ps] de l'adversaire ;

Une politique financière qui épargne la riches[se] acquise, qui favorise l'évasion fiscale, alors qu'el[le] atteint le travail et accable la production et l'échang[e,] facteurs nécessaires de la richesse publique ;

L'accroissement, sans mesure, de l'emprunt et, pa[r] suite, des charges pesant sur l'avenir ;

La préparation de l'abandon à des capitalistes d[es] monopoles d'Etat susceptibles d'être les plus pr[o]ductifs ;

Au sujet des dommages de guerre, le payemen[t] rapide d'indemnités, souvent exagérées, aux gr[os] sinistrés, alors que nombre de petits attendent enco[re] une réparation parcimonieusement mesurée ;

Dans l'ordre du travail, les conquêtes ouvrièr[es] menacées ;

Par sa politique étrangère, la France voit e[n] même temps s'accroître les haines de l'ennemi d'hi[er] et se distendre peu à peu les liens qui l'unissaient [à] ses alliés ; l'isolement la guette ; elle n'est éviden[m]ment pas seule responsable de cette situation, ma[is] doit-elle s'y laisser acculer ?

Si la Franc-Maçonnerie, penchée sur les imperfe[c]tions sociales, envisage les grands problèmes pol[i]tiques et s'efforce de dégager de justes solutions, [le] Grand-Orient de France n'est cependant pas un[e] Association politique ; il ne se mêle pas aux lutt[es] électorales. Il ne choisit pas entre les différen[ts] partis auxquels ses membres peuvent appartenir ; [il] n'a ni mot d'ordre à donner ni tactique à pre[s]crire ; ce sont les partis politiques eux-mêmes, e[n] pleine indépendance, qui doivent décider de leu[r] mode d'action. Mais la Franc-Maçonnerie peut-ell[e] rester silencieuse lorsqu'elle voit s'obscurcir [le] rayonnement de la pensée française ? ne manquerai[t-]elle pas à son devoir le plus immédiat, ne trahirai[t-]elle pas son passé, si elle ne sortait un moment d[e] sa sérénité morale pour adresser un pressant appe[l] aux partis qui groupent les forces de la véritabl[e] démocratie ?

La Ligue des Droits de l'Homme.

De l'appel (1) — signé Ferdinand Buisson — qu'adresse à ses sections la Ligue des Droits d[e] l'homme, retenons cette phrase, qui résume to[ut] le reste :

Tout ce que peut faire un ligueur, c'est de co[n]former sa conduite électorale à cette simple règ[le] pratique : donner sa voix à la liste qui combattra l[e] plus vigoureusement la réaction, à celle par cons[é]quent qui donnera le plus de garanties à une pol[i]tique résolue d'action républicaine.

Dans le domaine de la politique extérieure, l[a] Ligue prend résolument position pour la Socié[té] des Nations parce qu'elle voit en elle — lorsqu'el[le] sera assez forte — le moyen d'amener les peupl[es] à consentir au désarmement. Elle considère ég[a]lement qu'une politique des réparations s'impos[e,] mais elle veut que cette réparation n'apparaiss[e] pas « comme un acte de force de la part du vai[n]queur » :

Même dans la mise à exécution des droits que co[n]sacre un traité, il y a autre chose qu'une questic[n]

(1) *Ere Nouvelle*, 4. 3. 24.

intérêt. Il y a deux consciences engagées : celle du débiteur et celle du créancier ; ni l'une ne peut ignorer les lois de la probité ni l'autre les lois de l'humanité.

La Ligue des Patriotes.

La Ligue des Patriotes entend rester en dehors au-dessus des partis, tout en se réservant éclairer l'opinion et de dire son mot. La lettre suivante, adressée par son secrétaire général adjoint M. Jean Bourgoin à la *Libre Parole* (23. 10. 23), précise cette attitude :

Dans votre « Billet du Matin » de la *Libre Parole* aujourd'hui, 20 octobre, sous le titre : « Pour le vote de préférence », vous signalez que M. Zévaès rappelait dans l'*Eclair* « qu'en 1919, les éléments alliés qui constituaient les listes du Bloc National à Paris n'avaient nullement songé à renier leur individualité particulière et que, membres de l'Alliance démocratique, de l'Action libérale, de la Fédération républicaine, de la Ligue des Patriotes, du Parti socialiste national, de la IVe République, ils n'avaient nullement le dessein de constituer un parti nouveau » (1).

Je vous ferai remarquer que M. Zévaès n'a pas cité la L. D. P. parmi les organisations qui ont constitué le Bloc républicain national, et avec raison. Tel ou tel des membres du Comité directeur, agissant de son plein gré, comme député ou candidat, a pu contribuer, suivant l'exemple de notre président, M. Maurice Barrès (2), à la constitution des listes du Bloc républicain national.

Mais je vous demande de spécifier que le Comité directeur de la Ligue ne prend pas parti dans la constitution des listes électorales et que la Ligue des Patriotes ne peut être assimilée à un parti politique. Comme l'a dit M. Maurice Barrès, « cette distinction de la Ligue et du parti est le principe même de notre [illegible] ».

Il va sans dire que la Ligue des Patriotes se réserve le droit de donner à l'opinion des mots d'ordre et des directives conformes à sa politique extérieure (exécution intégrale des traités pour la sécurité et les réparations, et à son programme intérieur d'union nationale. Il est tout naturel que si les élections lui paraissent mettre en cause la continuité de cette politique de vigilance et d'union, elle dise son mot, mais à son heure et en pleine indépendance.

La Ligue de la Démocratie économique.

La Ligue de la Démocratie Economique, 10, rue de Rome, a été fondée en collaboration par la Fédération des Commerçants et Industriels mobilisés (C. I. M.) et plusieurs grandes associations de combattants ainsi que de nombreux groupements économiques.

Cette Ligue a pour objet non pas de faire les élections, mais de provoquer, à l'occasion de la période électorale, un vaste mouvement d'opinion sur le programme minimum que voici (3) :

[illegible]

Organisation Économique et Sociale.

Equilibre de la vie économique du Pays par la stabilisation du franc.

Contrôle des matières premières, des produits de première nécessité, des importations et exportations. Répression des accaparements et des manœuvres financières.

Propriété commerciale. Propriété industrielle. Propriété artistique.

Création d'un Office National de la Production, recruté à l'élection dans toutes les catégories économiques. Intensification de la production industrielle et agricole.

Intensification du rendement économique de la main-d'œuvre : sursalaire familial, assurances sociales, extension de l'artisanat, apprentissage obligatoire.

Développement du crédit mutuel et coopératif : banques populaires, caisses agricoles, sociétés de caution mutuelle, caisses coopératives.

Réforme administrative.

Industrialisation des grands services publics et des services concédés, avec participation des usagers économiques au contrôle, à la gestion et aux bénéfices : matières premières, métallurgie, mines, chemins de fer, électricité, P. T. T., assurances.

Industrialisation des monopoles d'Etat, avec compte d'exploitation et bilan annuel.

Industrialisation de tous les services administratifs, avec autonomie budgétaire et comptabilité commerciale.

Responsabilité civile et pénale des fonctionnaires de tous grades, mais avec droit d'initiative correspondant.

Création d'un Conseil d'Etat Economique, recruté à l'élection dans toutes les catégories économiques, pour la préparation de la législation économique.

Assainissement des Finances publiques.

Equilibre budgétaire.

Consolidation immédiate ou amortissement de la Dette Flottante.

Amortissement progressif de la Dette Publique intérieure.

Réajustement des charges interalliées.

Compression méthodique des dépenses publiques et suppression rigoureuse de tous les gaspillages.

Inventaire complet des richesses publiques. Réalisation des biens improductifs de l'Etat, des départements, communes et établissements publics.

Réforme fiscale.

Etude de la réforme fiscale : péréquation équitable des charges fiscales entre toutes les catégories de contribuables.

Récupération fiscale rigoureuse contre tous les profiteurs de guerre et d'après-guerre.

Suppression de l'arbitraire et des anomalies fiscales. Répression des fraudes fiscales.

L'Union des Intérêts économiques.

Programme adopté au cours du Congrès tenu le 28 novembre 1923 dans la salle des Agriculteurs, 8, rue d'Athènes, à Paris (1). Ce programme sera soumis aux candidats (2).

(1) Sous la présidence de M. Matignon, assisté M. Ernest Billiet, sénateur.
(2) Publié par le *Radical*, 29. 11. 23.

Pour assurer la paix, condition de la vie économique, continuation de la politique extérieure toute de dignité et de fermeté du Gouvernement.

De meilleurs impôts (1).

Suppression de l'inquisition fiscale.

Assouplissement de l'impôt général sur le revenu par l'utilisation la plus large des signes extérieurs.

Réforme de la législation existante en matière d'impôt cédulaire :

1° En étendant, sur leur demande, aux catégories qui n'en bénéficient pas encore (en particulier au commerce et à l'industrie) le principe de l'évaluation forfaitaire des revenus ;

2° En réalisant l'égalité de tous les contribuables et de tous les revenus devant l'impôt.

Simplification du régime fiscal des petits assujettis du commerce et de l'industrie, par la suppression de toute déclaration aussi bien en matière de bénéfice que de chiffre d'affaires. Remplacement de ces impôts par une taxe forfaitaire unique, perçue sans investigation à domicile et sans vexation.

Remplacement de l'impôt sur les salaires au-dessous de 12 000 francs par une taxe civique plus légère que l'impôt actuel et tenant compte des charges de famille.

La vie moins chère.

Lutte énergique contre la vie chère, sans avoir recours aux réglementations et aux taxations inopérantes :

Par la hausse progressive du franc, amenée elle-même par l'amélioration de notre balance commerciale ;

Par la réduction judicieuse de la circulation fiduciaire ;

Par la baisse du taux de l'intérêt ;

Par l'instauration d'une politique d'amortissement ;

Par le développement de la production industrielle et agricole ;

Par la réduction des frais de transport, rendue elle-même possible grâce à un allégement des charges des réseaux ;

Par l'amélioration de notre outillage national ;

Par une politique douanière dégagée de toute théorie d'école, inspirée de vues réalistes, c'est-à-dire tenant compte, à la fois, des intérêts des forces productives et de l'intérêt des consommateurs.

Pas d'étatisme.

Recours à l'initiative privée pour la gestion des services publics industriels, dans toute la mesure compatible avec la sécurité extérieure et intérieure de l'Etat.

Cession à des Compagnies fermières ou concessionnaires des chemins de fer de l'Etat.

Transformation des monopoles fiscaux (tabacs, allumettes) en un régime respectueux des intérêts des planteurs, des buralistes et du personnel, mais enlevant à l'Etat le monopole de la fabrication.

Les anciens combattants.

Douze associations (2) comprenant 90 pour 100 des anciens combattants ont rédigé de concert un « Cahier commun et unique de revendications » (1) qu'elles se proposent de soumettre l'opinion publique comme à tous les candidats d tous les partis. En voici la déclaration liminaire

Les anciens combattants, mutilés de la guerre veuves, orphelins et ascendants des morts, apparte nant à toutes les catégories sociales, ne séparent pa leurs intérêts propres de l'intérêt de la nation, qu doit son salut aux sacrifices qu'ils ont consentis.

La plus précieuse richesse d'un pays résidant dar le nombre et l'activité de ses enfants, le devoir d la France est de réparer les dommages personne subis, pour sa défense, par toutes les victimes de guerre.

Son intérêt est de rendre au travail productif l invalides de guerre qui peuvent encore s'y livre Une existence digne et décente doit être assurée tous.

La volonté de ceux qui ont fait la victoire e qu'elle soit utilisée dans toute la mesure humain ment possible pour l'établissement du droit et l'o ganisation de la paix.

Voici les principaux chapitres du « cahier »

Lutte impitoyable contre la vie chère, qui enlè à l'ayant-droit le bénéfice de sa pension ;

Droit à la réparation corporelle, adaptation d taux des pensions au coût moyen de la vie ;

Droit au travail et au reclassement social ;

Droits spéciaux en matière de prévoyance social

Droits civiques et moraux.

De ce dernier chapitre nous détachons les pa sages les plus caractéristiques :

Réalisation des buts de la victoire, c'est-à-dire droit et la paix par :

1° Le respect des traités de paix et le payeme des réparations dues à la France, la pratique de solidarité interalliée ;

2° L'emploi de méthodes qui faciliteront la co stitution d'un monde nouveau basé sur les princip de droit et de justice entre les peuples ;

3° Une action soutenue pour le renforcement l'utilisation des organismes internationaux : S. D. N B. I. T. ; Cour internationale de justice.

La Société des Nations, disposant d'une force m rale susceptible de faire prévaloir l'esprit de pa devra être dotée d'une puissance matérielle capa d'éviter la discussion de ses décisions.

La C. G. T.

« Programme minimum » du Syndicalis approuvé par le Comité confédéral national (2

Revendications ouvrières.

Amnistie générale.

Réintégration de tous les révoqués.

Reconnaissance du droit syndical pour tous (*ap cable aux colonies et aux pays de protectorat*).

---

(1) Les sous-titres accompagnent le texte publié par le *Radical*.

(2) Association générale des mutilés de la guerre (A. G. M. G.) ; Aide et Protection (A. et P.) ; Fédération nationale des associations de mutilés et anciens com tants (F. N.) ; Fédération nationale des anciens pri niers (F. N. A. P. G.) ; Fédération nationale des com çants et industriels mobilisés (C. I. M.) ; Groupement officiers mutilés (G. O. M.) ; Semaine du combatt Union des aveugles de guerre (U. A. G.) ; Union féd des associations de mutilés et anciens combattants (U. Union nationale des combattants (U. N. C.) ; Union mutilés de la face (Gueules cassées) ; Union nationale mutilés et réformés (U. N. M. R.).

(1) *Matin*, 13. 4. 24.

(2) *Peuple*, 14. 4. 24.

Réalisation des Assurances sociales.

Revision et perfectionnement des lois concernant les maladies professionnelles et les accidents du travail.

Protection vigilante et sévère de la femme et de l'enfant dans l'industrie.

Respect réel de la loi de 1919 sur la journée de huit heures et adhésion complète de la France à cette réforme par la ratification de la Convention de Washington.

Contrôle ouvrier.

Politique de constructions d'habitations basée sur les lois de l'hygiène moderne et à des prix accessibles aux bourses ouvrières.

Réformes sociales.

Lutte contre la spéculation.

Rétablissement du libre échange.

Renonciation aux impôts de consommation.

Généralisation et application stricte de l'imposition directe.

Prélèvement sur le capital.

Monopole des raffineries de pétrole.

Monopole du sucre.

Monopole des assurances.

Régime de la nationalisation industrialisée pour les monopoles et services publics existants, comme pour ceux dont la C. G. T. réclame le retour à la collectivité.

Institution d'un Conseil Economique du travail, constitué par les organisations de producteurs et des [illegible], ayant pouvoir véritable de délibération et part aux décisions sur tous les grands problèmes de politique économique qui dominent et conditionnent la vie de la nation.

[illegible] de la scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans par l'organisation de l'apprentissage et de l'enseignement postscolaire obligatoire. Fréquentation scolaire effectivement assurée. Enseignement accessible à tous, à tous les degrés. Enseignement adapté aux besoins de paix dans le monde.

Pour la Paix juste et durable.

Politique d'entente et de raison.

[illegible] de paix, de collaboration [illegible] les peuples qui doivent, plus que jamais, réunir leurs efforts pour mettre fin au désordre et au déséquilibre économique et financier qui superposeraient de nouveaux désastres à ceux de la guerre.

[illegible] de la paix par le désarmement qui soulagera les peuples d'un fardeau insupportable, par le recours obligatoire à l'arbitrage pour [illegible]her les différends internationaux.

Développement et universalisation de l'autorité de la Société des Nations et du Bureau International du Travail.

Les Syndicats de fonctionnaires.

Motion votée au Congrès des fonctionnaires (mars 1924) (1) :

Le Congrès déclare que le syndicalisme ne peut se [illegible] et qu'il ne [illegible] être que dans une indépendance absolue vis-à-vis de ceux-ci, et des personnalités qui les représentent [illegible] qu'il peut pénétrer dans l'action électorale. [...]

[illegible]

(1) D'après la *Démocratie*, 25. 3. 24.

commun en poursuivant leurs syndicats et en traquant en eux la liberté de pensée, ainsi qu'en leur refusant un relèvement de traitement pour remédier à la misère qui s'installait à leur foyer, quelle situation ils se réserveraient si une même majorité parlementaire revenait à la Chambre. Dans l'appréciation du péril auquel les exposerait une pareille éventualité, ils tireront la nette conscience de leurs intérêts et la résolution nécessaire pour dresser leurs forces unanimes, jointes à celles des autres travailleurs, contre le bloc électoral des grandes organisations économiques. Nos camarades devront s'engager dans cette voie avec d'autant plus de conviction qu'en faisant triompher l'idéal syndicaliste ils serviront l'intérêt général de leur programme d'associer étroitement la nation à la gestion des services publics, rendue d'autre part plus rationnelle et plus économique par les mesures de réorganisation que seuls les syndicats de fonctionnaires peuvent préconiser. [...]

La Confédération Française des Travailleurs chrétiens.

Le Comité National de la Confédération Française des Travailleurs chrétiens a donné aux dirigeants et aux membres des organisations adhérentes des directives que publie l'*Employé* (mars 1924). Elles peuvent se résumer ainsi : les dirigeants de la C. F. T. C. « ne devront, pour les élections législatives de 1924, accepter aucune candidature, à moins qu'ils n'appartiennent à la Chambre sortante. Dans le cas où ils croiraient devoir passer outre à cette décision, ils devront, au moment où ils feront acte de candidat, donner leur démission de la fonction ou de l'emploi qu'ils occupent dans la C. F. T. C. »

Ces décisions ne s'opposent d'ailleurs pas à ce que les militants ou dirigeants des organisations affiliées remplissent, au moment de la campagne électorale, les devoirs qui leur incombent en tant que citoyens.

Le Comité leur rappelle qu'il serait désirable de faire accepter le programme ci-dessous aux candidats :

Institution des assurances sociales, si, comme il y a lieu de le craindre, le vote n'en est pas acquis avant la fin de la présente législature ;

Maintien et application progressive de la loi de huit heures ;

Application effective du repos hebdomadaire dominical et collectif ;

Institution de la conciliation et de l'arbitrage obligatoires ;

Extension de l'enseignement professionnel gratuit à tous les degrés. Reconnaissance et encouragement de l'enseignement professionnel organisé par les syndicats ;

Organisation de la représentation professionnelle ;

Organisation de l'apprentissage ;

Revision de notre régime de fiscalité dans un sens favorable à la famille et au travail ;

Politique du logis ouvrier familial, assurant à la main-d'œuvre une habitation saine et suffisante, par la collaboration de l'Etat, des municipalités et des organisations économiques et sociales ;

Politique d'hygiène assurant la salubrité des habitations et des agglomérations, la protection de la

maternité et de l'enfance, les soins rationnels des maladies contagieuses ;

Extension progressive du régime des allocations familiales et de la participation aux bénéfices.

Ce programme pourra d'ailleurs être augmenté et précisé à la veille de la campagne électorale.

Il a été entendu que les directives ci-dessus ne s'appliqueraient pas aux organisations d'Alsace et de Lorraine.

Alliance nationale pour l'accroissement de la population française

L'Alliance nationale (1), que préside M. Lefebvre-Dibon, a fait parvenir aux présidents de tous les Comités électoraux de France, sans distinction de parti, la lettre suivante, afin de les inciter à demander à leurs candidats de faire figurer dans leur programme électoral l'engagement de réclamer à la prochaine Chambre une politique de natalité (2).

Paris, 3 mars 1924.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous avons entendu, successivement, le président de la République, le président du Conseil, le ministre des Finances, affirmer que le plus grand des périls qui menacent l'avenir de la France est la diminution rapide de sa natalité.

S'il n'y est porté remède, un tel état de choses risque, dans un avenir prochain, d'atteindre mortellement la puissance économique et le crédit du pays, compromettant par là les intérêts privés de tous les citoyens.

Je n'insisterai pas davantage, d'autre part, sur les conséquences que peut avoir un affaiblissement si propre à exciter la convoitise de voisins plus prolifiques, vous en avez certainement mesuré la gravité.

C'est pourquoi, au moment où nous allons investir nos représentants du soin de régir les destinées de notre pays, il conviendrait que chacun d'eux, pénétré de l'imminence du danger qui nous menace, prît, devant ses électeurs, l'engagement de placer au premier rang de ses préoccupations la lutte contre la diminution de la natalité.

Aussi bien, je me permets, à titre de suggestion, de vous énumérer, ici, les grandes lignes d'un programme nataliste et familial, d'un programme de redressement social, que tout candidat, à quelque parti qu'il appartienne et sans rien abdiquer de ses convictions, devrait inscrire dans sa profession de foi :

1° Augmentation des allocations nationales pour charges de famille ;

2° Généralisation des primes départementales à la natalité ;

3° Péréquation des charges fiscales entre tous les contribuables par un juste dégrèvement des familles nombreuses ;

4° Construction de logements pour les familles nombreuses ;

5° Amélioration de la situation des officiers et fonctionnaires pères de familles nombreuses ;

6° Modification du régime successoral par la suppression du partage en nature et par l'élargissement de la quotité disponible au cas seulement où le père de famille veut en disposer pour majorer la part d'un ou de plusieurs de ses enfants ;

7° Adoption d'un nouveau mode de suffrage assurant une représentation équitable à la famille.

Comme vous le voyez, il est encore un terrain en France sur lequel il est possible de réaliser l'union sacrée.

Je suis persuadé que, soucieux de notre prospérité nationale, vous aurez à cœur d'inciter vos candidats à faire figurer dans leur programme électoral cette « politique de natalité » préconisée par l'Alliance nationale.

Si nous sommes d'accord sur ce principe, je vous demande d'avoir l'amabilité de nous en informer et je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(1) Siège : 10, rue Vivienne, Paris-IIe. — Sur cette Association, cf. *D. C.*, col. 1326, 1329, 1333 ; sa participation au 4e Congrès national de la natalité (Tours, 24. 9. 22.).

(2) Texte publié par la *Croix*, 15. 4. 24.

Le Comité catholique de défense religieuse.

Dans la *Correspondance Hebdomadaire* du 25. 3. 24, l'éminent président de la Société générale d'éducation et d'enseignement, le colonel KELLER, adresse aux catholiques ce judicieux avertissement :

Les catholiques de France sont encore dépourvus d'une organisation civique qui leur permette de défendre leurs intérêts sur le terrain électoral et politique. Tant qu'on ne la leur aura pas donnée — et ce n'est pas eux qui s'y refuseraient, — ils seront condamnés à affronter la mêlée de partis fortement constitués, comme une foule sans cohésion, qui, flottante et craintive, court s'abriter derrière les rangs des plus forts, au risque d'y trouver la servitude, ou qui demeure vouée à payer seule la rançon de la défaite. C'est l'évidence même, rendue plus éclatante encore par la leçon d'une longue et douloureuse expérience. Jamais elle ne s'est manifestée aussi saisissante qu'au cours de ces dernières années. La saine et loyale fraternité des combats aussi bien que l'appel de nos morts glorieux avaient, au lendemain de la victoire, balayé les anciennes discordes et un souffle de pacification avait porté d'une extrémité de la France à l'autre les promesses d'une ère nouvelle de justice et de liberté. Où sont aujourd'hui ces bonnes volontés ? Qu'a-t-on réalisé de ces belles espérances ?

En 1919, les catholiques n'avaient aucun moyen de se rassembler et de s'entendre pour conclure une de ces larges alliances dans lesquelles on traite d'égal à égal au sujet des fruits que chacun entend recueillir de la victoire. Leurs candidats se présentaient, dans la plupart des départements, sans mandat déterminé satisfaits de se faire agréer personnellement, sans y ajouter l'embarras de conditions précises. Le suffrage universel témoigna donc que leurs personnes lui étaient sympathiques, et il envoya 200 d'entre eux au Parlais-Bourbon. Ils y arrivèrent étiquetés suivant la riche variété de nuances par quoi se distinguaient les groupes du Bloc National et inféodés à ces différents groupes. S'ils eurent un instant l'idée, après s'être comptés, de se réunir pour défendre les intérêts religieux qui leur étaient chers, ils durent bientôt reconnaître que la discipline de leurs groupes ne le leur permettait plus. Comme ils avaient été individuellement à la lutte électorale, ils s'en furent également chacun pour son compte aux débats parlementaires. Alors l'on vit cette situation paradoxale et probablement unique dans les partis parlementaires, de 200 députés maîtres en fait de l'existence du ministère, mais inconscients de leur force, incapables de se concerter pour la mettre au service de

intérêts qui leur étaient les plus chers, courber le dos sous les injonctions dédaigneuses du président du Conseil et subir le sort d'intrus dans une majorité où ils auraient dû faire la loi. Que ceci ne soit pas dit pour les incriminer : ils étaient en quelque sorte fatalement condamnés à cette impuissance par les conditions mêmes dans lesquelles s'était faite leur élection.

Cependant, M. Poincaré, libre d'évoluer à sa guise, a gouverné de façon à se rapprocher de plus en plus du groupe radical, foyer où s'est conservé le feu de toutes les passions sectaires ; bien plus, il n'a pas perdu une occasion de donner des gages à ces passions. Son dernier discours, qui peut être tenu pour son programme électoral (1), en est complaisamment prodigue.

Ce retour en arrière était nécessaire pour envisager la situation qui est faite aux catholiques à la veille des élections et pour fixer leur devoir.

Deux voies leur sont ouvertes.

Ils peuvent demeurer dans celle qu'ils ont suivie jusqu'à ce jour, continuer à se solidariser sans condition et sans réserve avec la politique du président du Conseil. Mais ils sont dûment avertis que cette route tourne à gauche et qu'au terme de la course ils seront sacrifiés pour donner leur place à la vieille équipe combiste, toujours chère à leur conducteur. S'ils s'y résignaient, ils n'auraient plus l'excuse de la surprise le jour du règlement des comptes où ils seraient mis en demeure de payer leur place dans la majorité. Les exigences qu'ils rencontreraient alors leur ont été notifiées : recrudescence de la politique laïque, c'est-à-dire antireligieuse et athée, application rigoureuse des lois d'exception aux congréganistes rentrés en France.

Où bien alors, en présence de ces menaces non déguisées, ils prendront courageusement l'offensive ; ils en dénonceront au pays le caractère odieux et les conséquences néfastes ; ils se réclameront fièrement de l'union patriotique, plus nécessaire aujourd'hui que jamais ; ils tendront la main aux bons citoyens sur le terrain de la justice et de la liberté égales pour tous et ils repousseront toute compromission avec des alliés décidés à les lâcher et à les trahir à la première occasion. L'Union sacrée vécut longtemps de leur seul désintéressement. Aujourd'hui elle est officiellement rompue. S'y obstiner ou essayer de la renouer sans garanties, ne saurait plus faire figure de désintéressement et serait tout simplement la plus formidable naïveté.

Tel est le devoir certain et la seule tactique possible. Encore faut-il se mettre en mesure de l'accomplir. Sans doute, il ne saurait être question de faire sortir de terre cette force catholique, qui aurait pu être si puissante dans son unité et dans sa discipline. Mais dans chaque département, il est encore loisible à quelques hommes résolus de se réunir et de prendre la tête du mouvement commandé par la nécessité urgente et très simple de s'opposer à tout retour offensif du sectarisme dans notre politique intérieure. Ce simple mot d'ordre fidèlement suivi rétablirait les catholiques sur leurs positions d'après-guerre qu'ils ont payées de trop de sang généreux pour se les laisser arracher. C'est là, sur le pied de la parfaite égalité de droit avec tous les citoyens français, qu'ils pourront utilement servir la France, la sauver de l'anarchie, fille de l'athéisme, et de la stérilité, fruit naturel de la morale sans Dieu. Avant de le tenter, il leur restera encore à s'organiser fortement.

Colonel Keller.

(1) Voir *supra*, col. 1117-1163

L'épiscopat français et les élections

Dans leur lettre collective du 6 février dernier (1), les cardinaux, archevêques et évêques de France ont en ces termes rappelé aux catholiques leur devoir électoral :

Vous êtes appelés à voter, votez. A moins d'être en face de candidats à qui vous ne sauriez apporter votre suffrage sans adhérer aux principes de désordre, d'anarchie, d'impiété, ne vous abstenez pas. Vous abstenir serait laisser le champ libre aux forces malfaisantes dont la victoire serait la destruction de la société. « Il n'est permis à personne, écrivait Pie X à l'évêque de Madrid, de rester inactif lorsque la religion ou le bien public sont en jeu. » Votez bien. Nous vous le disions il y a quatre ans : « De nos votes, comme de toutes nos actions, Dieu nous demandera compte. Le devoir électoral engage d'autant plus la conscience que de son bon ou mauvais exercice dépendent les plus graves intérêts du pays et de la religion. »

La *Semaine catholique de Toulouse*, le *Bulletin catholique de Montauban*, la *Semaine religieuse de Clermont*, insèrent ici dans la lettre collective un second paragraphe sur le devoir électoral, qui ne se trouve pas dans le texte officiel promulgué dans les autres diocèses :

Pie XI nous écrit : « Que personne ne se permette de détourner dans un sens qui est très loin de Notre pensée Notre déclaration présente (2) comme si Nous voulions abolir les condamnations portées par Notre prédécesseur de sainte mémoire Pie X, ou Nous réconcilier avec les lois laïques ; car ce que Pie X a condamné, Nous le condamnons de même... » C'est dire nettement, Nos très chers Frères, que nous ne devons autant que possible donner nos voix qu'à des candidats résolus à condamner cette « laïcité » que le Pape définit « un sentiment ou une intention contraires ou étrangers à Dieu et à la Religion ». En vous conformant à ces instructions, vous confierez l'autorité à des hommes qui défendront le bien public contre toutes les conspirations antichrétiennes et antisociales par la protection des saines libertés, par la collaboration et la réconciliation des classes, collaboration et réconciliation dont les pauvres et les ouvriers ne profiteront pas moins que les riches et les patrons. La proclamation de ces principes nous élève bien au-dessus des factions humaines : nous y affirmons les vérités immuables destinées à régler la conduite des personnes, quelle que soit leur qualité ; des partis, quelle que soit leur couleur ; des Gouvernements, quelle que soit leur forme.

La plupart de NN. SS. les évêques, dans la partie officielle de leur *Semaine religieuse*, publient une note à lire dans les églises et chapelles de leurs diocèses — souvent avec recommandation de n'ajouter aucun commentaire — concernant les élections et indiquant les prières à faire.

Nous donnons ci-après quelques extraits de ces communiqués épiscopaux.

(1) *D. C.*, t. 11, col. 515-521.
(2) Déclaration se rapportant aux « Associations diocésaines » et contenue dans l'Encyclique *Maximam gravissimamque* du 18 janvier 1924. (Note de la lettre épiscopale.)

S. Em. le card. Andrieu, archev. Bordeaux.

Quand viendra le moment d'exercer votre droit de suffrage, vous ne vous laisserez influencer ni par l'habitude, ni par le mot d'ordre, ni par l'appât des honneurs et des honoraires, et vous refuserez votre bulletin de vote à quiconque refusera de rayer de notre code ces lois laïques qui, en désorganisant la famille, la patrie et l'Eglise, les empêchent, et c'est là le but satanique qu'elles poursuivent, les empêchent de conduire les hommes au céleste amour, le seul qui puisse les rendre heureux en ce monde et dans l'autre.

[7. 3. 24.]

S. Em. le card. Dubois, archev. Paris.

Nous nous sommes fait une loi de ne pas intervenir dans les luttes électorales, mais Nous savons que si les hommes s'agitent, c'est Dieu qui les mène. Les différents partis politiques aspirent au pouvoir et se disputent la majorité des suffrages : les catholiques conscients de leur rôle et de leur valeur connaissent leur devoir ; ils sauront le remplir les yeux fixés sur les droits et les libertés qu'ils ne sauraient abdiquer et en même temps sur la France, qui, après les tragiques secousses de la guerre et les difficultés d'une paix laborieuse, a besoin de sécurité, d'ordre et de tranquillité.

Ces garanties morales de vie, de prospérité et de progrès, nous demanderons à Dieu de nous les donner. Il ne nous a pas abandonnés aux heures critiqes où le sort semblait nous être contraire : nous avons confiance qu'aujourd'hui, comme alors, sa Providence interviendra pour permettre à notre Patrie de poursuivre dans la paix, enfin assurée, le cours de ses destinées.

[20. 4. 24.]

S. Em. le card. Maurin, archev. Lyon.

Nous sommes à la veille des élections législatives, qui toujours, mais plus particulièrement cette année, comme au lendemain de la guerre, sont de la plus haute importance. Il vous appartient de rappeler aux fidèles leur devoir en ayant soin, conformément aux instructions du Saint-Siège, de ne pas vous mêler aux luttes électorales (1). Pour vous rendre la tâche plus facile, j'ai pensé qu'il serait bon de faire reproduire l'appel qu'en 1919 (2) j'ai adressé aux électeurs catholiques de mon diocèse et qui me paraît pouvoir ne subir aucune modification, le régime électoral et les circonstances étant à peu près exactement aujourd'hui ce qu'ils étaient alors. Il vous suffira donc de relire, sans commentaire, cet appel du haut de la chaire.

Si tous les électeurs ont l'obligation de remplir convenablement ce grand devoir civique, les fidèles qui ne sont pas appelés à prendre part au scrutin n'ont pas le droit de se désintéresser d'une affaire d'où dépendent le bien de la religion et le salut de la patrie. Ils s'y associeront par la prière.

[25. 4. 24.]

Mgr Germain, archev. Toulouse.

Les élections qui se préparent et dont on se préoccupe, à bon droit, nous imposent le devoir, comme père de vos âmes, dans votre intérêt et celui de la France, de vous rappeler l'obligation de voter et surtout de bien voter.

Vos sentiments sont connus de nous, aussi croirions-nous vous faire injure en insistant pour vous démontrer combien ce double devoir non seulement est conforme à vos intérêts et à ceux de notre cher pays, mais encore combien il s'impose à votre conscience.

Une obligation non moins rigoureuse pour tous les catholiques, c'est d'implorer le secours de Dieu afin qu'il daigne éclairer ceux qui, par leur influence et par leurs suffrages, vont décider de l'avenir social et religieux de la France.

[23. 4. 24.]

Mgr Ricard, archev. Auch.

Au moment où la France se prépare à se donner de nouveaux représentants qu'elle jugera dignes de gérer ses intérêts les plus graves, pourriez-vous être étonnés d'entendre votre archevêque faire appel à la voix de la prière, seule capable, mieux que tous les efforts humains, d'éclairer les esprits et de diriger les volontés ?

N'avez-vous pas aussi le droit d'entendre de lui, à ce sujet, quelques conseils, dans lesquels il voudrait mettre toute son expérience, son désintéressement et son affection pour vous ?

Il manquerait à son devoir en se taisant ; il attend de vous que vous suiviez ces conseils avec cette docilité du chrétien qui sait que, lorsque le premier Pasteur du diocèse parle, il ne s'inspire que de l'unique souci des âmes. [...]

Pour qui devez-vous voter ?

Ici ne craignez pas, Nos très chers Frères, que nous sortions de cette région sereine des principes où c'est notre devoir de nous tenir.

« En dehors et au dessus des partis », tel est le mot d'ordre que le Saint-Siège donnait naguère aux électeurs italiens. Ce sera aussi notre mot d'ordre parce que nous sommes dans une situation identique.

Laissons les hommes parler, discuter, écrire, s'agiter, promettre.

Les programmes sont souvent menteurs, les promesses toujours fallacieuses.

Il n'y a que les actes qui doivent compter.

Si vous êtes en présence d'hommes qui ont déjà exercé un mandat, voyez leurs votes ; cela suffit à les juger. Voter pour des hommes dont les votes habituellement furent contraires à ce que les intérêts de la patrie et de la religion réclament, ce serait un crime contre la religion et contre la patrie. Ces hommes resteront demain ce qu'ils furent hier.

Si ce sont des hommes nouveaux, regardez moins à leurs paroles qu'au milieu où ils vivent, aux influences qu'ils subissent, aux journaux qui les soutiennent, aux patronages dont ils se réclament. Il y a là des indices, aussi faciles à saisir que certains, pour déterminer le choix de l'électeur.

Vous ne pouvez aller qu'aux hommes donnant des garanties suffisantes pour espérer que votre confiance ne sera pas trompée.

Pouvez-vous compter que, au point de vue patriotique, ce candidat qui sollicite votre suffrage saura défendre la patrie contre les agitateurs du dedans qui ne rêvent que désordre et révolution et contre l'ennemi du dehors qui s'obstine à vouloir nous ruiner en ne payant pas ses dettes ?

Pouvez-vous compter que, au point de vue économique, il soutiendra énergiquement un Gouvernement décidé à faire cesser tout gaspillage et à assainir nos finances ?

---

(1) Lettre « *E' noto* » du 2. 10. 22 adressée par le card. Gasparri à l'épiscopat d'Italie (*D. C.*, t. 8, col. 707-8), et lettre « *E' noto* » de févr. 1924 adressée par le card. Laurenti aux sup. généraux d'Ordres. (Note de la *D. C.*)

(2) Cf. *D. C.*, t. 2, p. 313.

Pouvez-vous compter que, au point de vue familial, travaillera à purifier nos foyers de tous les ennemis, particulier le divorce, qui les ruinent, et à favoriser tout ce qui peut donner à ces foyers une vie is féconde?

Pouvez-vous compter que, au point de vue religieux, il défendra toutes les libertés que l'Eglise a le oit de revendiquer, et d'amender peu à peu les s qui violent ces libertés?

Allez à celui-là, quel que soit son drapeau. Il est il digne de vos suffrages.

Nous n'avons pas le droit, hélas! d'être trop difficiles dans les circonstances où nous nous trouvons; faut bien compter avec les possibilités locales et tuelles. Et ce serait manquer autant de sens patriotique que de sens chrétien, de bouder à des candidats is prétexte qu'ils ne sont pas l'idéal que l'on a vé.

Mais il y a un minimum qui doit au moins ssurer notre confiance et payer notre vote.

Vous ne nous accuserez, Nos très chers Frères, ni être entré dans des questions de personnse ni avoir péché par excès d'exigences.

Nous devions, pour soulager notre âme, vous uvrir toute sincère.

[20. 4. 24.]

Mgr Rumeau, évêque d'Angers.

Le dimanche 11 mai prochain, auront lieu les ections législatives.

Cette consultation nationale et cet acte de la souraineté du peuple ont une importance capitale pour destinées de la France. Suivant que les élus ront favorables ou hostiles à la religion, amis ou nemis de l'ordre, prêts à défendre ou à attaquer principes fondamentaux sur lesquels repose une ciété, ce sera une ère de tranquillité et de prospéé ou une ère de luttes intestines et de secousses ui, surtout à l'heure actuelle, auraient les plus doutables conséquences.

Il n'est ni dans notre mission ni dans notre pensée nous mêler aux querelles des partis. Notre caracre sacré nous impose de les dominer et de nous air dans des régions plus sereines.

Mais c'est le devoir de notre charge d'éclairer vos nsciences de catholiques.

Il nous suffira pour cela de vous remettre en mémoire [...] la récente Lettre collective de l'Episcopat ançais (*suit le passage*); puis, nous souvenant e Dieu, tout en respectant notre liberté, imprime mme il lui plaît une direction à notre volonté et notre cœur; qu'en même temps il tient dans ses ains les destinées des nations, qu'il règle en sourain leur marche et qu'il dispose à son gré de us les ressorts par lesquels elles se meuvent, nous rons recours à la prière.

[10. 4. 24.]

Mgr de Cormont, évêque d'Aire.

[...] L'heure est grave.

Dans ce diocèse, qui est celui de Notre-Dame de glose et de saint Vincent de Paul, où, par conséent, on doit être animé de l'Esprit de Dieu qui t charité et amour — *Deus caritas est*, — tous tiennt à honneur de considérer le devoir électoral mme un devoir des plus importants à accomplir, l'heure présente surtout, et tous voudront appeler r les élections les bénédictions de Dieu, qui tient ses mains les destinées des peuples et le sort des tions [...].

Et pour vous inspirer avant tout de votre conience — de votre conscience de catholiques convaincus, — rappelez-vous les enseignements que Nous vous avons donnés dans Nos lettres pastorales de Carême, quand Nous vous disions : *Soyons franchement catholiques; — Dieu d'abord... et puis France; — L'Eglise lumière du monde et élément de bonheur.*

Soyons franchement catholiques dans la vie privée, franchement catholiques dans la vie publique. Après avoir déterminé le rôle, les fonctions et les pouvoirs distincts de l'Eglise et de l'Etat, Léon XIII dit formellement : « Il n'est pas permis d'avoir deux manières de se conduire : l'une en particulier, l'autre en public, de façon à respecter l'autorité de l'Eglise dans sa vie privée et à la rejeter dans la vie publique : ce serait allier ensemble le bien et le mal, et mettre l'homme en lutte avec lui-même, quand, au contraire, il doit toujours être conséquent et ne s'écarter, en aucun genre de vie ou d'affaires, de la vertu chrétienne. »

Nous vous le rappelions un jour : Vos votes auront un résultat bienfaisant, même pour vos intérêts privés, pour vos familles, pour la Patrie, si vous *cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice*; car alors *le reste vous sera donné par surcroît*. C'est Dieu lui-même qui vous le promet.

[17. 4. 24.]

Mgr Arlet, évêque d'Angoulême.

Nous avons demandé, à plusieurs reprises, qu'on voulût bien se souvenir devant Dieu du prochain renouvellement de la Chambre des députés. Il y a là, pour le pays, pour ses intérêts nationaux et religieux, un gros aléa à courir.

Avec tous les évêques de France, Nous avons rappelé le devoir de *voter* et de *bien voter*. Il y là aussi une double et très grave obligation de conscience, que des hommes vraiment chrétiens doivent sérieusement peser dans la réflexion et la prière.

[27. 4. 24.]

Mgr Marty, évêque de Montauban.

[...] Pour être sûrs de ne participer en rien, par leur vote, à l'injure que les lois laïques font à Dieu et au mal qu'elles font à la France, les catholiques ont le devoir et le droit de savoir que les candidats qu'on leur propose n'acceptent ni le principe ni la tolérance de ces lois impies et néfastes [...].

[22. 3. 24.]

Mgr de Durfort, évêque de Poitiers.

[...] Loin de nous la pensée de vouloir toucher en quoi que ce soit à vos préférences politiques; encore une fois, Nous ne faisons pas de politique. Mais, Nous plaçant uniquement sur le terrain catholique, Nous prétendons que les catholiques n'ont pas le droit de se désintéresser du devoir électoral, puisque par ses conséquences il est si étroitement lié aux intérêts supérieurs de la religion. En cela, du reste, Nous ne faisons que vous rappeler un devoir que vous signale le catéchisme diocésain en son dernier chapitre. [...]

On a dit que « la plus détestable manière de mal faire, c'est de laisser faire le mal ». Voter est donc un devoir que personne ne saurait récuser. Toute abstention non motivée par une juste cause est une faute grave devant la conscience et devant Dieu.

[2. 3. 24.]

Mgr Ginisty, évêque de Verdun.

[...] Jamais, croyons-nous, des élections générales n'ont eu l'importance qu'auront celles du 11 mai prochain. Nos ennemis d'hier en attendent avec im-

patience, en espérent un résultat favorable à leurs visées de revanche, et à leur volonté de se soustraire aux clauses des traités, et aux réparations qu'ils doivent.

Les partis se multiplient et s'agitent.

Mais au-dessus d'eux, et en dehors de leurs agitations, l'Eglise catholique garde l'indépendance et la sérénité de son magistère. Elle sait que « si l'homme s'agite, Dieu le mène » ; que les prières et les mérites des meilleurs de ses fils pèsent dans la balance des miséricordes divines ; que la France, « la mère des Saints », a le droit de compter sur la protection de ceux qui sont, au ciel, sa couronne de gloire [...].

Dans cette *mobilisation* générale et pacifique des *âmes justes* d'ici-bas et des *Puissances célestes*, gardons le calme et la confiance. Ne nous laissons ni ébranler ni abattre par les clameurs, par la violence des passions, par le choc des idées et des programmes, pas même par l'antagonisme des personnes, s'il se produisait. *Si Deus pro nobis, quis contra nos?*

[23. 4. 24.]

Mgr Garnier, évêque de Luçon.

Les préoccupations électorales commencent à travailler les esprits et à agiter les passions. Les catholiques garderont le calme et la dignité qui conviennent aux enfants de lumière, aux pacifiques désireux de mériter le titre de fils de Dieu.

Ils sont le nombre en Vendée et ils possèdent des principes religieux capables de donner à la patrie la prospérité et la paix : la paix du Christ dans le règne du Christ. Avantages précieux, dont ils garderont le bénéfice dans la concorde, mais que la discorde aurait vite fait de dissiper.

L'union dans la vérité et la charité sera leur consigne. L'équivoque en présence des vérités qui intéressent la foi n'est pas *catholique* ; les blessures faites à la charité n'ont rien de *chrétien*.

Vous vous mettrez en garde contre ce double écueil, sachant, s'il le faut, redresser vos idées en conformité avec les enseignements de l'Eglise et pratiquer la douceur et aussi l'humilité, sans lesquelles il n'y a pas de charité.

A la réforme de soi, il faut joindre la prière, qui reste toujours le grand moyen pour acquérir les biens supérieurs de la vertu. [...]

Et sera Notre présente lettre lue, le dimanche qui en suivra la réception, dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse.

Nous demandons aux journaux catholiques de la publier et de ne pas la commenter, mais de s'en inspirer pour promouvoir la concorde qu'elle préconise et qui, Nous le savons, est dans les vœux de tous ceux que n'aveuglent pas les préjugés, l'intérêt ou la passion.

[19. 3. 24.]

La ligne de conduite si impérieusement tracée aux électeurs vendéens par la *Libre Vendée* Nous oblige à la déclaration suivante :

Nous revendiquons la redoutable prérogative d'éclairer les consciences des fidèles dans Notre diocèse. Aussi, malgré les hautes et incontestables autorités sous lesquelles il s'abrite, Nous Nous voyons dans l'obligation de réprouver les conclusions d'ordre pratique que ce journal tire abusivement de leurs enseignements et qu'il veut imposer à la conscience compte. [illegible]ésains. Ceux-ci ne devront pas en tenir

Cette déclaration n'infirme en rien les condamnations portées contre le laïcisme, qui reste le ver rongeur de notre société.

[19. 4. 24.]

Mgr Paget, évêque de Valence.

[...] Ces élections, en effet, ont une importance extrême, car nous continuons à traverser des passes difficiles. Les intérêts les plus graves du pays sont en jeu, et, d'autre part, un réveil des passions sectaires semble menacer de nouveau la liberté de l'Eglise et des œuvres catholiques.

Trois fléaux mèneraient la France à sa ruine : la guerre étrangère, la guerre sociale, la guerre religieuse.

Trois bienfaits sont à souhaiter et à demander à Dieu : la paix internationale, la paix sociale, la paix religieuse. [...]

[26. 4. 24.]

Mgr Binet, évêque de Soissons.

Les Français qui ont le bonheur d'avoir la foi se sentent invinciblement poussés à regarder vers le ciel et à tourner leur cœur vers le Christ qui aime la France, dans la période grave qui va s'écouler jusqu'au 11 mai, et ils ont raison. Il ne s'agit pas, en effet, du triomphe de telle ou telle personnalité, de tel ou tel parti ; cela, c'est peu de chose. Ce qui est tout, c'est la véritable prospérité matérielle et surtout spirituelle de la France.

Mais nous savons bien que la sauvegarde des droits de l'homme, de la famille et de la société est essentiellement solidaire du respect des droits de Dieu ; quand cette base de l'ordre social est compromise, tout l'édifice est en danger. Pour sauver les intérêts français, il faut donc sauver les intérêts de Dieu. Il serait possible au Tout-Puissant de faire son œuvre et la nôtre, tout seul, à coups de miracles ; il ne le veut pas ; sa sagesse nous fait plus d'honneur. Il veut que nous soyons, nous si petits et si faibles, les artisans de son règne sur le monde, et la première force qui doit surgir du sein de notre faiblesse, c'est la puissance de la prière. Elle a, dans l'Evangile, des promesses de succès déconcertantes pour la raison quand elle remplit les conditions énoncées par Notre Seigneur. C'est cette prière hardie, confiante, prodigieusement influente, qu'il faut faire entendre au ciel d'ici au 11 mai. A tous, grands et petits, MM. les curés, vicaires, aumôniers, confesseurs, directeurs doivent rappeler *opportune, importune*, l'obligation urgente de prier pour la France et pour ses intérêts religieux.

Nous ne saurions trop recommander de s'associer aux neuvaines de Notre-Dame de Salut.

[25. 3. 24.]

Mgr Gaillard, évêque de Meaux.

Le 11 mai, jour de la grande consultation nationale, approche. A tous ceux de Nos chers diocésains qui seront appelés ce jour-là à remplir leur devoir d'électeur, Nous rappelons l'extrême gravité de ce devoir. Ils sont tenus de s'en acquitter, même au prix de sérieux efforts et d'une gêne réelle. Seule une impossibilité physique absolue pourrait les en dispenser. Ils doivent s'en acquitter en faisant appel à leur conscience de chrétiens convaincus et de bons Français, en bannissant toutes vues étroites et intéressées, à plus forte raison toute passion.

[19. 4. 24.]

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.